Livret
Documentation financière
2020



SpineGuard®
www.spineguard.com

ELIGIBLE PEA PME

ALSGD EURONEXT GROWTH

Sommaire

- Présentation investisseurs & notes des analystes 3
- Comptes & rapports financiers 42
- Informations réglementées 212
- Assemblées générales 239

SpineGuard®

Présentation investisseurs & notes des analystes

- 16 octobre 2020 – 10h45 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en français) 4
- 16 septembre 2020 – 10h45 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en français) 9
- 9 juillet 2020 – 10h45 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en français) 15
- 24 avril 2020 – 9h20 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en français) 20
- 2 avril 2020 – 10h15 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en français) 25
- 25 mars 2020 – 10h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en français) 30
- 30 janvier 2020 – 13h45 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 36

SpineGuard®

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 16 Octobre 2020

SPINEGUARD

France - Medtech

CA T3 : une reprise de l'activité satisfaisante

ACHAT

- Rebond après un faible T2
- Procédure de sauvegarde : audience prévue le 21-10
- Une seconde vague dont l'impact est délicat à quantifier

Fair value (EUR)	0,85
Cours (EUR)	0,181
Potentiel	+ 370%

La reprogrammation des chirurgies a soutenu les ventes au T3

SpineGuard a publié hier soir son CA du T3 qui ressort à 1,33 MEUR, en repli de -23% par rapport au T3 2019 (-20% à taux de change constant). Les ventes progressent néanmoins de +47% par rapport au T2 qui fut très impacté par la crise sanitaire (report de nombreuses interventions pour libérer des capacités dans les services de réanimation et les salles de réveil). Sur la période le groupe a vendu 1 424 unités Pediguard contre 886 au T2 2020 mettant en évidence la reprogrammation des chirurgies du rachis. L'activité hors US, notamment en France et en Allemagne fut très soutenue (CA +10% vs T3 2019 et +152% d'unités vendues par rapport au T2). Le groupe n'a constaté aucune vente en Chine (pays disposant de stocks significatifs), situation qui impacte positivement l'ASP (Average Selling Price) que nous estimons hors US à 481 EUR (vs 351 sur l'exercice 2019). La situation aux US est plus complexe avec une reprise un peu moins forte qu'attendu (+24% d'unités vendues par rapport au T2). Si le nombre de patients en souffrance n'a pas diminué durant la période de confinement, la crainte de contracter le virus à l'hôpital peut représenter un frein à la décision de certains patients de subir une intervention mais l'impact majeur semble résider dans le manque de visibilité pour certains foyers (perte d'emploi et donc de couverture pour les frais de santé que le patient peut rarement régler seul). Après cette période complexe, le management envisage de renforcer ses actions commerciales aux US pour dynamiser les ventes (des licenciements dans le secteur offrent des opportunités de recrutement de bons commerciaux).

Qu'attendre de l'audience à venir ?

SpineGuard doit présenter son plan devant le Tribunal de Commerce de Créteil la semaine prochaine. Il est fort probable que le rééchelonnement de la dette soit acté afin de donner une meilleure visibilité au groupe pour rembourser ses créanciers. Il faut garder en mémoire que l'équilibre opérationnel est quasiment atteint et le plan de développement réaliste (croissance des ventes, partenariats) se doit d'être soutenu en décalant les échéances de remboursement des prêts.

Valorisation et recommandation

Les chiffres publiés sont rassurants. La dynamique aux US pourrait être meilleure mais la situation peut évoluer très rapidement dans cette zone. Le point d'interrogation actuel est l'impact de la seconde vague qui notamment touche l'Europe et risque d'induire le report de certaines chirurgies. Cela dit, le report ne peut durer éternellement. Le titre est toujours décorrélé de la valeur et du potentiel de la technologie. Nous restons positifs sur le dossier.

Prochaine publication : CA 2020 (janvier 2021, à préciser)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (15-10-2020)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,181**
Capitalisation (MEUR)	3,8
Flottant (%)	87,3
Capital flottant (MEUR)	3,3
Nombre d'actions (milliers)	20 848
Vol. quotidien moyen (3 m)	122 427

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-1,1%	-4,5%	-25,8%
Rel. à CAC SM190	1,5%	-4,9%	-16,1%
Rel. à Next Biotech	-8,6%	8,4%	-45,4%

Données financières (31/12)

MEUR	2019	2020E	2021E	2022E
CA	6,8	5,4	7,9	10,0
EBITDA	-0,1	-0,8	0,5	1,1
EBIT	-0,4	-1,0	0,2	0,8
RN	-0,7	-1,7	-0,1	0,6
BPA (EUR)	-0,05	-0,08	0,00	0,03
Dette nette	4,7	4,9	3,1	4,4

Ratios clés

	2019	2020E	2021E	2022E
VE/CA	1,1x	1,6x	0,9x	0,8x
VE/EBITDA	na	na	12,7x	7,3x
VE/EBIT	na	na	27,7x	9,9x
PE	na	na	na	6,3x
ROIC	na	na	5%	17%
ROE	12%	30%	2%	-6%
VE/IC	1,5x	1,8x	1,4x	1,7x
Gearing	-84%	-85%	-49%	-43%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Sales	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Change n-1	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-9.9%	-21.4%	48.0%	25.8%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Gross margin	5.36	6.35	6.95	6.55	5.77	4.59	7.01	8.89
EBITDA	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.14**	**-0.76**	**0.54**	**1.13**
Change n-1	12%	11%	20%	68%	84%	-460%	171%	-108%
Depreciation & amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.43**	**-1.05**	**0.25**	**0.83**
Change n-1	11%	9%	18%	63%	61%	-143%	124%	-232%
Net financial income	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.64	-0.69	-0.36	-0.23
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.07**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Tax	-	-	-	-0.02	0.39	-	-	-
Net in come	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Change n-1	15%	-8%	1%	43%	71%	-154%	94%	646%
EPS	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.05	-0.08	-0.01	0.03
EPS fully diluted	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.05	-0.08	0.00	0.03
Gross margin (% of sales)	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	84.5%	85.5%	88.1%	88.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	7%	11%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	3%	8%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	6%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Net income	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Depreciation and amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.27	-0.60	-0.37	-0.14
Others	0.50	0.83	1.05	1.49	0.71	1.01	0.67	0.54
Cash-flow from operations	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.60**	**-1.05**	**0.49**	**1.30**
Capex	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.08	-0.08	-0.08	-0.08
Free cash flow	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.52**	**-1.13**	**0.41**	**1.22**
Acquisitions	-0.37	-0.09	-	-	-0.15	-	-	-
Divestments	-	0.01	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2.64	0.42	2.21	1.68	1.75	-	-	-
Financing (bank and others)	2.76	2.87	0.01	4.64	0.22	-	-	-
Others	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-1.54	-	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.80**	**-1.13**	**-1.96**	**-1.31**
Opening cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	2.01	0.88	-1.08
Closing cash position	3.23	1.80	1.19	1.06	1.85	0.88	-1.08	-2.39

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Fixed assets	0.21	0.18	0.14	0.12	0.63	0.56	0.48	0.40
Intangible assets	1.26	1.11	0.90	0.72	0.72	0.59	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.59	1.02	0.81	0.84	0.66	0.53	0.79	0.99
Account receivables	0.94	1.41	1.38	1.32	0.95	0.90	1.34	1.68
Other receivables	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.50	0.39	0.58
Cash and cash equivalents	3.23	1.80	1.19	1.06	1.40	0.27	-1.68	-2.99
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.06	0.13	0.12	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**
Equity	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-5.57	-5.76	-6.36	-10.15
Others	-	-	-	4.86	5.78	5.78	8.15	10.68
Provisions	0.05	0.07	0.04	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05
Financial debt	2.99	6.00	6.23	6.07	6.08	5.16	1.41	1.41
Account payables	1.10	1.19	1.04	1.16	1.04	0.68	1.01	1.27
Other debts	1.04	0.96	0.98	0.81	0.62	0.52	0.60	0.80
Deferred income and other liabilities	-	-	0.06	0.26	0.11	0.11	0.11	0.11
Total liabilities	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 16 Septembre 2020

SPINEGUARD

France - Medtech

S1 : Covid

ACHAT

- Des ventes logiquement impactées par la crise sanitaire
- Une perte limitée grâce à un bonne maîtrise des dépenses
- Le S2 devrait voir un rebond d'activité

Fair value (EUR)	0,85
Cours (EUR)	0,172
Potentiel	+ 394%

De nombreuses interventions annulées sur la période mars-mai

SpineGuard avait publié le 9/07 son CA du S1 qui s'établissait à 2,28MEUR, en repli marqué de -34% (-50% pour le seul T2). Sans surprise, l'activité fut durement impactée par la crise sanitaire qui a imposé le report de la plupart des chirurgies du rachis afin de libérer de la capacité d'accueil des patients Covid dans les services de réanimation des hôpitaux publics et privés. La Chine n'a généré aucune vente, les partenaires locaux ayant des stocks constitués avant la période de confinement. Pour les 6 premiers mois le groupe publie un taux de marge brute stable (84,1% vs 84,6% au S1 2019).

Une perte opérationnelle maîtrisée

La période de confinement a imposé une activité partielle des divers services. Le repli des ventes a un impact direct sur la rémunération variable des agents notamment. L'équipe a limité ses déplacements, les opérations de promotion ont été moins nombreuses induisant une baisse globale des frais commerciaux de 30% environ. Les fonctions administratives ont été moins sollicitées et voient également leurs coûts diminuer de -15% environ. Si le télétravail rendait possible une activité « documentaire », l'activité R&D fut également impactée avec notamment la fermeture temporaire des laboratoires de robotique de la Sorbonne se traduisant par une baisse des dépenses R&D de 35% environ.

La chute des ventes était inévitable mais la bonne maîtrise des coûts permet de limiter la perte opérationnelle courante à -0,56 MEUR (vs -0,41 MEUR). La procédure de sauvegarde a induit cependant des frais non récurrents proches de 0,6 MEUR. Le management a négocié avec ses prêteurs (Norgine, FEI) un décalage de l'audience devant le Tribunal de commerce au T4 en contrepartie du paiement des intérêts courus. La charge financière pèse donc encore sur les comptes et la perte nette ressort à -1,39 MEUR (vs -0,81MEUR).

Un retour progressif à une situation « normale »

Contrairement à certains secteurs qui ont connu des baisses d'activité temporaires peu ou très difficilement rattrapables (loisirs, transports, restauration/hôtellerie par exemple), les déformations du rachis de la quasi-totalité des patients en souffrance n'ont pas disparu durant la période de confinement. Les interventions chirurgicales ont donc été replanifiées et le besoin en dispositif médicaux (implants et ancillaires) reste intact. Les ventes devraient donc reprendre progressivement, conditionnées néanmoins par la capacité d'accueil des blocs opératoires et l'impact des protocoles de désinfection appliqués pour prévenir des risques de contamination par le Covid-19 (limitent le nombre d'interventions dans une journée).

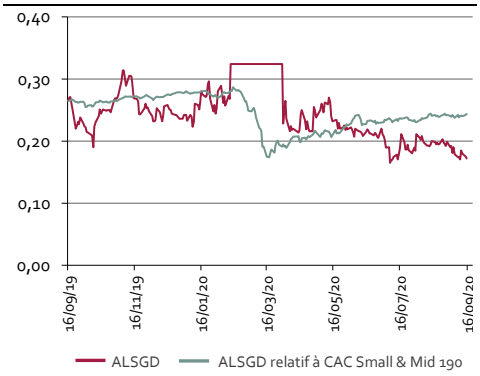
Il existe également une incertitude quant au rebond observé de la propagation du virus qui a déjà nécessité des restrictions de mobilité, voire

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (15-09-2020)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,172**
Capitalisation (MEUR)	3,6
Flottant (%)	87,3
Capital flottant (MEUR)	3,1
Nombre d'actions (milliers)	20 848
Vol. quotidien moyen (3 m)	152 839

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-13,6%	-21,5%	-35,1%
Rel. à CAC SM190	-14,2%	-26,2%	-27,0%
Rel. à Next Biotech	-0,2%	-4,0%	-39,5%

Données financières (31/12)

MEUR	2019	2020E	2021E	2022E
CA	6,8	5,4	7,9	10,0
EBITDA	-0,1	-0,8	0,5	1,1
EBIT	-0,4	-1,0	0,2	0,8
RN	-0,7	-1,7	-0,1	0,6
BPA (EUR)	-0,05	-0,08	0,00	0,03
Dette nette	4,7	4,9	3,1	4,4

Ratios clés

	2019	2020E	2021E	2022E
VE/CA	1,1x	1,6x	0,8x	0,8x
VE/EBITDA	na	na	12,4x	7,1x
VE/EBIT	na	na	26,9x	9,7x
PE	na	na	na	6,0x
ROIC	-9%	na	5%	17%
ROE	12%	30%	2%	-6%
VE/IC	1,5x	1,7x	1,4x	1,6x
Gearing	-84%	-85%	-49%	-43%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

des décisions de confinement total comme très récemment en Israël.
En marge des gammes historiques DSG Connect (tablette connectée au dispositif de forage et ayant obtenu le marquage CE en avril dernier) connait un lancement plus lent qu'anticipé avant la crise sanitaire. L'accès aux blocs opératoires est en effet restreint aux seuls personnels soignants rendant impossible l'accompagnement des chirurgiens par les équipes de SpineGuard. Si les premiers retours de chirurgiens sont très positifs, la diffusion de l'information et le partage d'expérience entre les médecins sont moindres, d'autant plus que certains congrès de chirurgie orthopédique ont été annulés ou se déroulent en mode « virtuel », une organisation peu propice aux discussions et autres échanges entre les fournisseurs de matériel médical et les médecins (ceci touche tous les acteurs du secteur MedTech).

Visibilité financière

Au 30 juin, la trésorerie s'établit à 1,12 MEUR. La société a sécurisé une nouvelle ligne de financement de 2,4 MEUR qui donne une visibilité jusqu'à mi-2022. Sans aggravation sanitaire mondiale, le groupe devrait selon nous revenir sur son objectif d'équilibre opérationnel à horizon fin 2021.

Valorisation et recommandation

Lors de la publication du CA en juillet dernier, le management avait évoqué la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des coûts durant la période de confinement. Les chiffres publiés sont donc sans grande surprise. La période reste néanmoins complexe pour le secteur et l'activité de nombreux acteurs dépendante de celle des hôpitaux. Si la situation semble assez stable en Europe, la visibilité aux US n'est pas optimale et la résurgence du virus dans certains états est susceptible d'impacter les plannings d'interventions. Cela dit, les patients en souffrance doivent être opérés et il sera difficile de repousser sans cesse les interventions. Nous restons donc sur notre scenario conservateur pour 2020E avec des ventes annuelles estimées à 5.4 MEUR (-21%).
La création de valeur est évidemment dépendante des ventes de la gamme PediGuard mais la technologie DSG peut et doit devenir un « must have » en chirurgie assistée (robots). Les développements dans ce domaine avancent de façon très satisfaisante et la collaboration avec la Sorbonne se déroule de façon optimale (tests de la version 2 en cours). Tôt ou tard, cette propriété intellectuelle sera valorisée auprès d'acteurs MedTech de premier rang. La société avance en ce sens dans les prises de contacts avec des partenaires potentiels. Des discussions sont en cours, avec l'accompagnement de la banque d'affaires Healthios Capital.
Le titre s'échange sur des niveaux totalement déconnectés de la valeur intrinsèque des actifs. Une rapide comparaison sectorielle révèle une décote anormale que la situation actuelle ne peut expliquer. La procédure de sauvegarde doit en effet permettre de renégocier l'échéancier de remboursement de la dette. La continuité d'activité n'est en aucune manière remise en question. Nous restons donc positifs sur le titre. Nous avons ajusté notre objectif de cours pour tenir compte des dilutions successives résultant des tirages de tranches d'OCAPI. Il ressort désormais à 0,85 EUR, soit un potentiel d'appréciation de + 394%.

Prochaine publication : CA du T3 – 15 octobre 2020

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Sales	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Change n-1	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-9.9%	-21.4%	48.0%	25.8%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Gross margin	5.36	6.35	6.95	6.55	5.77	4.59	7.01	8.89
EBITDA	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.14**	**-0.76**	**0.54**	**1.13**
Change n-1	12%	11%	20%	68%	84%	-460%	171%	-108%
Depreciation & amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.43**	**-1.05**	**0.25**	**0.83**
Change n-1	11%	9%	18%	63%	61%	-143%	124%	-232%
Net financial income	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.64	-0.69	-0.36	-0.23
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.07**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Tax	-	-	-	-0.02	0.39	-	-	-
Net in come	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Change n-1	15%	-8%	1%	43%	71%	-154%	94%	646%
EPS	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.05	-0.08	-0.01	0.03
EPS fully diluted	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.05	-0.08	0.00	0.03
Gross margin (% of sales)	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	84.5%	85.5%	88.1%	88.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	7%	11%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	3%	8%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	6%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Net income	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Depreciation and amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.27	-0.60	-0.37	-0.14
Others	0.50	0.83	1.05	1.49	0.71	1.01	0.67	0.54
Cash-flow from operations	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.60**	**-1.05**	**0.49**	**1.30**
Capex	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.08	-0.08	-0.08	-0.08
Free cash flow	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.52**	**-1.13**	**0.41**	**1.22**
Acquisitions	-0.37	-0.09	-	-	-0.15	-	-	-
Divestments	-	0.01	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2.64	0.42	2.21	1.68	1.75	-	-	-
Financing (bank and others)	2.76	2.87	0.01	4.64	0.22	-	-	-
Others	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-1.54	-	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.80**	**-1.13**	**-1.96**	**-1.31**
Opening cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	2.01	0.88	-1.08
Closing cash position	3.23	1.80	1.19	1.06	1.85	0.88	-1.08	-2.39

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Fixed assets	0.21	0.18	0.14	0.12	0.63	0.56	0.48	0.40
Intangible assets	1.26	1.11	0.90	0.72	0.72	0.59	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.59	1.02	0.81	0.84	0.66	0.53	0.79	0.99
Account receivables	0.94	1.41	1.38	1.32	0.95	0.90	1.34	1.68
Other receivables	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.50	0.39	0.58
Cash and cash equivalents	3.23	1.80	1.19	1.06	1.40	0.27	-1.68	-2.99
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.06	0.13	0.12	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**
Equity	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-5.57	-5.76	-6.36	-10.15
Others	-	-	-	4.86	5.78	5.78	8.15	10.68
Provisions	0.05	0.07	0.04	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05
Financial debt	2.99	6.00	6.23	6.07	6.08	5.16	1.41	1.41
Account payables	1.10	1.19	1.04	1.16	1.04	0.68	1.01	1.27
Other debts	1.04	0.96	0.98	0.81	0.62	0.52	0.60	0.80
Deferred income and other liabilities	-	-	0.06	0.26	0.11	0.11	0.11	0.11
Total liabilities	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 09 Juillet 2020

SPINEGUARD

France - Medtech

CA T2 : une période logiquement impactée par le Covid-19

ACHAT

- Un net repli mais le mois de juin montre une bonne tendance
- Une activité qui devrait être soutenue au S2
- Un dossier toujours sous-valorisé

Fair value (EUR)	1,00
Cours (EUR)	0,1695
Potentiel	+ 490%

Pandémie : une suspension temporaire de nombreuses chirurgies

SpineGuard vient de publier son CA T2 qui s'établit sans surprise à 0,9MEUR, en net repli de -50%. La crise sanitaire a imposé un fléchage des capacités hospitalières vers les patients touchés par le coronavirus rendant de fait impossibles de nombreuses chirurgies jugées « non urgentes ». En dépit de souffrances importantes pour les patients, la plupart des interventions sur le rachis ont été décalées, induisant une chute importante des ventes de PediGuard, toutes références confondues. C'est surtout le mois d'avril qui a connu le plus fort impact (CA en baisse de -86%), les mois de mai et de juin accusant un repli de -46% et -26% respectivement. La société publie un CA S1 de 2,28MEUR (-34%). Cette contre-performance, amorcée au T1, est en ligne avec nos anticipations et à notre scénario révisé à la baisse début avril.

Vers un retour à la normale au S2

Si le diagnostic vital n'est en général pas engagé, les déformations du rachis restent des situations délicates (douleur chronique, mobilité réduite, …). Il est donc impératif d'intervenir. Avec la diminution du nombre de patients Covid hospitalisés dans de nombreux pays européens et dans certains états américains, les services de réanimation subissent une moindre tension. Les salles de réveil redeviennent disponibles. Des chirurgies électives sont de nouveau programmées. Le mois de juin témoigne de ce rebond d'activité qui doit se poursuivre au T3 et T4. Cela dit, il est peu probable que les chirurgiens arrivent à rattraper et compenser au S2 le retard accumulé sur le T2 dans le planning des interventions. Notre hypothèse de CA annuel en repli de 20% est donc réaliste. Ceci est d'autant plus pertinent que la situation reste complexe dans la zone Amérique Latine où la pandémie connait une forte expansion et que certains clusters imposent le re-confinement local de populations, un phénomène qui touche tous les continents.

Valorisation et recommandation

Le mois de juin est pour nous l'indicateur le plus important qui témoigne que la sortie de crise est amorcée. La demande sous-jacente restant intacte, nous pensons que SpineGuard doit voir ses ventes croître au S2 (en mois glissants). Le lancement de DSG Connect est affecté par le contexte sanitaire mais ce nouveau dispositif doit contribuer à développer les ventes à terme. Les discussions avec de potentiels partenaires sont par ailleurs actives et pourraient déboucher vers des accords créateurs de valeur.

Même si la période reste délicate, nous restons positifs sur ce dossier dont le cours actuel ne reflète pas la valeur des actifs. Le groupe est toujours protégé par la procédure de sauvegarde qui repousse le remboursement de sa dette et donne du temps au scénario de rebond.

Prochaine publication : Résultats semestriels – 15 septembre 2020

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (08-07-2020)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,1695**
Capitalisation (MEUR)	3,0
Flottant (%)	85,0
Capital flottant (MEUR)	2,6
Nombre d'actions (milliers)	17 707
Vol. quotidien moyen (3 m)	424 991

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-21,5%	-23,0%	-47,2%
Rel. à CAC SM190	-19,5%	-35,7%	-34,9%
Rel. à Next Biotech	-23,9%	-38,2%	-83,1%

Données financières (31/12)

MEUR	2019	2020E	2021E	2022E
CA	6,8	5,4	7,9	10,0
EBITDA	-0,1	-0,8	0,5	1,1
EBIT	-0,4	-1,0	0,2	0,8
RN	-0,7	-1,7	-0,1	0,6
BPA (EUR)	0,0	-0,1	0,0	0,0
Dette nette	4,7	4,9	3,1	4,4

Ratios clés

	2019	2020E	2021E	2022E
VE/CA	1,1x	1,5x	0,8x	0,8x
VE/EBITDA	na	na	11,4x	6,6x
VE/EBIT	na	na	24,8x	9,0x
PE	na	na	na	5,1x
ROIC	-9%	-21%	5%	17%
ROE	12%	30%	2%	-6%
VE/IC	1,5x	1,6x	1,3x	1,5x
Gearing	-84%	-85%	-49%	-43%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Sales	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Change n-1	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-9.9%	-21.4%	48.0%	25.8%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Gross margin	5.36	6.35	6.95	6.55	5.77	4.59	7.01	8.89
EBITDA	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.14**	**-0.76**	**0.54**	**1.13**
Change n-1	12%	11%	20%	68%	84%	-460%	171%	-108%
Depreciation & amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.43**	**-1.05**	**0.25**	**0.83**
Change n-1	11%	9%	18%	63%	61%	-143%	124%	-232%
Net financial income	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.64	-0.69	-0.36	-0.23
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.07**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Tax	-	-	-	-0.02	0.39	-	-	-
Net in come	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Change n-1	15%	-8%	1%	43%	71%	-154%	94%	646%
EPS	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.05	-0.10	-0.01	0.03
EPS fully diluted	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.05	-0.09	-0.01	0.03
Gross margin (% of sales)	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	84.5%	85.5%	88.1%	88.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	7%	11%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	3%	8%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	6%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Net income	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Depreciation and amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.27	-0.60	-0.37	-0.14
Others	0.50	0.83	1.05	1.49	0.71	1.01	0.67	0.54
Cash-flow from operations	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.60**	**-1.05**	**0.49**	**1.30**
Capex	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.08	-0.08	-0.08	-0.08
Free cash flow	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.52**	**-1.13**	**0.41**	**1.22**
Acquisitions	-0.37	-0.09	-	-	-0.15	-	-	-
Divestments	-	0.01	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2.64	0.42	2.21	1.68	1.75	-	-	-
Financing (bank and others)	2.76	2.87	0.01	4.64	0.22	-	-	-
Others	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-1.54	-	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.80**	**-1.13**	**-1.96**	**-1.31**
Opening cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	2.01	0.88	-1.08
Closing cash position	3.23	1.80	1.19	1.06	1.85	0.88	-1.08	-2.39

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Fixed assets	0.21	0.18	0.14	0.12	0.63	0.56	0.48	0.40
Intangible assets	1.26	1.11	0.90	0.72	0.72	0.59	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.59	1.02	0.81	0.84	0.66	0.53	0.79	0.99
Account receivables	0.94	1.41	1.38	1.32	0.95	0.90	1.34	1.68
Other receivables	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.50	0.39	0.58
Cash and cash equivalents	3.23	1.80	1.19	1.06	1.40	0.27	-1.68	-2.99
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.06	0.13	0.12	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**
Equity	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-5.57	-5.76	-6.36	-10.15
Others	-	-	-	4.86	5.78	5.78	8.15	10.68
Provisions	0.05	0.07	0.04	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05
Financial debt	2.99	6.00	6.23	6.07	6.08	5.16	1.41	1.41
Account payables	1.10	1.19	1.04	1.16	1.04	0.68	1.01	1.27
Other debts	1.04	0.96	0.98	0.81	0.62	0.52	0.60	0.80
Deferred income and other liabilities	-	-	0.06	0.26	0.11	0.11	0.11	0.11
Total liabilities	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 24 Avril 2020

SPINEGUARD — France - Medtech

CA T1 : de bons signes avant la tempête Covid 19 — ACHAT

- Janvier-Février : des chiffres rassurants après le repli de 2019
- Décalage calendaire inévitable de nombreuses chirurgies
- Un rebond évident après l'épisode Covid-19

Fair value (EUR)	1,00
Cours (EUR)	0,220
Potentiel	+ 355%

Un bon début d'année

SpineGuard a publié hier soir son CA pour le T1 qui s'établit à 1,4MEUR, en repli par rapport au T1 2019 (-16,5%). Le groupe a vendu sur la période 1 536 unités DSG (2 028 au T1 2019), dont 871 aux US (1 056 au T1 2019). Hors US (-23% à taux de change constant), les ventes sont en légère hausse (+2%). SpineGuard a logiquement subi l'impact de la crise sanitaire, tout particulièrement aux US où l'activité fut stoppée sur la moitié du mois de mars. Hors US, la performance reste remarquable au regard de l'absence sur le trimestre de commandes de Chine et du Moyen-Orient. Ce CA est sans surprise, en repli et conforme à nos attentes (nous avions révisé à la baisse nos anticipations pour 2020, cf note du 02/04).

L'urgence sanitaire a figé le planning des intervention électives

Si les déformations du rachis et autres douleurs lombaires/cervicales représentent des situations parfois critiques pour les patients, le diagnostic vital n'est pas engagé. De fait, la quasi-totalité des interventions dites « électives » programmées sur le mois de mars et les semaines suivantes ont été reportées à une date ultérieure (mobilisation des services de réanimation et salles de réveil pour gérer les patients Covid-19). Cela dit, les patients restent en souffrance et doivent être opérés au plus vite. SpineGuard fait donc face à un décalage calendaire de ces interventions dont la volumétrie devrait être très importante à la sortie de la crise sanitaire.

Un S2 qui s'annonce malgré tout plutôt bien

Comme évoqué, la reprise des interventions chirurgicales sera inévitable. Il semble déjà que des dates soient fixées dans certains hôpitaux pour le courant du mois de mai. Le T2 sera très fortement impacté par la crise sanitaire mais nous pensons que le S2 verra une demande soutenue. En marge du rattrapage des ventes perdues du T1 et T2, l'extension de l'offre avec le lancement de DSG Connect devrait contribuer à reconquérir des praticiens/hôpitaux. Enfin, le processus de recherche de partenaires stratégiques, initié en 2019, se poursuit avec des discussions en cours. Il est possible que la société annonce des avancées sur ce volet du dossier d'ici la fin de l'exercice.

Valorisation et recommandation

Le creux d'activité attendu est bien là. Le rebond semble aussi se dessiner sur le S2. Nous restons donc positifs sur le dossier, le groupe étant par ailleurs protégé par la procédure de sauvegarde qui lui donne un peu de répit vis-à-vis de ses prêteurs.

Prochaine publication : CA S1 – 9 juillet 2020

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (23-04-2020)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,220**
Capitalisation (MEUR)	2,8
Flottant (%)	73,0
Capital flottant (MEUR)	2,0
Nombre d'actions (milliers)	12 541
Vol. quotidien moyen (3 m)	404 274

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-32,1%	-11,3%	-52,5%
Rel. à CAC SM190	-37,2%	+12,0	-29,7%
Rel. à Next Biotech	-55,6%	-6,3%	-83,6%

Données financières (31/12)

MEUR	2019	2020E	2021E	2022E
CA	6,8	5,4	7,9	10,0
EBITDA	-0,1	-0,8	0,5	1,1
EBIT	-0,4	-1,0	0,2	0,8
RN	-0,7	-1,7	-0,1	0,6
BPA (EUR)	0,0	-0,1	0,0	0,0
Dette nette	4,7	4,9	3,1	4,4

Ratios clés

	2019	2020E	2021E	2022E
VE/CA	1,1x	1,5x	0,8x	0,6x
VE/EBITDA	na	na	11,0x	6,5x
VE/EBIT	na	na	24,0x	8,8x
PE	na	na	na	4,8x
ROIC	-9%	-21%	5%	17%
ROE	12%	30%	2%	-6%
VE/IC	1,5x	1,6x	1,2x	1,5x
Gearing	-84%	-85%	-49%	-43%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Sales	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Change n-1	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-9.9%	-21.4%	48.0%	25.8%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Gross margin	5.36	6.35	6.95	6.55	5.77	4.59	7.01	8.89
EBITDA	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.14**	**-0.76**	**0.54**	**1.13**
Change n-1	12%	11%	20%	68%	84%	-460%	171%	-108%
Depreciation & amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.43**	**-1.05**	**0.25**	**0.83**
Change n-1	11%	9%	18%	63%	61%	-143%	124%	-232%
Net financial income	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.64	-0.69	-0.36	-0.23
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.07**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Tax	-	-	-	-0.02	0.39	-	-	-
Net in come	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Change n-1	15%	-8%	1%	43%	71%	-154%	94%	646%
EPS	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.05	-0.13	-0.01	0.05
EPS fully diluted	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.05	-0.12	-0.01	0.04
Gross margin (% of sales)	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	84.5%	85.5%	88.1%	88.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	nm	nm	nm	7%	11%
EBIT (% of sales)	na	na	na	nm	nm	nm	3%	8%
Net margin (% of sales)	na	na	na	nm	nm	nm	nm	6%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Net income	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Depreciation and amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.27	-0.60	-0.37	-0.14
Others	0.50	0.83	1.05	1.49	0.71	1.01	0.67	0.54
Cash-flow from operations	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.60**	**-1.05**	**0.49**	**1.30**
Capex	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.08	-0.08	-0.08	-0.08
Free cash flow	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.52**	**-1.13**	**0.41**	**1.22**
Acquisitions	-0.37	-0.09	-	-	-0.15	-	-	-
Divestments	-	0.01	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2.64	0.42	2.21	1.68	1.75	-	-	-
Financing (bank and others)	2.76	2.87	0.01	4.64	0.22	-	-	-
Others	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-1.54	-	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.80**	**-1.13**	**-1.96**	**-1.31**
Opening cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	2.01	0.88	-1.08
Closing cash position	3.23	1.80	1.19	1.06	1.85	0.88	-1.08	-2.39

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Fixed assets	0.21	0.18	0.14	0.12	0.63	0.56	0.48	0.40
Intangible assets	1.26	1.11	0.90	0.72	0.72	0.59	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.59	1.02	0.81	0.84	0.66	0.53	0.79	0.99
Account receivables	0.94	1.41	1.38	1.32	0.95	0.90	1.34	1.68
Other receivables	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.50	0.39	0.58
Cash and cash equivalents	3.23	1.80	1.19	1.06	1.40	0.27	-1.68	-2.99
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.06	0.13	0.12	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**
Equity	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-5.57	-5.76	-6.36	-10.15
Others	-	-	-	4.86	5.78	5.78	8.15	10.68
Provisions	0.05	0.07	0.04	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05
Financial debt	2.99	6.00	6.23	6.07	6.08	5.16	1.41	1.41
Account payables	1.10	1.19	1.04	1.16	1.04	0.68	1.01	1.27
Other debts	1.04	0.96	0.98	0.81	0.62	0.52	0.60	0.80
Deferred income and other liabilities	-	-	0.06	0.26	0.11	0.11	0.11	0.11
Total liabilities	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 02 Avril 2020

SPINEGUARD — France - Medtech

Marquage CE de DSG Connect — ACHAT

- Coup de jeune pour la gamme PediGuard
- Trouver des partenaires : la priorité en 2020
- Crise sanitaire : un impact au S1 mais un potentiel inchangé

Fair value (EUR)	1,00
Cours (EUR)	0,249
Potentiel	+ 301%

Après le son, « l'image » !

SpineGuard vient d'annoncer l'obtention du marquage CE pour son nouveau dispositif DSG Connect. En deux mots, ce dispositif est constitué d'une tablette et d'une application permettant de visualiser et d'enregistrer le signal reçu de la pointe des dispositifs de la gamme PediGuard ou Smart Screw (vis intelligente). Cette innovation représente une réelle avancée pour les chirurgiens qui pourront désormais quantifier l'intensité du signal grâce à un affichage clair, totalement indépendant d'une forme de subjectivité qui peut exister avec un signal sonore. En effet, il existe toujours un bruit de fond dans un bloc opératoire (personnel, équipement de monitoring du patient, …) susceptible de gêner les chirurgiens. Ces derniers peuvent par ailleurs voir leur interprétation du son émis varier en fonction de leur audition (possible perte auditive avec l'âge) ou de leur état de fatigue lors d'interventions de très longue durée comme la correction de très grandes déformations (scolioses sévères qui requièrent la pose de nombreuses vis pédiculaires). DSG Connect apporte un coup de jeunesse pour la technologie DSG dans la chirurgie du rachis. La possibilité de mémoriser l'historique des signaux représentera de plus une aide précieuse pour les hôpitaux en cas de litiges en apportant des éléments tangibles et peu opposables (erreurs médicales).

Un avenir toujours dépendant de partenariats stratégiques

Si la technologie DSG présente des atouts évidents, force est de constater qu'elle s'implante difficilement et que seul un groupe leader dans le domaine de la chirurgie du rachis ou de la robotique sera en mesure d'avoir une écoute auprès de grands comptes hospitaliers. Des discussions sont en cours et la technologie en phase d'évaluation par des potentiels partenaires (cf. notre note du 25-03). 2020 sera donc une année clé pour SpineGuard.

Coronavirus : pas ou peu de chirurgies en période de crise sanitaire

Les services hospitaliers sont mobilisés pour répondre à la vague épidémique. Toutes les opérations « non urgentes » sont reportées à une date ultérieure. SpineGuard est donc directement concerné par ces décalages calendaires mais il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un décalage dans le temps car le besoin des patients reste inchangé.

Valorisation et recommandation

Nous attendons un creux dans l'activité au S1, qui devrait être suivi d'un fort rebond d'ici fin 2020. Par prudence, nous avons abaissé notre prévision de CA annuel (5,4MEUR vs 6,9MEUR) mais 2021 devrait voir une très croissance forte (+48%). Notre modèle DCF n'est pas changé fondamentalement (Fair Value de 1.0EUR). Nous restons donc positifs sur le dossier.

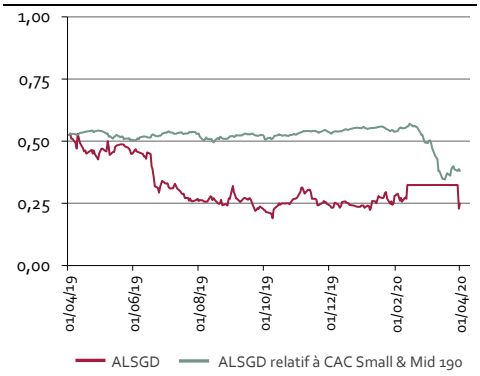
Prochaine publication : CA S1 – 9 juillet 2020

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (01-04-2020)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,249**
Capitalisation (MEUR)	3,1
Flottant (%)	73,0
Capital flottant (MEUR)	2,3
Nombre d'actions (milliers)	12 541
Vol. quotidien moyen (3 m)	352 897

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-23,1	+2,9	-52,5
Rel. à CAC SM190	-0,3	+34,7	-25,1
Rel. à Next Biotech	-11,7	+20,0	-63,5

Données financières (31/12)

MEUR	2019	2020E	2021E	2022E
CA	6,8	5,4	7,9	10,0
EBITDA	-0,1	-0,8	0,5	1,1
EBIT	-0,4	-1,0	0,2	0,8
RN	-0,7	-1,7	-0,1	0,6
BPA (EUR)	0,0	-0,1	0,0	0,0
Dette nette	4,7	4,9	3,1	4,4

Ratios clés

	2019	2020E	2021E	2022E
VE/CA	1,3x	1,7x	0,9x	0,9x
VE/EBITDA	na	na	13,5x	7,6x
VE/EBIT	na	na	29,4x	10,4x
PE	na	na	na	7,0x
ROIC	-9%	-21%	5%	17%
ROE	12%	30%	2%	-6%
VE/IC	1,8x	1,8x	1,5x	1,7x
Gearing	-84%	-85%	-49%	-43%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Sales	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Change n-1	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-9.9%	-21.4%	48.0%	25.8%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**6.83**	**5.37**	**7.95**	**10.00**
Gross margin	5.36	6.35	6.95	6.55	5.77	4.59	7.01	8.89
EBITDA	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.14**	**-0.76**	**0.54**	**1.13**
Change n-1	12%	11%	20%	68%	84%	-460%	171%	-108%
Depreciation & amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.43**	**-1.05**	**0.25**	**0.83**
Change n-1	11%	9%	18%	63%	61%	-143%	124%	-232%
Net financial income	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.64	-0.69	-0.36	-0.23
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.07**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Tax	-	-	-	-0.02	0.39	-	-	-
Net in come	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Change n-1	15%	-8%	1%	43%	71%	-154%	94%	646%
EPS	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.05	-0.13	-0.01	0.05
EPS fully diluted	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.05	-0.12	-0.01	0.04
Gross margin (% of sales)	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	84.5%	85.5%	88.1%	88.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	nm	nm	nm	7%	11%
EBIT (% of sales)	na	na	na	nm	nm	nm	3%	8%
Net margin (% of sales)	na	na	na	nm	nm	nm	nm	6%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Net income	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-0.69**	**-1.74**	**-0.11**	**0.60**
Depreciation and amortisation	0.26	0.33	0.31	0.26	0.30	0.29	0.29	0.30
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.27	-0.60	-0.37	-0.14
Others	0.50	0.83	1.05	1.49	0.71	1.01	0.67	0.54
Cash-flow from operations	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.60**	**-1.05**	**0.49**	**1.30**
Capex	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.08	-0.08	-0.08	-0.08
Free cash flow	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.52**	**-1.13**	**0.41**	**1.22**
Acquisitions	-0.37	-0.09	-	-	-0.15	-	-	-
Divestments	-	0.01	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2.64	0.42	2.21	1.68	1.75	-	-	-
Financing (bank and others)	2.76	2.87	0.01	4.64	0.22	-	-	-
Others	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-1.54	-	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.80**	**-1.13**	**-1.96**	**-1.31**
Opening cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	2.01	0.88	-1.08
Closing cash position	3.23	1.80	1.19	1.06	1.85	0.88	-1.08	-2.39

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020E	2021E	2022E
Fixed assets	0.21	0.18	0.14	0.12	0.63	0.56	0.48	0.40
Intangible assets	1.26	1.11	0.90	0.72	0.72	0.59	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.59	1.02	0.81	0.84	0.66	0.53	0.79	0.99
Account receivables	0.94	1.41	1.38	1.32	0.95	0.90	1.34	1.68
Other receivables	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.50	0.39	0.58
Cash and cash equivalents	3.23	1.80	1.19	1.06	1.40	0.27	-1.68	-2.99
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.06	0.13	0.12	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**
Equity	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-5.57	-5.76	-6.36	-10.15
Others	-	-	-	4.86	5.78	5.78	8.15	10.68
Provisions	0.05	0.07	0.04	0.04	0.05	0.05	0.05	0.05
Financial debt	2.99	6.00	6.23	6.07	6.08	5.16	1.41	1.41
Account payables	1.10	1.19	1.04	1.16	1.04	0.68	1.01	1.27
Other debts	1.04	0.96	0.98	0.81	0.62	0.52	0.60	0.80
Deferred income and other liabilities	-	-	0.06	0.26	0.11	0.11	0.11	0.11
Total liabilities	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**8.12**	**6.56**	**4.97**	**4.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 25 Mars 2020

SPINEGUARD

France - Medtech

Résultats annuels: l'équilibre opérationnel est proche

ACHAT

- Un CA en repli mais une belle optimisation des coûts
- Des avancées en R&D et sur la recherche de partenaires
- Procédure de sauvegarde : un choix très judicieux

Fair value (EUR)	1,00
Cours (EUR)	0,324
Potentiel	+209%

L'objectif de rentabilité opérationnelle est atteint au S2

Le management de SpineGuard avait affiché l'ambition d'arriver à l'équilibre opérationnel fin 2019. En dépit d'un CA en repli (-14%), reflétant une évolution du mix-produit (vis intelligente et PediGuard « Threaded » pour la chirurgie minimalement invasive) et des efforts marketing sur un nombre limité de zones géographiques, le groupe a publié la semaine passée des résultats en très nette amélioration. Si la marge brute baisse de 2 points (84,5% vs 86,5%), la nouvelle organisation et un strict contrôle des coûts permettent de réduire très sensiblement la perte opérationnelle (-0,31MEUR vs -1,1MEUR en 2018). Ces efforts n'ont pas concerné la R&D qui est restée très active pour développer les projets en robotique et permettre la validation et le lancement de DSG Connect (tablette permettant d'apporter au chirurgien un support visuel en complément du signal sonore du dispositif). Les frais financiers ont été réduits mais restent très/trop élevés (0,64MEUR vs 1,2MEUR en 2018), impactant encore fortement le résultat net qui s'améliore néanmoins très sensiblement avec une perte -0,67MEUR contre -2,33MEUR en 2018. Le cash-flow opérationnel devient positif mais la trésorerie reste très tendue (1,3MEUR au 31-12-2019). Les résultats publiés sont globalement en ligne avec nos attentes.

Une année de transition et de préparation du futur

Il faut être objectif, le succès commercial de la Vis intelligente (Smart Screw) n'est au rendez-vous et la pénétration du marché US encore très préliminaire. Le concept DSG (chirurgie guidée) doit encore être établi dans l'esprit des chirurgiens du rachis et les orthopédistes. L'offre a besoin de murir. Les nouvelles générations de dispositifs apporteront des fonctionnalités supplémentaires et répondront toujours mieux aux attentes. C'est le cas de DSG Connect ou des futurs produits destinés à la chirurgie dentaire et développés en partenariat avec Adin. Des avancées majeures ont été réalisées, en ligne avec les objectifs. Le partenariat avec la Sorbonne a vu des progrès également dans le domaine de la robotique (maîtrise de mouvements de bras/dispositifs grâce à des boucles de rétrocontrôle limitant les intrusions dans des tissus sensibles). Ce sujet est très « chaud » pour les grands acteurs de la MedTech qui investissent massivement dans la chirurgie robotisée qui doit à terme apporter une aisance accrue et une précision inégalée tout en préservant les patients de la fatigue du chirurgien lors d'interventions de très longue durée.

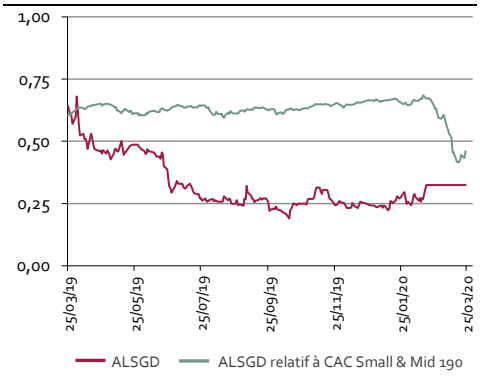
SpineGuard avait indiqué voici quelques mois avoir sollicité l'accompagnement d'une banque d'affaires pour trouver des partenaires potentiels et valoriser au mieux sa technologie DSG dans ses diverses indications. Il semble que le processus avance bien et que des acteurs soient

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (2020-03-24)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,324**
Capitalisation (MEUR)	4,1
Flottant (%)	73,0
Capital flottant (MEUR)	3,0
Nombre d'actions (milliers)	12 541
Vol. quotidien moyen (3 m)	320 655

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	+0,0	+37,3	-46,4
Rel. à CAC SM190	+26,8	+68,0	-22,7
Rel. à Next Biotech	+29,6	+62,1	-55,9

Données financières (31/12)

MEUR	2018	2019E	2020E	2021E
CA	7,6	6,8	6,9	8,5
EBITDA	-0,9	0,0	0,1	1,0
EBIT	-1,1	-0,2	-0,1	0,7
RN	-2,3	-0,6	-0,4	0,7
BPA (EUR)	-0,31	-0,1	0,0	0,1
Dette nette	5,0	4,8	4,7	1,9

Ratios clés

	2018	2019E	2020E	2021E
VE/CA	0,9x	1,2x	1,2x	0,6x
VE/EBITDA	na	na	116,2x	5,6x
VE/EBIT	na	na	na	7,3x
PE	na	na	na	4,7x
ROIC	na	na	na	17%
ROE	na	11%	5%	-9%
VE/IC	1,5x	1,8x	1,9x	1,2x
Gearing	-94%	-85%	-58%	-24%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

actuellement en phase d'évaluation des diverses technologies. Il est toujours difficile d'anticiper un calendrier pour la signature d'un deal mais il est fort probable que des annonces soient faites en 2020.

Coronavirus : un impact inévitable mais limité dans le temps

La crise sanitaire actuelle n'épargne aucune région du monde. SpineGuard est touché, comme la quasi-totalité des entreprises, tous secteurs confondus. La question est de savoir quel impact la situation actuelle aura-t-elle sur l'activité du groupe. Il est une évidence sur le très court terme : tous les hôpitaux et cliniques ont décalé toutes les interventions chirurgicales non urgentes. Hors traumatologie, les interventions du rachis sont en grande partie reportées à une date ultérieure, post crise coronavirus. Le T2 et probablement une partie du T3 seront donc sans grosses commandes pour SpineGuard. Cela dit, la chirurgie du rachis n'est pas une chirurgie de complaisance et les patients doivent être opérés. Nous anticipons donc un « trou d'air » temporaire, qui sera suivi d'un fort rebond de la demande en lien avec le « réservoir » de patients qui aura cru durant la crise (patients existants en attente de leur intervention auxquels s'ajouteront les patients ayant atteint un stade de douleur/incapacité rendant incontournable une chirurgie). Le T4 et T1 2021 devraient donc être particulièrement forts.

Procédure de sauvegarde

Faute de renforcement de ses fonds propres par des augmentations de capital « classiques », SpineGuard a fait appel à diverses sources de financement dont des prêts qui ont impacté fortement le résultat net (taux élevés). Cette charge financière n'était pas/plus tenable pour le groupe qui a atteint la capacité d'autofinancement. Avec des échéances proches, il était impossible d'honorer le remboursement des prêts. Cette situation critique a nécessité l'initiation d'une procédure de sauvegarde qui avait pour but de suspendre temporairement le remboursement des divers prêts. Il est important de préciser que la société honore la quasi intégralité des autres engagements (fournisseurs, salaires) et que la continuité de l'activité est assurée. Cette procédure ouvre la porte à la discussion avec les prêteurs pour qu'un nouvel échéancier soit mis en place, compatible avec le développement de l'activité et aux flux futurs tels que l'équilibre atteint en 2019 permet de l'envisager. D'une durée de 6 mois, la sauvegarde devrait se poursuivre selon nous jusqu'à fin 2020 (effet crise coronavirus inclus).

Valorisation et recommandation

Les chiffres publiés sont conformes aux attentes. L'impact de la crise coronavirus est impossible à définir. La pause de l'activité est réelle mais le rebond qui la suivra devrait être d'une très forte amplitude. La question clé est de savoir à quel horizon la pandémie prendra fin. A ce jour, modifier nos anticipations n'a donc pas de réel sens. Une baisse de CA est probable mais, en parallèle, la procédure de sauvegarde protège d'une part importante de la charge financière. Nous préférons donc attendre plus de visibilité pour adapter notre modèle.

Ce qui compte avant tout pour SpineGuard aujourd'hui, c'est de poursuivre les développements et avancer dans les négociations avec des partenaires. Le confinement ne facilitera pas le travail des personnes en charge de ces deux missions mais une partie théorique est faisable à distance. Le niveau actuel du titre (dont la cotation est suspendue pour une durée encore indéterminée) est déconnecté de la valeur intrinsèque de la technologie, que ce soit dans le rachis, le dentaire ou encore la robotique. Nous restons donc confiants dans une issue positive de ce dossier.

Prochaine publication : reprise de la cotation – date encore indéterminée

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Change n-1	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-5.3%	6.4%	11.3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Gross margin	3.78	5.36	6.35	6.95	6.55	6.22	6.68	7.52
EBITDA	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.59**	**-0.02**	**0.65**
Change n-1	-45%	12%	11%	20%	68%	32%	96%	2723%
Depreciation & amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.79**	**-0.24**	**0.44**
Change n-1	-42%	11%	9%	18%	63%	28%	70%	285%
Net financial income	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.45	-0.24	-0.02
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Tax	-	-	-	-	-0.02	-	-	-
Net in come	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Change n-1	-29%	15%	-8%	1%	43%	47%	62%	188%
EPS	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.12	-0.05	0.04
EPS fully diluted	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.11	-0.04	0.04
Gross margin (% of sales)	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	86.7%	87.6%	88.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Net income	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Depreciation and amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.07	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.20	-0.26	-0.04
Others	1.06	0.50	0.83	1.05	1.49	1.16	0.94	0.73
Cash-flow from operations	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.33**	**0.44**	**1.33**
Capex	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.04	-0.05	-0.05
Free cash flow	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.28**	**0.39**	**1.28**
Acquisitions	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	0.01	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0.79	2.64	0.42	2.21	1.68	0.50	0.20	-
Financing(bank and others)	0.01	2.76	2.87	0.01	4.64	-	-	-
Others	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-0.32	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.47**	**-1.77**	**-1.26**
Opening cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	1.52	-0.26
Closing cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.52	-0.26	-1.51

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Fixed assets	0.06	0.21	0.18	0.14	0.12	0.09	0.06	0.03
Intangible assets	1.09	1.26	1.11	0.90	0.72	0.58	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.65	0.59	1.02	0.81	0.84	0.71	0.76	0.84
Account receivables	0.68	0.94	1.41	1.38	1.32	1.21	1.28	1.43
Other receivables	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.52	0.55
Cash and cash equivalents	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.53	-0.25	-1.50
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.12	0.06	0.13	0.12	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**
Equity	5.77	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-6.24	-8.72	-8.84
Others	-	-	-	-	4.86	5.18	7.54	10.08
Provisions	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	1.45	2.99	6.00	6.23	6.07	6.97	5.16	1.41
Account payables	0.72	1.10	1.19	1.04	1.16	0.91	0.97	1.08
Other debts	0.58	1.04	0.96	0.98	0.81	0.76	0.77	0.85
Deferred income and other liabilities	-	-	-	0.06	0.26	0.26	0.26	0.26
Total liabilities	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 30th January 2020

SPINEGUARD

France - Medtech

FY revenues : a year of transition

BUY

- Classic range decline partially balanced by new products
- EBITDA positive in H2
- Still waiting for partnerships…

Fair value (EUR)	1.00
Price (EUR)	0.244
Upside/down side	+310%

A significant drop in revenues to be linked to the product mix shift

SpineGuard released yesterday night FY revenues down to EUR6.8m (-14% on a like for like basis). After a weak Q3 (-8%), the group managed to stabilize the sales but sees a significant drop compared to a bright Q4 2018 (-20%). 7,668 DSG enabled devices were sold in 2019 (9,001 in 2018, -15%). The overall counter-performance has to be read in light of a strategic move that led to allocation of resources toward recent innovations: Smart Screw and PediGuard Threaded. These latter as well as the dental projects (Adin' partnership) see a noticeable growth (+26%). PediGuard Classic, still used in many operating theaters, is therefore expected to suffer from a continuous erosion in the next quarters. Regarding geographical split, revenues in the US are down -15%, and the rest of the world sees a decline of -8%. These figures are 6% below our estimates (EUR7.2m) as far as we were expecting a stronger commitment of Zavation (US partner) in the Smart Screw deployment.

Profitability in H2 but cash situation remains concerning

A sales decline is undoubtedly a negative sign. That said, when looking at the Average Selling Price, investors will notice and appreciate that the group did not sacrifice prices to maintain its activity level (ASP of EUR1,248 in the US/ +3.9% and EUR351 in the ROW/+10%). We expect therefore the group to post a stable growth margin in 2019. Reorganization (new HQ in the US and headcount adjustments) associated with a tight cost control made achievable the break even in H2. Management sees full year EBITDA close to -EUR50k (to be compared to -EUR586k in 2018). From now, the company is supposed to be cash flow positive. Cash position as of December 31th was EUR1.3m. Whilst operations are likely to limit cash consumption in 2020, the cost of the debt remains the great concern for the group that has to negotiate as quick as possible a new reimbursement timetable.

Valuation and rating

2019 was a year of transformation. In such period, setting up reliable business plan is a real challenge. One could have expected a better performance of the Smart Screw but it is clear that the group has to find an alternative to Zavation to enter more efficiently the US market. SpineGuard can no longer progress on a stand-alone basis. The management is aware of this situation and we hope the ongoing partnering process (driven by Healthios Capital Markets) will contribute in concluding deals in H1 2020. Robotics or commercial agreements are likely to change radically the story.

There is today no rational between the stock price and the value of the assets. Our fair value remains realistic but stock is likely to be kept under pressure until the release of good news of the partnering side.

Next publication: FY results, 19th March 2020

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Stock data (2020-01-29)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**0.244**
Market capitalisation (EURm)	3.0
Free float (%) est.	73.0
Floating capitalisation (EURm)	2.2
Number of shares (,000)	12,541
Average daily volume (3 m)	293,507

12m performance



Change (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	+3.4	-9.0	-69.0
Rel. to CAC SM190	+4.7	-12.5	-79.6
Rel. to Next Biotech	-0.8	-34.6	-125.3

Financials (31/12)

EURm	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	7.6	7.2	7.6	8.5
EBITDA	-0.9	-0.6	-0.0	0.7
EBIT	-1.1	-0.8	-0.2	0.4
Net income	-2.3	-1.3	-0.5	0.4
EPS (EUR)	-0.31	-0.11	-0.04	0.04
Net debt	5.0	5.4	5.4	2.9

Key ratios

	2018	2019E	2020E	2021E
EV/Sales	0.9x	1.1x	1.1x	0.6x
EV/EBITDA	Na	na	na	8.4x
EV/EBIT	Na	na	na	12.6x
PER	Na	na	na	6.1x
ROIC	Na	na	na	10%
ROE	Na	na	na	na
EV/IC	1.5x	1.8x	1.8x	1.3x
Gearing	-94%	-87%	-62%	-33%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Change n-1	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-5.3%	6.4%	11.3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Gross margin	3.78	5.36	6.35	6.95	6.55	6.22	6.68	7.52
EBITDA	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.59**	**-0.02**	**0.65**
Change n-1	-45%	12%	11%	20%	68%	32%	96%	2723%
Depreciation & amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.79**	**-0.24**	**0.44**
Change n-1	-42%	11%	9%	18%	63%	28%	70%	285%
Net financial income	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.45	-0.24	-0.02
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Tax	-	-	-	-	-0.02	-	-	-
Net in come	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Change n-1	-29%	15%	-8%	1%	43%	47%	62%	188%
EPS	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.12	-0.05	0.04
EPS fully diluted	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.11	-0.04	0.04
Gross margin (% of sales)	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	86.7%	87.6%	88.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Net income	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Depreciation and amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.07	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.20	-0.26	-0.04
Others	1.06	0.50	0.83	1.05	1.49	1.16	0.94	0.73
Cash-flow from operations	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.33**	**0.44**	**1.33**
Capex	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.04	-0.05	-0.05
Free cash flow	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.28**	**0.39**	**1.28**
Acquisitions	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	0.01	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0.79	2.64	0.42	2.21	1.68	0.50	0.20	-
Financing(bank and others)	0.01	2.76	2.87	0.01	4.64	-	-	-
Others	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-0.32	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.47**	**-1.77**	**-1.26**
Opening cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	1.52	-0.26
Closing cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.52	-0.26	-1.51

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Fixed assets	0.06	0.21	0.18	0.14	0.12	0.09	0.06	0.03
Intangible assets	1.09	1.26	1.11	0.90	0.72	0.58	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.65	0.59	1.02	0.81	0.84	0.71	0.76	0.84
Account receivables	0.68	0.94	1.41	1.38	1.32	1.21	1.28	1.43
Other receivables	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.52	0.55
Cash and cash equivalents	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.53	-0.25	-1.50
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.12	0.06	0.13	0.12	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**
Equity	5.77	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-6.24	-8.72	-8.84
Others	-	-	-	-	4.86	5.18	7.54	10.08
Provisions	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	1.45	2.99	6.00	6.23	6.07	6.97	5.16	1.41
Account payables	0.72	1.10	1.19	1.04	1.16	0.91	0.97	1.08
Other debts	0.58	1.04	0.96	0.98	0.81	0.76	0.77	0.85
Deferred income and other liabilities	-	-	-	0.06	0.26	0.26	0.26	0.26
Total liabilities	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Comptes & rapports financiers

- 20 mars 2020 – 17h30 CET : Rapport financier au 31/12/2019 42
- 15 septembre 2020 – 18h00 CET : Rapport financier au 30/06/2019 164

SpineGuard®

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2019





Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel 3

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019..... 4

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 27

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes 36

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 37

VI. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 94

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés 112

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Stéphane BETTE, Directeur Général de la société SpineGuard.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Stéphane BETTE, Directeur Général de la société SpineGuard.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 19 mars 2020 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2019

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2019 :

20 février 2019	Barre des 70 000 chirurgies réalisées à l'aide de la technologie DSG® dont les bénéfices cliniques ont été mis en évidence par 14 publications scientifiques.
7 mars 2019	Obtention d'un brevet de cartographie des structures osseuses par ultrasons en France et au Japon.
28 mars 2019	Autorisation réglementaire pour la commercialisation de ses produits Classic, Curved et Cannulated de sa gamme PediGuard à Taiwan. SpineGuard démarre une collaboration avec un partenaire de distribution exclusif : Dreammed Biomedical et première commande.
9 avril 2019	ConfiDent créé l'évènement grâce aux chirurgies réalisées en direct avec les instruments SafeGuard équipés de la technologie DSG lors de l'IDS, le plus grand congrès dentaire mondial qui se tient à Cologne en Allemagne tous les deux ans.
30 avril 2019	Publication d'une demande de brevet pour l'utilisation de sa technologie de mesure DSG afin de fournir un retour en temps réel aux plateformes de guidage chirurgical robotisé.
13 mai 2019	Acceptation du premier article scientifique relatif à l'application de sa technologie de guidage DSG en robotique chirurgicale pour une communication au symposium Hamlyn.
20 mai 2019	La Société détaille sa stratégie dans sa lettre aux actionnaires.
13 juin 2019	Création du premier centre de formation officiel pour le PediGuard en Chine. Formation de 30 chirurgiens orthopédiques chinois les 3 et 4 juin à l'hôpital Drum Tower de Nankin sous l'égide du Professeur Yong Qiu.
26 juin 2019	Prix du meilleur article scientifique au symposium Hamlyn, conférence internationale portant sur la robotique médicale à Londres au Royaume-Uni.
16 déc. 2019	Première publication clinique japonaise pour la technologie DSG. Bénéfices cliniques de l'utilisation du PediGuard pour l'optimisation du placement de vis bi-corticales dans les masses latérales de la 1ère vertèbre cervicale. Ces vis requièrent un positionnement extrêmement précis afin d'éviter l'artère vertébrale et l'artère carotide interne.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 6 829 K€, est en baisse de 9,85% et 13,66% à taux de change constant par rapport à 2018. Les Etats-Unis représentent 60% des 7 670 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendus au 31 décembre 2019 et 84,3% du chiffre d'affaires.

Les nouveaux produits (PediGuard Threaded, vis intelligente et dentaire) ont vu leur chiffre d'affaires croître de 26%.

La marge brute en pourcentage baisse de 2,0% à 84,5% contre 86,5% principalement sous l'effet d'ajustements dans les prix de revient industriels liés à la baisse du volume et à des ajustements du processus de fabrication. La baisse de 1% des prix des ventes aux Etats-Unis a été compensée par un mix pays plus favorable pour les prix de ventes dans le reste du monde.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 20% ou 1 546 K€ et traduisent l'effet du plan de réorganisation entamé en juin 2019 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges non courantes liées au plan de réorganisation s'élèvent à 120 K€ au 31 décembre 2019 contre 37 K€ au 31 décembre 2018.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -311 K€, soit une amélioration de 71% par rapport à l'exercice 2018.

Le résultat financier à - 692 K€ reflète les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et Bpi France ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 148 K€.

Le résultat net de -686 K€ contre -2 334 K€ est le reflet de l'amélioration notable du résultat opérationnel.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2019 ressort à + 512 K€ contre + 782 K€ au 31 décembre 2018.

La trésorerie au 31 décembre 2019 ressort à 1 399 K€ contre 1 062 K€ au 31 décembre 2018. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore fortement à -50 K€ en 2019 contre -586 K€ en 2018 et la trésorerie générée par l'exploitation s'élève à + 224 K€ en 2019 contre une consommation de trésorerie de -669 K€ en 2018, soit 894 K€ d'amélioration (+134%) ;
- La variation du besoin en fonds de roulement s'améliore de 275 K€ sur 2019 contre une augmentation de 83 K€ en 2018.
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 521 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 443 K€ ;
- Le remboursement partiel du capital sur l'emprunt Bpifrance pour 392 K€ et le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 43 K€ ;
- Le remboursement de la dette relative aux obligations locatives suite à la 1ère application de la norme IFRS 16 pour 92 K€. Ce montant correspond principalement aux loyers payés dans le cadre du bail des locaux de Vincennes.
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - aux 10 tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 1 880 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie : Remboursement au titre de la quatrième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.1.1 des comptes consolidés).

Japon : Remboursement au titre de la quatrième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.1.2 des comptes consolidés).

Chine : Remboursement au titre de la première année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 6 K€ (note 11.1.3 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 3 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 65 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et une agence commerciale de 5 personnes en France et au Luxembourg.

Dans un marché complexe et extrêmement concurrentiel marqué par l'arrivée massive de plateformes sophistiquées d'assistance à la chirurgie, la société a connu une baisse de ses positions sur le marché américain avec une diminution de 14% des unités vendues, une légère baisse de 1,3% des prix de ventes et un chiffre d'affaires en baisse de 14,7% à taux constant :

- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 40 (au 31 décembre 2018) à 29 centres qui utilisent le PediGuard®.
- L'équipe commerciale américaine – réduite à 3 personnes au 1er juillet 2019 - a continué d'animer le réseau d'agences commerciales qui est passé de 71 à 65 entre décembre 2018 et décembre 2019. Elle est assisté par 2 consultantes pour les affaires cliniques et l'administration.
- La pression concurrentielle sur les ventes historiques de dispositifs PediGuard au sein des grands hôpitaux friands de plateformes de guidage robotisées reste forte et les gains de nouveaux clients de taille plus modeste ne suffisent pas à compenser. Cette tendance légitime l'orientation stratégique adoptée par les équipes de SpineGuard visant à offrir des solutions à plus fort contenu technologique dérivées de la plateforme DSG. D'ailleurs la croissance des ventes des produits lancés récemment, vis « intelligente » et PediGuard Threaded, reste soutenue à 74% et les chirurgies avec la vis intelligente DSG ont franchi le cap des 300 interventions. Au 31 décembre, plus de 400 chirurgies ont été réalisées avec le système de vis intelligente Z-Direct de Zavation (société partenaire de SpineGuard aux Etats-Unis). Sur l'exercice 2019, 174 chirurgies ont été réalisées avec le système de vis intelligente Z-Direct de Zavation, soit une hausse de 41%.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 4%. La France, les Pays-Bas et l'Allemagne expliquent principalement cette hausse par rapport à la même période de 2018.
- La zone Asie-Pacifique connait une bonne activité en Chine tant sur l'accompagnement du distributeur XinRong Medical pour la formation, sur l'organisation d'évènements avec des chirurgiens européens experts avec le produits que sur la montée en puissance du premier centre de formation à l'hôpital Drum Tower Center de Nankin sous l'égide du Professeur Yong Qiu. La prochaine étape est maintenant de convertir des utilisateurs réguliers au-delà des essais satisfaisants effectués. Cela passe par l'obtention d'un code dit « charge item » afin de pouvoir être enregistré dans les hôpitaux et que le distributeur puisse facturer les produits.
- L'Amérique Latine qui avait repris quelques couleurs sur le premier semestre (+25% en valeur) n'a pas confirmé en raison des importantes difficultés macro-économiques sur la plupart des marchés de la zone. L'activité est en baisse de près de 48% à 80K€. Pour autant, la société a démarré le renouvellement et l'extension des enregistrements au Brésil pour 2020.
- Au Moyen-Orient, l'activité est en retrait car les opportunités identifiées en Turquie et en Arabie Saoudite ne se sont pas concrétisées en 2019.

- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de paiements d'étape, de royalties et de livraisons de produits SafeGuard.

2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en 2018 par le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application robotique	Après avoir matérialisé en 2018 deux avancées cruciales pour l'intégration aisée de la technologie aux robots existants : i) la conception et la fabrication d'un prototype fonctionnel de foret actif DSG, ii) le développement du prototype de carte électronique munie d'un transmetteur de type «Bluetooth» permettant de transmettre le signal de mesure DSG en temps réel, SpineGuard avait conclu avec succès une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique de Sorbonne Université. Cette étude, qui démontre comment la technologie DSG peut arrêter automatiquement un robot chirurgical lorsque la proximité d'une brèche osseuse est détectée et éviter ainsi de graves complications chirurgicales, a jeté les bases du partenariat triennal avec Tremplin Carnot Interfaces signé fin 2018. Celui-ci a permis en 2019 à la Société de poursuivre le travail pour démontrer la pertinence et l'efficacité de la technologie DSG pour l'automatisation de la détection de brèches osseuses lors de perçages chirurgicaux et à plus long terme d'automatiser le placement d'implants osseux. En 2019, de nombreuses expérimentations ont été conduites sur différents modèles in-vivo et in-vitro, plusieurs algorithmes de détection ont été testés. Fruits de ce travail, les bases de nouveaux brevets ont été posées et des démonstrations ont pu être menées avec succès devant des potentiels partenaires industriels dans le cadre de la recherche d'alliances stratégiques menée en collaboration avec la banque d'affaires américaine Healthios Capital Markets.
Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)	En 2019, SpineGuard a achevé la conception d'une nouvelle génération de produits PediGuard « DSG Connect » qui comportent i) une carte électronique modifiée avec une technologie de transmission de données de type « Bluetooth », et ii) un logiciel de visualisation couplé avec une tablette dédiée. Ces nouveaux produits doivent permettre a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) d'enregistrer le signal pour des fins notamment médico-légale, c) de fournir, à terme, des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse in-situ et en temps réel sans utilisations de rayons X. SpineGuard a soumis son dossier de marquage CE à la fin du mois de septembre 2019, et a avancé son dossier d'homologation FDA pour un dépôt début 2020, ces deux démarches devraient aboutir à un début de commercialisation en Europe et aux Etats-Unis au cours de 2020.
Brevets	DSG Robotique : publication de la demande de brevet en avril, démarrage de la procédure d'extension internationale par voie PCT. Ce brevet protège l'utilisation de la technologie DSG pour piloter un robot chirurgical.

	Brevet Ultrasons « Mapping » Japon : décerné en mars 2019. Ce brevet vise à compléter la technologie DSG par l'utilisation des ultrasons pour la détermination du point d'entrée du perçage, sans utilisation des rayons X. Brevet «Real time » Russie : décision de décerner en novembre 2019. Ce brevet vise à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG. La procédure se poursuit pour faire valider ce brevet dans de nombreux pays. Multi-électrode USA : continuation de la procédure avec un résultat favorable de l'appel déposé par SpineGuard, puis lettre officielle d'objections supplémentaires en octobre 2019.
Veille de propriété intellectuelle (PI)	Poursuite de la veille stratégique systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG grâce à l'outil de veille « Patsnap » mis en place en 2018, qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une veille ciblée et une cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux.
Améliorations de la gamme PediGuard	Le prix de revient industriel des produits a été amélioré grâce à l'optimisation de certains procédés de fabrication. Sur la nouvelle carte électronique de la gamme PediGuard « DSG Connect », des améliorations ont aussi été apportés vis-à-vis de l'activation, du risque de réutilisation et de la gestion de la fin de vie de la batterie.

2.1.4 Activités cliniques

En 2019, la 15eme étude publiée dans une revue scientifique à comité de lecture à ce jour est parue dans *Neurologia medico-chirurgica*, *le journal scientifique à comité de lecture officiel de la société japonaise de neurochirurgie* pour démontrer les avantages apportés par la technologie DSG. Elle décrit les bénéfices cliniques de l'utilisation du PediGuard pour l'optimisation du placement de vis bi-corticales dans les masses latérales de la 1ère vertèbre cervicale. Ces vis requièrent un positionnement extrêmement précis afin d'éviter l'artère vertébrale et l'artère carotide interne.

Par ailleurs, les études rétrospectives multicentriques de l'utilisation de la vis intelligente DSG - Zavation aux Etats-Unis avaient abouti à trois papiers soumis en 2018 pour communications scientifiques aux congrès spécialisés. Elles ont été revues par les comités de lecture de ces congrès qui ont demandé davantage de patients, qui ont été ajoutés en 2019 et les papiers soumis à nouveau pour communications en 2020. Ces études présenteront les avantages cliniques (précision de placement, diminution de l'utilisation d'imagerie rayons X) et clinico-économique (gain de temps opératoire) de la vis « intelligente ».

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 14 personnes contre 19 personnes au 31 décembre 2018.

Aux Etats-Unis, 3 personnes contre 9. On notera également que 2 consultantes viennent compléter l'équipe pour les affaires cliniques et l'administration.

Hors des Etats-Unis, 11 personnes contre 10.

2.1.6 Financement et structure du capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à 592 K€ au 31 décembre 2019 contre -490 K€ au 31 décembre 2018.

En 2019, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne d'obligations convertibles à programme d'intéressement (OCAPI) établie avec la société Nice & Green :

7 jan. 2019 :	Deuxième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
5 fév. 2019 :	Troisième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
6 mars 2019 :	Quatrième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
4 avril 2019 :	Cinquième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
10 mai 2019 :	Sixième tirage de 5 OCA pour un montant brut de 100 K€.
12 juin 2019 :	Septième tirage de 5 OCA pour un montant brut de 100 K€.
9 juillet 2019 :	Huitième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
7 août 2019 :	Neuvième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
6 sep. 2019 :	Dixième tirage de 5 OCA pour un montant brut de 100 K€.
7 oct. 2019 :	Onzième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
6 nov. 2019 :	Douzième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
6 déc. 2019 :	Treizième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€

2.1.7 Divers

Le Conseil d'administration du 24 janvier 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a attribué 80 870 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a constaté la caducité de 750 000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 22 292 actions ordinaires au profit de IPF Fund I SICAV-SIF.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a constaté la caducité de 32 251 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 32 251 actions ordinaires au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2019, a émis 70 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,02€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,22€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2019, agissant sur la même délégation, a également attribué 130 000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc., de SpineGuard SA et du Président du Conseil d'administration.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits DSG.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée depuis le 1er juillet 2019 au 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2019, elle affiche un chiffre d'affaires de 6 446 K$ et un résultat net positif de 815 K$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2019 s'élève à 6 829 K€ contre 7 575 K€ en 2018, soit une baisse de 9,85% (-13,66% à taux de change constant).

Cela représente un total de 7 668 unités DSG® vendues en 2019 contre 9 001 en 2018 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2019**	**2018**	***Var. %***
Europe	1 330	1 299	*+2%*
Amérique Latine	312	427	*-27%*
Asie Pacifique	880	1 181	*-25%*
Moyen-Orient, Afrique	534	758	*-30%*
Etats-Unis	4 612	5 336	*-14%*
TOTAL	**7 668**	**9 001**	***-15%***

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute a diminué de 2% passant de 86,5% à 84,5% au 31 décembre 2019 par rapport au 31 décembre 2018.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 3 500 K€ en 2019 vs 4 841 K€ en 2018.

Cette évolution s'analyse en deux temps. Le premier concerne les coûts variables très largement proportionnels au chiffre d'affaires. Ils baissent de -13,0% à 2 154K€ contre 2 475 K€ en 2018. Le second concerne les frais fixes qui baissent de -43,1% avec le plein effet des mesures de réorganisation démarrées au second semestre 2018 et poursuivies en 2019.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 855 K€ vs 1 853 K€ en 2018. La stabilité s'explique essentiellement par des frais juridiques et les frais liés au mandat avec la banque d'affaires américaine Healthios Capital Markets. On notera par ailleurs la baisse des frais de personnel (-5%) et celle des dépenses de bureaux et informatique (-44%) grâce, principalement, au déménagement de San Francisco à Boulder (Colorado).

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 874 K€ contre 1 123 K€ en 2018. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2019 s'élève à 258 K€ contre 197 K€ au 31 décembre 2018.

2.1.9.6 Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.2.2.

La charge résultant de ces attributions et de l'effet des attributions passées (étalement de la charge, réalisation des conditions de performance, départs…) est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2019 à 33 K€ contre 237 K€ en 2018.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de -643 K€ contre -1 206 K€ en 2018.

Les charges financières correspondent essentiellement :

a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.1 et 18 des comptes consolidés) ;

b. à la charge d'intérêts liés à l'emprunt Bpifrance ;

c. à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des OCA (cf. note 11.3.2 des comptes consolidés).

Les produits financiers correspondent à la constatation de gains de change liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -686 K€ au 31 décembre 2019 contre -2 334 K€ au 31 décembre 2018.

2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

La Société a poursuivi ses efforts pour atteindre la profitabilité opérationnelle sur l'exercice 2019. Celle-ci a été atteinte sur le second semestre 2019 ainsi qu'une quasi profitabilité opérationnelle sur l'exercice complet avec une capacité d'autofinancement (EBITDA) qui ressort à -50 K€.

La Société a par ailleurs démontré en 2019 la pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis par le marquage CE de la première génération de produits pour l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin).

La plateforme DSG reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

Aux Etats-Unis, les chirurgies réalisés avec le système de vis DSG Zavation se sont élevées à 174. La collecte de données cliniques est en cours en vue d'une première publication scientifique en 2020.

L'accord de distribution pour la Chine, Hong-Kong et Macao avec la société XR Medical s'est poursuivi en 2019 par les livraisons de produits et des efforts marketing. Le succès commercial dépend maintenant de l'obtention par le distributeur d'un code produit (« charge item ») afin de pouvoir inclure les PediGuard Classic dans les appels d'offres du deuxième marché mondial après les Etats-Unis. Le processus d'enregistrement des autres produits PediGuard (XS, Cannulated) est également en cours.

En termes de recherche et développement, la société recherche activement de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale. Le partenariat triennal conclu avec Tremplin Carnot fin 2018 se poursuit dans d'excellentes conditions. SpineGuard a remporté le prix du meilleur article scientifique au symposium international d'Hamlyn (Royaume-Uni), conférence internationale de premier plan portant sur la robotique médicale.

SpineGuard a déposé le dossier de marquage CE du DSG Connect (programme de visualisation du signal DSG) qui permettra l'évolution de sa gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Ce programme permettra également d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots chirurgicaux.

Les principales difficultés rencontrées en 2019 sont liées : A la poursuite de la transformation rapide du marché aux Etats-Unis avec l'arrivée massive des robots qui raflent les appels d'offres d'implants du fait d'une offre combinée. Les plateformes de robotique et les nouvelles générations de systèmes de navigation sont maintenant au cœur de la bataille qui fait rage pour la conquête de parts de marché. Nombre de grands hôpitaux font le choix d'équipements de prestige pour assoir leur position concurrentielle et interrompent ou réduisent leur utilisation du PediGuard. Si nous compensons la baisse des comptes de gros volume par des nouveaux clients de profil différent, notre modèle commercial produit un retour sur investissement que nous jugeons insuffisant et explique notre décision d'ajuster l'organisation américaine au premier semestre.

Néanmoins, cette situation de marché crée pour SpineGuard une opportunité majeure du point de vue stratégique, la technologie DSG représentant une solution de plus en plus limpide pour différencier ces plateformes et leur permettre d'arriver à la prochaine étape majeure qui est une automatisation du geste d'insertion des implants. Hors des Etats-Unis, le phénomène existe dans une moindre mesure, notamment en France et la non signature administrative en 2019 des appels d'offres remportés en Arabie Saoudite ont également pesé sur la performance commerciale.

Enfin, la réalité de marché conjuguée au contexte boursier volatil et défavorable aux petites capitalisations rendent nécessaires le maintien de l'effort sur les dépenses et la concentration sur les leviers de croissance qui offrent les meilleures perspectives à terme.

Concernant la situation financière, la Société a dégagé un flux de trésorerie opérationnel positif à +224 K€. Pour autant, elle est également confrontée à un fort endettement et à des échéances de remboursement auxquelles il ne sera pas possible, sans accord de rééchelonnement significatif, de faire face à court terme. La Société poursuit ses négotiations avec les prêteurs et a décidé de se placer sous la protection de la loi en demandant à bénéficier d'une procédure de sauvegarde en France et à son équivalent américain (chapter 11) aux Etats-Unis pour SpineGuard Inc. Ces placements ont été octroyés en France le 12 février 2020 et aux Etats-Unis le 13 février 2020. Ils vont permettre à la Société d'alléger la charge de notre dette et à nous permettre de poursuivre nos activités sans interruption.

En résumé, SpineGuard poursuit sa transformation en s'appuyant sur le socle d'une activité PediGuard optimisée, sur les premiers revenus de la vis « intelligente » et sur l'accord de licence pour les applications dentaires. La société est engagée sur le chemin de la profitabilité et continue d'innover afin de préparer la croissance future. En robotique chirurgicale, les avancées technologiques réalisées démontrent le très fort potentiel de la plateforme DSG et sa capacité unique

à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X. Pour matérialiser ce potentiel, un processus stratégique est engagé avec comme objectif la conclusion d'accords industriels d'envergure. Comme indiqué dans la lettre aux actionnaires en mai, la Société a mandaté la banque américaine Healthios Capital Markets pour l'accompagner dans ce processus clé pour la création de valeur pour les actionnaires.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2019.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

Février 2020 : Par décisions en date du 4 février 2020, le Conseil d'administration a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Pierre Jérôme qualité de Directeur Général à compter du 13 février 2020 et pour une durée de trois années, correspondant à son mandat de président du Conseil d'administration, et devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Par décisions en date du même jour, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Stéphane Bette en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 13 février 2020 et pour une durée indéterminée.

La Société a par ailleurs demandé à bénéficier d'une procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A et a concommitament fait la même démarche aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc. en demandant à être placée sous la protection de la loi dite « chapter 11 » du code américain des procédures collectives. Ces mesures de bonne gestion sont destinées à permettre d'alléger la charge de la dette et à permettre de poursuivre les activités de la Société sans interruption sous la protection de la loi. Ces placements ont été octroyés en France le 12 février 2020 et aux Etats-Unis le 13 février 2020.

COVID-19 : L'épidémie de coronavirus pourrait avoir un impact sur les revenus de la Société, en particulier sur le premier semestre 2020 du fait de son activité en Chine, Singapour et au Japon.

2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2019, la Société a réussi son virage stratégique consistant en l'atteinte de l'équilibre opérationnel, le déploiement de sa plateforme technologique DSG dans de nouvelles applications, la conservation de ses acquis commerciaux dans un marché extrêmement concurrentiel et complexe marqué par l'arrivée massive de plateforme sophistiquées d'assistance à la chirurgie.

Les premières chirurgies réalisées en direct lors du plus grand congrès dentaire mondial avec les instruments SafeGuard ont démontré de manière éclatante la pertinence de l'application de la technologie DSG au-delà de la colonne vertébrale.

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue d'être un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé et les plateformes robotiques sont maintenant au cœur de la stratégie de développement des principaux acteurs de l'industrie orthopédique. SpineGuard compte bien tirer parti de ce contexte pour accroitre l'adoption de ses produits et continuer à déployer, avec des partenaires industriels existants ou à venir, de nouvelles applications issues de sa plateforme technologique DSG unique par sa capacité à sécuriser et à simplifier l'insertion d'implants osseux.

La réussite de la Société nécessite :

- la conclusion d'accords stratégiques et de partenariat afin de donner toute sa mesure à la technologie DSG.

- le rééchelonnement de la dette existante avec ses prêteurs en combinaison éventuelle avec une injection de capitaux propres.

2.2 SITUATION DE LA SOCIETE SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2019

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectif sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est de 11 personnes en 2019.

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la Société était de 11 employés contre 10 employés au 31 décembre 2018. La totalité de l'effectif est en contrat à durée indéterminée. Il n'y a pas de salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2019.

L'effectif total du Groupe est de 14 personnes au 31 décembre 2019, contre 19 au 31 décembre 2018.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2019 comparés à ceux de l'exercice 2018, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2019	**2018**
En Euros		
Chiffre d'affaires	2 757 777	3 282 093
Total des produits d'exploitation :	3 169 426	3 707 679
Total des charges d'exploitation :	4 625 796	5 241 889
D'où un résultat d'exploitation de :	(1 456 370)	(1 534 210)
Total des produits financiers :	520 117	231 861
Total des charges financières :	(537 974)	(994 405)
D'où un résultat financier de :	(17 857)	(762 543)
Résultat courant avant impôt de :	(1 474 227)	(2 296 754)
Total des produits exceptionnels :	28 053	10 484
Total des charges exceptionnelles :	(44 950)	(20 875)
D'où un résultat exceptionnel de :	(16 897)	(10 391)
Impôt sur les sociétés :	174 163	190 950
Perte nette comptable :	(1 316 961)	(2 116 195)

Les capitaux propres au 31 décembre 2019, s'élèvent à 9 569 085 € contre 9 135 778 € au 31 décembre 2018.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2 757 777 € et une perte de (1 313 960) €. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (1 313 960) €, au compte « report à nouveau ».

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 580 545 € en 2019 contre 636 502 € pour l'année 2018. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I.-1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	33					48	91					55
Montant total des factures concernées (TTC)	103 998	185 899	14 040	92 327	-	292 265	954 272	50 092	66 856	6 805	-	123 752
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	3%	6%	0%	3%	-	9%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							34%	2%	2%	0%	-	4%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	34						17					
Montant total des factures exclues (TTC)	599 549						35 899					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	□ Délais contractuels : ☑ Délais légaux :						□ Délais contractuels : ☑ Délais légaux :					

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 2 530 € contre 2 028 € en 2018.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 001 205	1 022 605	1 144 577	1 366 805	2 596 501
Nombre d'actions ordinaires	5 006 025	5 113 025	5 722 887	6 834 026	12 982 506
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 981 753	3 596 986	3 760 544	3 282 093	2 757 777
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 576 909	- 2 664 675	- 2 780 970	- 1 947 093	- 1 192 890
Impôts sur les bénéfices	- 218 822	- 230 292	- 205 823	- 190 950	- 174 163
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-4 168 992	- 2 857 424	- 3 123 338	- 2 116 194	- 1 316 961
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	13	14	14	11	9
Montant de la masse salariale	1 179 873	1 085 250	1 300 416	645 655	916 611
Montant des sommes versées en avantages sociaux	516 517	544 499	529 811	382 034	452 167

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant brut des titres de participation de la filiale américaine est resté stable à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2019 à 2 596 501,20 €, divisé en 12 982 506 actions d'une valeur nominale de 0,20 €[1].

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de trois ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous vous invitons également à vous référer à la section 2.1.12. ci-dessus.

[1] Etant précisé que la constatation définitive de l'augmentation de capital est intervenue par décisions du Conseil d'administration postérieurement à la clôture de l'exercice

2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2019 :

Actionnaires	**Nombre d'actions 2019**	***%***	**Nombre d'actions 2018**	***%***
Fondateurs, Personnel, administrateurs et Auto-détention	398 772	*3,07%*	413 067	*6,04%*
Omnes Capital	312 818	*2,41%*	312 818	*4,58%*
A+ Finance	-	*0,00%*	344 984	*5,05%*
Delta Partners	826 176	*6,36%*	826 176	*12,09%*
Seventure	393 669	*3,03%*	393 669	*5,76%*
Inocap	403 565	*3,11%*	403 565	*5,91%*
Bellevue Asset Management	-	*0,00%*	442 614	*6,48%*
Float	10 647 506	*82,01%*	3 697 133	*54,10%*
Total	**12 982 506**	***100,00%***	**6 834 026**	***100,00%***

La diminution des titres détenus par les fondateurs, personnels, administrateur et auto-détention s'explique par le départ de la Société de certains salariés actionnaires.

2.3.2.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2019, les salariés de la Société détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,51%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des dirigeants de la Société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Remarque
Options	-	-	Cf. détail en 2.3.3.4
Actions gratuites	210 870	89 455	Cf. détail en 2.3.3.4
BSA	70.000	5.000	Cf. détail en 2.3.3.4
TOTAL	***280 870***	***94 455***	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Depuis novembre 2017, il s'exécute avec la société Tradition Securities and Futures (TSAF) et se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2019, 41 000 de ses propres actions, représentant 0,32% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1er janvier au 31 décembre 2019

- Achat de 149 724 actions au cours moyen de 0,41237 Euros
- Vente de 100 238 actions au cours moyen de 0,46635 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

41 000 actions et 9 077,13 € en espèces.

2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2019 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 1 267 376 actions nouvelles soit 9,76% du capital existant au 31 décembre 2019 contre 1 292 610 (18,91%) au 31 décembre 2018 dont 280 870 contre 464 548 en 2018 ont été allouées ou souscrites et 195 674 contre 73 495 en 2018 sont devenues caduques durant l'exercice 2019.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2019.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	Options	20 847	-	-	20 847	-	-
2 juillet 2009	Options	18 777	-	-	18 777	-	-
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	-	4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	-	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	-	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	-	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354	-	-	375	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		179 862	**-**	**-**	**39 999**	**139 863**	**139 863**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2019.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	BSA - A	7 589	-	-	7 589	-	-
6 avril 2009	BSA - A	50 000	-	-	50 000	-	-
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	-	-	42 635	-	-
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	-	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	-	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	-	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	-	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	-	-	2 329	20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	-	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	-	16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	-	-	1 231	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000	-	-	19 978	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	-	-	8 713	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	3 750	16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	-	70 000	-	-	70 000	70 000
		527 043	**70 000**	**-**	**136 225**	**460 818**	**460 818**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2019**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2019.

Date d'attribution	**Type**	**Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan**	**Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2019**	**Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2019**	**Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition**
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	-
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500	-	26 500	-
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290	-	-
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	-	31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	-	4 000	19 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	-	5 700	75 170
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	-	130 000
		487 807	**188 012**	**44 076**	**255 719**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
23 mai 2017	Actions gratuites	9 750	-	-	9 750	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	-	-	31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	-	-	4 000	19 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	-	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	-	80 870	-	5 700	75 170
15 octobre 2019	Actions gratuites	-	130 000	-	-	130 000
		99 205	**210 870**	**34 906**	**19 450**	**255 719**

2.3.2.5 Suretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture

Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été conclu une convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce , à savoir :

- Par décisions en date des 24 janvier, 20 mai et 24 juillet 2019, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des missions additionnelles, ponctuelles et spécifiques à Monsieur Pierre Jérôme, en dehors de son mandat de Président du Conseil d'administration et de lui verser une rémunération exceptionnelle à ce titre, ne dépassant pas une enveloppe de 85.000 bruts sur l'exercice 2019.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

3.1.3 Administration et contrôle de la Société

3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Pierre JEROME	*Administrateur jusqu'au 13 mars 2018* Président du Conseil d'administration depuis le 14 mars 2018		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015 Renouvellement: AG du 17/05/2018	Administrateur Indépendant
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur Général	Nomination : CA du 09/11/2017 Ratification: AG du 17/05/2018	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015 Renouvellement: AG du 17/05/2018	Administrateur Indépendant
Joey MASON	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015 Renouvellement: AG du 17/05/2018	Vice President Head of Life Science Fund - M Ventures
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015 ratifiée par AG du 11/05/2016 Renouvellement: AG du 17/05/2018	Gérante Associé et Directrice Générale iBionext

* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

M. Joey Mason a démissionné de son mandat avec effet au 1er janvier 2020.

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La direction générale de la Société est assumée par le Directeur Général.

3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Administrateur du fond de dotation Perspectives
Stéphane Bette	Chief Executive Officer SpineGuard Inc.

Noms	Autres Fonctions
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare Présidente et Administratrice de Tricper SAS
Joey Mason Administrateur indépendant	Vice President, Merck Ventures BV Administrateur d'Indi Molecular, Inc Administrateur de Plexium, Inc Censeur au Conseil d'administration de la société DNA Script Administrateur indépendant de Genesis Automation Ltd Administrateur de Loki Steer Ltd Administrateur indépendant de Rathmichael Residents' Association Ltd
Maurice Bourlion	N/A

3.1.3.3 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par AFEP-MEDEF.

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Rémunérations brutes fixes versées	302 233	200 922
Avantages en nature	2 185	
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	55 000	89 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**359 417**	**290 422**
Paiements fondés sur des actions	40 232	67 787
TOTAL	**399 649**	**358 208**

3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2019
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	17 mai 2018 **(14ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	17 mai 2018 **(15ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	17 mai 2018 **(16ème résolution)**	18 mois	600 000 € (1) (11)	Se référer au (3)	*Délégation non mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	17 mai 2018 **(17ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 28 août 2018 : 10 septembre 2018 – émission de 100 Obligations A 10 septembre 2018 – émission de 100 BSA 2019 Conseil d'administration du 28 août 2018 : émission d'un maximum de 150 obligations convertibles en actions (« OCA »), au prix unitaire de 20.000 € par OCA avec suppression du droit préférentiel de souscription ; l'ensemble des OCA pouvant donner droit par conversion à un nombre maximum d'actions déterminé dans le contrat d'émission et de souscription Décisions du Directeur Général (agissant sur délégation du Conseil d'administration) d'émettre des OCA au prix unitaire de 20.000 €, en date des : 5 novembre 2018 - émission de 10 OCA 7 janvier 2019 - émission de 10 OCA 5 février 2019 – émission de 10 OCA 6 mars 2019 – émission de 10 OCA 4 avril 2019 – émission de 10 OCA 10 mai 2019 – émission de 5 OCA 12 juin 2019 – émission de 5 OCA 9 juillet 2019 – émission de 10 OCA 7 août 2019 – émission de 10 OCA 6 sep. 2019 – émission de 5 OCA 7 oct. 2019 – émission de 10 OCA 6 nov. 2019 – émission de 10 OCA 6 déc. 2019 – émission de 10 OCA Conseil d'administration du 20 mai 2019 : augmentation de capital d'un montant nominal de 131.940,60 €

					par émission de 659.703 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 18 décembre 2019 : augmentation de capital d'un montant nominal de 746.873,40 € par émission de 3.734.467 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	17 mai 2018 **(18ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (9)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	17 mai 2018 **(19ème résolution)**	38 mois	40 000 € (4)	Se référer au (5)	*Délégation non mise en œuvre* *Solde au 31 décembre 2019 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	17 mai 2018 **(20ème résolution)**	18 mois	40 000 € (4) (6)	Se référer au (7)	Conseil d'administration du 18 septembre 2018 : attribution de 25.000 BSA Conseil d'administration du 15 novembre 2018 : attribution de 64.224 BSA *Solde au 31 décembre 2019 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	17 mai 2018 **(21ème résolution)**	38 mois	40 000 € (4) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 15 novembre 2018 : 34.906 AGA Conseil d'administration du 24 janvier 2019 : 80.870 AGA *Solde au 31 décembre 2018 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au publics	23 mai 2019 **(8ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (14)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	23 mai 2019 **(9ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (14)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	23 mai 2019 **(10ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (14)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	23 mai 2019 **(11ème résolution)**	18 mois	1 500 000 € (14) (12)	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 18 décembre : augmentation de capital d'un montant nominal de 746.893,40 € par émission de 3.734.467 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	23 mai 2019 **(12ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (14) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	23 mai 2019 **(13ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (14) (9)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non encore mise en œuvre*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	23 mai 2019 **(14ème résolution)**	38 mois	40 000 € (4)	Se référer au (5)	*Délégation non mise en œuvre* *Solde au 31 décembre 2019 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	23 mai 2019 **(15ème résolution)**	18 mois	40 000 € (4) (6)	Se référer au (7)	Conseil d'administration du 15 octobre 2019 : attribution de 70.000 BSA *Solde au 31 décembre 2019 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	23 mai 2019 **(16ème résolution)**	38 mois	40 000 € (4) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 15 octobre 2019 : 130.000 AGA *Solde au 31 décembre 2019 : zéro* Options / Bons / Actions Gratuites

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 600 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et/ou salariés et/ou consultants de la société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(4) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 40 000 €, par émission d'un maximum de 200 000 titres.

(5) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(6) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

(7) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(8) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote.

(9) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

(10) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.

(11) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et/ou salariés, administrateurs et/ou consultants de la Société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(12) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne

du 17 juin 2014 et/ou salariés, administrateurs et/ou consultants de la Société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(13) La mise en œuvre de cette délégation est conditionnée à l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en application de la règlementation en vigueur et notamment l'article 163 bis G du Code général des impôts.

(14) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 500 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	**Exercice 2019**		**Exercice 2018**	
	Grant Thornton		**Grant Thornton**	
(Montants en €)	**Montant HT**	**%**	**Montant HT**	**%**
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	40 000 €	70%	39 350 €	68%
-Filiale intégrée	13 000 €	23%	12 650 €	22%
Sous total	**53 000 €**	**93%**	**52 000 €**	**90%**
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0	0 €	0
- Autres	4 000 €	7%	5 500 €	10%
Sous total	**4 000 €**	**7%**	**5 500 €**	**10%**
Total des honoraires	**57 000 €**	**100%**	**57 500 €**	**100%**

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2019

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat de situation financière consolidé	Notes	31/12/2019 €	31/12/2018 €
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	723 675	715 055
Immobilisations corporelles	3.2	626 182	123 525
Autres actifs financiers non courants	4	123 320	127 755
Impôts différés actifs	19	374 035	-
Total actifs non courants		**4 929 267**	**4 048 390**
Stocks	5	662 307	838 077
Clients et comptes rattachés	6.1	954 708	1 316 028
Autres créances	6.2	551 619	593 063
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 398 892	1 061 765
Total actifs courants		**3 567 527**	**3 808 932**
Total Actif		**8 496 794**	**7 857 322**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8.1	2 596 501	1 366 805
Primes d'émission et d'apport		28 806 158	28 337 353
Réserve de conversion		(394 989)	(384 316)
Autres éléments du Résultat global		16 467	19 957
Réserves - part de groupe		(29 746 378)	(27 495 142)
Résultat - part du groupe		(685 728)	(2 334 219)
Capitaux propres, part du Groupe		**592 031**	**(489 561)**
Total des capitaux propres		**592 031**	**(489 561)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	52 154	48 249
Dettes financières non courantes	11	3 033 209	5 054 507
Passifs non courants		**3 085 363**	**5 102 756**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	3 050 650	1 018 769
Dérivé passif	11	112 022	260 378
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 036 176	1 157 966
Dettes fiscales et sociales	13.1	348 535	498 175
Autres créditeurs et dettes diverses	13.2	272 017	308 838
Passifs courants		**4 819 400**	**3 244 127**
Total Passif		**8 496 794**	**7 857 322**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2019 12 mois €	31/12/2018 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	6 828 918	7 575 398
Coûts des ventes		(1 060 787)	(1 022 395)
Marge brute		**5 768 131**	**6 553 003**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(3 499 630)	(4 840 921)
Subvention	16.1	-	496
Coûts administratifs	16.3	(1 855 463)	(1 853 473)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(873 608)	(1 122 983)
Subvention	16.2	149 192	190 950
Résultat opérationnel courant		**(311 377)**	**(1 072 928)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(120 163)	(37 240)
Résultat opérationnel		**(431 540)**	**(1 110 168)**
Charges financières	18	(691 965)	(1 279 169)
Produits financiers		-	8 495
Gains et pertes de change, net	18	48 689	65 373
Résultat avant impôts		**(1 074 815)**	**(2 315 469)**
Charge d'impôts	19	389 088	(18 750)
Résultat net		**(685 727)**	**(2 334 219)**
Part du Groupe		*(685 727)*	*(2 334 219)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	**(0,07)**	**(0,37)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(0,07)**	**(0,37)**

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2019 12 mois €	31/12/2018 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(685 727)**	**(2 334 219)**
Ecarts actuariels	(3 490)	14 628
Eléments non recyclables en résultats	**(3 490)**	**14 628**
Ecarts de conversion de consolidation	(10 674)	(70 261)
Eléments recyclables en résultats	**(10 674)**	**(70 261)**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(14 164)**	**(55 632)**
Résultat global	**(699 891)**	**(2 389 851)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2017		*5 722 887*	**1 144 577**	**26 871 118**	**(27 915 465)**	**(314 055)**	**5 329**	**(208 496)**	**-**	**(208 496)**
Résultat net 2018			-	-	(2 334 219)	-	-	(2 334 219)	-	(2 334 219)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	(70 261)	14 628	(55 632)	-	(55 632)
Résultat global			**-**	**-**	**(2 334 219)**	**(70 261)**	**14 628**	**(2 389 851)**	**-**	**(2 389 851)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	*1 035 849*	207 170	1 612 830	-	-	-	1 820 000	-	1 820 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	8	*75 290*	15 058	(15 058)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA			-	10 282	-	-	-	10 282	-	10 282
Contrat de liquidité			-	-	(18 388)	-	-	(18 388)	-	(18 388)
Frais d'augmentation de capital			-	(141 819)	-	-	-	(141 819)	-	(141 819)
Paiements en actions	9		-	-	236 652	-	-	236 652	-	236 652
Autres éléments du résultat global			-	-	-	-	-	-	-	-
Décote BSA			-	-	202 058	-	-	202 058	-	202 058
Au 31 décembre 2018		*6 834 026*	**1 366 805**	**28 337 353**	**(29 829 361)**	**(384 316)**	**19 958**	**(489 561)**	**-**	**(489 561)**
Résultat net 2019			-	-	(685 727)	-	-	(685 727)	-	(685 727)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	(10 674)	(3 490)	(14 164)	-	(14 164)
Résultat global			**-**	**-**	**(685 727)**	**(10 674)**	**(3 490)**	**(699 892)**	**-**	**(699 892)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8.2	*6 113 574*	1 222 715	657 285	-	-	-	1 880 000	-	1 880 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	8.2	*34 906*	6 981	(6 981)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA			-	1 400	-	-	-	1 400	-	1 400
Contrat de liquidité			-	-	(1 914)	-	-	(1 914)	-	(1 914)
Frais d'augmentation de capital			-	(131 132)	-	-	-	(131 132)	-	(131 132)
Paiements en actions	9.4		-	-	33 129	-	-	33 129	-	33 129
Reclassement (1)			-	(51 767)	51 767	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2019		*12 982 506*	**2 596 501**	**28 806 158**	**(30 432 106)**	**(394 989)**	**16 468**	**592 031**	**-**	**592 031**

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2019 12 mois €	31/12/2018 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(685 727)**	**(2 334 219)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	143 294	184 645
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	152 342	63 576
Dotations provisions		415	9 108
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	33 129	236 652
Intérêts financiers bruts versés		601 820	779 136
Variation des impôts différés		(374 035)	-
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	(148 357)	201 130
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	226 822	273 822
Capacité d'autofinancement		**(50 296)**	**(586 149)**
Variation du besoin en fonds de roulement		274 717	(83 115)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**224 421**	**(669 264)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3.1	(151 914)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(77 148)	(47 852)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(229 062)**	**(47 852)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	1 748 868	1 678 181
Souscription de BSA	9	1 400	10 282
Encaissements d'avances conditionnées	11	-	3 540
Emission d'emprunts net de frais	11	220 000	4 628 607
Intérêts financiers bruts versés		(601 820)	(779 136)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(920 387)	(4 864 003)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(92 520)	-
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(1 914)	(18 388)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**353 627**	**659 084**
Incidences des variations des cours de devises		(11 859)	(69 729)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**337 127**	**(127 761)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	1 061 765	1 189 526
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	1 398 892	1 061 765
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**337 127**	**(127 762)**

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs non courants	4 435	(6 494)
Stocks	175 769	(25 870)
Clients et comptes rattachés	361 320	59 435
Autres créances	41 443	(57 890)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(121 790)	120 069
Dettes fiscales et sociales	(149 640)	(204 875)
Autres créditeurs et dettes diverses	(36 820)	32 509
Total des variations	**274 717**	**(83 115)**

Les principales améliorations du BFR sont liées :

- à la diminution du stock global de produits grâce aux initiatives d'optimisation des processus de fabrication, mais également de l'ajustement suite à la baisse des ventes sur l'exercice.
- à l'amélioration du délai de paiement des clients hors Etats-Unis.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2019 :

20 février 2019	Barre des 70 000 chirurgies réalisées à l'aide de la technologie DSG dont les bénéfices cliniques ont été mis en évidence par 14 publications scientifiques.
7 mars 2019	Obtention d'un brevet de cartographie des structures osseuses par ultrasons en France et au Japon.
28 mars 2019	Autorisation réglementaire pour la commercialisation de ses produits Classic, Curved et Cannulated de sa gamme PediGuard® à Taiwan. SpineGuard démarre une

	collaboration avec un partenaire de distribution exclusif : Dreammed Biomedical et première commande.
9 avril 2019	ConfiDent créé l'évènement grâce aux chirurgies réalisées en direct avec les instruments SafeGuard équipés de la technologie DSG lors de l'IDS, le plus grand congrès dentaire mondial qui se tient à Cologne en Allemagne tous les deux ans.
30 avril 2019	Publication d'une demande de brevet pour l'utilisation de sa technologie de mesure DSG afin de fournir un retour en temps réel aux plateformes de guidage chirurgical robotisé.
13 mai 2019	Acceptation du premier article scientifique relatif à l'application de sa technologie de guidage DSG en robotique chirurgicale pour une communication au symposium Hamlyn.
20 mai 2019	La Société détaille sa stratégie dans sa lettre aux actionnaires.
13 juin 2019	Création du premier centre de formation officiel pour le PediGuard en Chine. Formation de 30 chirurgiens orthopédiques chinois les 3 et 4 juin à l'hôpital Drum Tower de Nankin sous l'égide du Professeur Yong Qiu.
26 juin 2019	Prix du meilleur article scientifique au symposium Hamlyn, conférence internationale portant sur la robotique médicale à Londres au Royaume-Uni.
16 déc. 2019	Première publication clinique japonaise pour la technologie DSG. Bénéfices cliniques de l'utilisation du PediGuard pour l'optimisation du placement de vis bi-corticales dans les masses latérales de la 1ère vertèbre cervicale. Ces vis requièrent un positionnement extrêmement précis afin d'éviter l'artère vertébrale et l'artère carotide interne.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Février 2020	Par décisions en date du 4 février 2020, le Conseil d'administration a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Pierre Jérôme qualité de Directeur Général à compter du 13 février 2020 et pour une durée de trois années, correspondant à son mandat de président du Conseil d'administration, et devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par décisions en date du même jour, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Stéphane Bette en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 13 février 2020 et pour une durée indéterminée.
Février 2020	La Société a par ailleurs demandé à bénéficier d'une procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A et a concommitament fait la même démarche aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc. en demandant à être placée sous la protection de la loi dite « chapter 11 » du code américain des procédures collectives. Ces mesures de bonne gestion sont destinées à permettre d'alléger la charge de la dette et à permettre de poursuivre les activités de la Société sans interruption sous la protection de la loi. Ces placements ont été octroyés en France le 12 février 2020 et aux Etats-Unis le 13 février 2020.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2020, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de 686 K€ au titre de l'exercice 2019, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2019, qui s'élève à 1 399 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2019 pour un montant de 174 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2020,
- du tirage de 200 K€ tirés en février 2020 sur la ligne en fonds propres,
- de la disponibilité, à la date d'arrêté des comptes, de 500 K€ au titre de la ligne de financement en fonds propres mise en place en octobre 2019, modulo sa disponibilité eu égard aux conditions contractuelles et à la situation des marchés financiers,
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie et / ou de la signature d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres,
- et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2020 dans le cadre de la procédure de sauvegarde octroyée le 12 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Créteil et qui est pour l'instant gélée.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers consolidés pour la période close le 31 décembre 2019 sont les mêmes que pour celles l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2019 :

- *IFRS 16 – Locations* publiées le 13 janvier 2016. Cette norme aligne le traitement des locations simples sur celui appliqué aux contrats de location financement (i.e. reconnaissance au bilan d'une dette au titre des paiements futurs de location et d'un droit d'utilisation) ;
- *IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux* publiée le 7 juin 2017 ;
- *Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime*, publié le 7 février 2018 ;
- *Cycle d'amélioration des normes IFRS 2015-2017*, publié le 12 décembre 2017 ; et
- *Amendements à IFRS 9 - Instruments Financiers* publiés le 12 octobre 2017.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe, à l'exception de la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Elle remplace IAS 17, Contrats de location, IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Contrats de location-exploitation-incitations » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions revêtant la forme juridique d'un contrat de location ». La norme IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicable aux contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location selon un modèle unique au bilan similaire à la comptabilisation des contrats de location-financement selon IAS 17. La norme comprend deux exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois). À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur enregistre un passif au titre des paiements de location (c'est-à-dire le passif locatif) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat (c'est-à-dire l'actif avec droit d'usage). Les preneurs sont tenus de comptabiliser séparément les intérêts débiteurs sur le passif du contrat de location et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La modification de la présentation des charges de contrats de location simple entraîne une augmentation correspondante des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et une diminution des flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Selon la nouvelle norme, le Groupe a déterminé la durée du contrat de location, y compris l'option de prorogation ou de résiliation convenue par le preneur. L'évaluation de ces options a été effectuée au début d'un contrat de location et a nécessité le jugement de la direction. L'évaluation du passif au titre de la location à la valeur actuelle des paiements de location restant requis en utilisant un taux d'actualisation approprié conformément à IFRS 16. Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, s'il est impossible de le déterminer, au taux d'emprunt supplémentaire à la date du début du bail. Le taux d'emprunt supplémentaire peut avoir une incidence importante sur la valeur actuelle nette de l'actif lié au droit d'utilisation et du passif au titre des contrats de location comptabilisés, ce qui nécessite du jugement.

Les locataires réévaluent le passif du contrat de location à la survenance de certains événements (par exemple, une modification de la durée du contrat de location, une modification des paiements de location futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements). Le preneur comptabilise généralement le montant de la réévaluation du passif du contrat de location en tant qu'ajustement de l'actif lié au droit d'utilisation.

Passage à IFRS 16

Le Groupe a décidé d'adopter la norme IFRS 16 en appliquant la méthode rétrospective modifiée aux contrats précédemment comptabilisés en tant que contrats de location. Par conséquent, les contrats de location ne sont comptabilisés au bilan qu'au 1er janvier 2019 et les informations comparatives ne sont pas retraitées.

Ces passifs sont évalués à la valeur actuelle des paiements de location restants, actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal du preneur au 1er janvier 2019. L'actif lié au droit d'utilisation est évalué à un montant égal au passif du loyer, ajusté du montant des éventuels paiements d'avance ou provisionnés relatifs à ce contrat de location constatés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Conformément à la norme IFRS 16, la Société applique les principes suivants :

- Application d'un taux d'actualisation unique aux actifs présentant des caractéristiques similaires ; et
- Utilisation de l'exemption proposée par la norme sur les contrats de location pour lesquels les termes du contrat de location prennent fin dans les 12 mois à compter de la date de transition.

La Société exclut les coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation à la date de la demande initiale.

Cette norme oblige les preneurs à comptabiliser, pour tous les contrats de location éligibles, tous les paiements de location restants sous la forme :

- A l'actif, d'un droit d'utilisation, en immobilisations corporelles ;
- Au passif, d'une dette liée aux contrats de location, comptabilisée en passif financier.

L'application de cette norme à compter du 1er janvier 2019 a entraîné une augmentation des passifs financiers de la Société de 577 milliers d'euros et une augmentation des immobilisations corporelles de 577 milliers d'euros (voir notes 3.2 et 11.4). Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué par la Société aux passifs liés aux contrats de location, comptabilisé dans les états financiers consolidés au 1er janvier 2019, était de 2%.

Le rapprochement entre les passifs au titre des contrats de location comptabilisés au 1er janvier 2019 et les engagements au titre des contrats de location non résiliables divulgués au 31 décembre 2018 est ventilé comme suit :

Réconciliation entre les engagements hors bilan à la clôture du 31/12/2018 et la comptabilisation des droits d'utilisation au 01/01/2019	**Montants en K€**
Engagements hors bilan sur les baux commerciaux et crédits-baux au 31 décembre 2018	**334**
Contrats bénéficiant d'une exemption selon IFRS 16	(52)
Actualisation sur la durée retenue pour IFRS 16	(35)
Différence de durées retenues entre les engagements hors bilan et IFRS16	291
Engagement hors bilan non matériel	26
Impacts de l'évolution de l'indice de référence de revalorisation des loyers	12
Total droit d'utilisation au 01/01/2019	**577**

Le tableau ci-dessous présente les états du résultat consolidé intermédiaire comme si IAS 17 était toujours appliquée, par rapport au même état après l'application de la norme IFRS 16.

Au 31 décembre 2019

Montants en K€	Publié	Impact IFRS 16	Hors IFRS 16
Chiffre d'affaires	6 829	-	6 829
Coût des ventes	(1 061)	-	(1 061)
Marge brute	**5 768**	**-**	**5 768**
Ventes, distribution et marketing	-	-	-
Frais de ventes, distribution et marketing	(3 500)	-	(3 500)
Subvention	-	-	-
Coûts administratifs	(1 855)	6	(1 861)
Recherche et développement	(874)	-	(874)
Frais de recherche et développement	149	-	149
Subvention	-	-	-
Résultat opérationnel Courant	**(311)**	**6**	**(317)**
Autres produits et charges non courants	(120)	-	(120)
Résultat opérationnel	**(432)**	**6**	**(437)**
Charges financières	(692)	(11)	(681)
Gains et pertes de change	49	-	49
Résultat financier	**(643)**	**(11)**	**(632)**
Résultat avant impôt	**(1 075)**	(5)	**(1 070)**
Charge d'impôts	389	-	389
Résultat net	**(686)**	**(5)**	**(681)**

L'IFRS 16 a une incidence sur les états consolidés des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les décaissements liés aux contrats de location sont classés dans la rubrique « Flux de trésorerie liés aux activités de financement », plutôt que dans les « Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ». Le tableau ci-dessous présente les états consolidés des flux de trésorerie consolidés comme si IAS 17 était toujours appliquée, par rapport au même état après l'application de IFRS 16.

	Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019		
Tableau des flux de trésorerie consolidés (en K€)	**Publiés**	**Impact IFRS 16**	**Hors IFRS 16**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	224	93	317
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(229)		(229)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	354	(93)	261
Incidence des variations des cours de change	(12)		(12)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**337**	**-**	**337**
			-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 062		1 062
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 399		1 399
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**337**	**-**	**337**

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2019

Néant

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019

- *IFRS 14 - Comptes de report réglementaires*
- *IFRS 17 - Contrats d'assurances*
- *Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises*
- *Révision du cadre conceptuel de l'information financière, modification des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS*

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les obligations convertible en actions Nice & Green (note 11.3.2) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 19) .

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes indiqués en note 2.1, SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la

Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 143 328**	**5 256 893**
Cession	-	-	-	(48 096)	(48 096)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 095 232**	**5 208 797**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	151 914	**151 914**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 247 146**	**5 360 711**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**-**	**436 806**	**23 860**	**814 472**	**1 275 138**
Augmentation	-	50 000	2 550	132 095	184 645
Diminution	-	-	-	(48 096)	(48 096)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**486 806**	**26 410**	**898 471**	**1 411 687**
Augmentation	-	50 000	2 550	90 744	143 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**-**	**536 806**	**28 960**	**989 215**	**1 554 981**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**563 194**	**7 650**	**328 856**	**3 981 755**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**513 194**	**5 100**	**196 761**	**3 797 110**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**463 194**	**2 550**	**257 930**	**3 805 730**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012,« Miniaturisation » en 2013, « EMG Sheath » en 2014 (arrêté en 2018), « Tap / Screw » en 2015 ; « New PCBA » en 2016 et « Bluetooth - DSG Connect » en 2019.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan (voir note 2.1). La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir notes 2.1 et 11)

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, info. (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**-**	**42 841**	**225 228**	**90 323**	**171 679**	**-**	**36 032**	**-**	**5 200**	**571 303**	**-**
Acquisition		13 537	-	-	6 524	-	-	-	27 791	**47 852**	**-**
Cession		-	-	-	(9 915)	-	-	-	-	**(9 915)**	**-**
Transfert		-	5 200	-	-	-	-	-	(5 200)	**-**	**-**
Effet Change		2 032	-	-	5 760	-	-	-	-	**7 791**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**58 410**	**230 428**	**90 323**	**174 047**	**-**	**36 032**	**-**	**27 791**	**617 032**	**-**
Première année d'application d'IFRS 16	553 176	-	-	-	-	7 593	-	15 899	-	**576 668**	**576 668**
Acquisition	-	9 008	30 243	-	1 451	-	-	-	36 445	**77 148**	**-**
Cession	-	-	-	-	(2 857)	-	-	-	-	**(2 857)**	**-**
Transfert	-	-	64 236	-	-	-	-	-	(64 236)	**-**	**-**
Effet Change	-	2 109	-	-	5 090	-	-	-	-	**7 199**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**553 176**	**69 528**	**324 907**	**90 323**	**177 732**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 275 189**	**576 668**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, info. (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**-**	**17 472**	**213 588**	**25 215**	**157 161**	**-**	**20 108**	**-**	**-**	**433 545**	**-**
Augmentation	-	23 138	13 756	9 032	10 443	-	7 206	-	-	**63 576**	**-**
Diminution	-	-	-	-	(9 915)	-	-	-	-	**(9 915)**	**-**
Effet Change	-	828	-	-	5 473	-	-	-	-	**6 300**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**41 438**	**227 344**	**34 248**	**163 163**	**-**	**27 315**	**-**	**-**	**493 507**	**-**
Augmentation	92 196	11 000	20 246	9 032	7 353	1 599	7 206	3 709	-	**152 342**	**97 504**
Diminution	-	-	-	-	(2 857)	-	-	-	-	**(2 857)**	**-**
Effet Change	-	1 496	-	-	4 519	-	-	-	-	**6 015**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**92 196**	**53 934**	**247 590**	**43 280**	**172 177**	**1 599**	**34 521**	**3 709**	**-**	**649 006**	**97 504**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, info. (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**-**	**25 369**	**11 640**	**65 107**	**14 517**	**-**	**15 924**	**-**	**5 200**	**137 758**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**16 973**	**3 084**	**56 075**	**10 885**	**-**	**8 717**	**-**	**27 791**	**123 525**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**460 980**	**15 594**	**77 318**	**47 043**	**5 554**	**5 994**	**1 511**	**12 190**	**-**	**626 183**	**479 164**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 16, la société a opté pour la méthode rétrospective simplifiée et a utilisé des mesures pratiques de simplification (cf. note 2.1 paragraphe « Passage à IFRS 16 »).

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2019 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2019, identiques à celle de 2018, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement. Au 31 décembre 2019, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- les prêts et créances initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Stocks de produits finis	446 690	631 944
Stocks de matières premières	219 024	215 647
Total brut des stocks	**665 714**	**847 592**
Dépréciation des stocks de produits finis	(3 407)	(9 515)
Total dépréciation des stocks	**(3 407)**	**(9 515)**
Total net des stocks	**662 307**	**838 077**

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés	990 538	1 338 111
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(35 830)	(22 083)
Total net des clients et comptes rattachés	**954 708**	**1 316 029**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Part non échu	610 617	964 846
Echu à moins de 90 jours	290 737	318 047
Echu entre 90 jours et six mois	82 081	15 738
Echu entre six mois et douze mois	-	45
Echu au-delà de douze mois	7 103	39 435
Total brut des clients et comptes rattachés	**990 538**	**1 338 111**

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement. Compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, le CICE peut faire l'objet d'un remboursement l'année suivant sa constatation.

Le CICE est enregistré au compte de résultat en diminution des charges de personnel avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le dispositif a été remplacé par une réduction de charge à partir de l'exercice 2019.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Crédit d'impôt recherche (1)	174 163	190 950
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	-	8 087
Créances de TVA (3)	102 981	152 235
Charges constatées d'avance (4)	274 475	241 791
Total autres créances	**551 619**	**593 063**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2018 a été remboursé en novembre 2019 pour un montant de 191 K€. Le remboursement du CIR 2019 est attendu au cours du 2ème semestre 2020.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non receptionnés ou non validés par le service qualité, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.
Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes bancaires	1 398 892	1 061 765
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 398 892**	**1 061 765**

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2019	31/12/2018
Capital	2 596 501 €	1 366 805 €
Nombre d'actions	12 982 506	6 834 026
Actions ordinaires	12 982 506	6 834 026
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 596 501,20 €. Il est divisé en 12 982 506 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	207 170	1 035 849	6 758 736	0,20	1 351 747
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	15 058	75 290	6 834 026	0,20	1 366 805
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 222 715	6 113 574	12 947 600	0,20	2 589 520
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	6 981	34 906	12 982 506	0,20	2 596 501
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 41 000 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 149 724 actions au cours moyen de 0,41237 Euros
- Vente de 100 238 actions au cours moyen de 0,46635 Euros

Au 31 décembre 2019, au titre de ce contrat, 41 000 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 9 075,63 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA – D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA – B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA – A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA – A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA – A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA – B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA – A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA – A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;

- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	BSA - A	7 589	-	-	7 589	-	-
6 avril 2009	BSA - A	50 000	-	-	50 000	-	-
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	-	-	42 635	-	-
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	-	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	-	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	-	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	-	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	-	-	2 329	20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	-	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	-	16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	-	-	1 231	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000	-	-	19 978	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	-	-	8 713	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	3 750	16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	-	70 000	-	-	70 000	70 000
		527 043	**70 000**	**-**	**136 225**	**460 818**	**460 818**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des BSA attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2019 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2019**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.
La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.
Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;

- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Evolution du nombre d'options en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	Options	20 847	-	-	20 847	-	-
2 juillet 2009	Options	18 777	-	-	18 777	-	-
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	-	4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	-	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	-	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	-	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354	-	-	375	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		179 862	**-**	**-**	**39 999**	**139 863**	**139 863**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des options attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2019	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2019	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	-
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500	-	26 500	-
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290	-	-
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	-	31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	-	4 000	19 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	-	5 700	75 170
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	-	130 000
		487 807	**188 012**	**44 076**	**255 719**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
23 mai 2017	Actions gratuites	9 750	-	-	9 750	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	-	-	31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	-	-	4 000	19 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	-	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	-	80 870	-	5 700	75 170
15 octobre 2019	Actions gratuites	-	130 000	-	-	130 000
		99 205	**210 870**	**34 906**	**19 450**	**255 719**

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

		31/12/2018			31/12/2019		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €	-	264 748 €	264 748 €	-	264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	-	139 618 €	139 618 €	-	139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	-	2 856 €	2 856 €	-	2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	-	10 945 €	10 945 €	-	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	-	50 743 €	50 743 €	-	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	-	114 976 €	114 976 €	-	114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	-	22 696 €	22 696 €	-	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	-	29 554 €	29 554 €	-	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	-	47 587 €	47 587 €	-	47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	-	28 484 €	28 484 €	-	28 484 €
		783 740 €	**-**	**783 740 €**	**783 740 €**	**-**	**783 740 €**

		31/12/2018			31/12/2019		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	-	21 595 €	21 595 €	-	21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	-	142 278 €	142 278 €	-	142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	-	125 109 €	125 109 €	-	125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	-	43 810 €	43 810 €	-	43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	-	28 122 €	28 122 €	-	28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	-	13 160 €	13 160 €	-	13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	-	15 134 €	15 134 €	-	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	-	4 700 €	4 700 €	-	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €	-	41 400 €	36 276 €	(5 124 €)	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	-	18 352 €	18 352 €	-	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	-	2 591 €	2 591 €	-	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €	-	4 500 €	1 792 €	(2 708) €	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	-	12 162 €	12 162 €	-	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	-	87 369 €	87 369 €	-	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	-	25 200 €	25 200 €	-	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	-	194 981 €	194 982 €	-	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	-	279 410 €	202 416 €	(76 994) €	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-	109 055 €	109 055 €	-	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	-	158 354 €	158 354 €	-	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	3 164 €	63 810 €	32 040 €	(31 770) €	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	8 624 €	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	3 392 €	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	2 692 €	2 692 €	6 738 €	3 364 €	6 056 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	15 785 €	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	21 252 €	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	559 €	559 €	5 913 €	4 060 €	4 619 €
15 octobre 2019	BSA - A	-	-	-	8 119 €	8 119 €	8 119 €
		1 600 762 €	**55 467 €**	**1 591 362 €**	**1 492 285 €**	**(101 053) €**	**1 482 190 €**

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non réalisation des conditions de performance par les détenteurs de BSA.

		31/12/2018			31/12/2019		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	-	382 694 €	382 694 €	-	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-	31 149 €	31 149 €	-	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	21 029 €	113 352 €	113 352 €	-	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	-	14 503 €	14 503 €	-	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	-	(41 407) €	-	-	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	45 948 €	19 233 €	30 930 €	45 948 €	15 018 €	45 948 €
23 mai 2017	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	-	40 948 €	40 948 €	-	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	34 375 €	40 086 €	40 086 €	-	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €	109 317 €	109 317 €	109 317 €	-	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	34 639 €	34 639 €	79 980 €	25 797 €	60 436 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	3 999 €	3 999 €	35 255 €	31 256 €	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	-	-	-	56 429 €	59 120 €	59 120 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	-	-	-	29 900 €	2 992 €	2 992 €
		893 231 €	**181 185 €**	**801 616 €**	**979 560 €**	**134 182 €**	**935 798 €**
	TOTAL	**3 277 733 €**	**236 652 €**	**3 176 717 €**	**3 255 586 €**	**33 130 €**	**3 201 728 €**

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2018	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Première année d'application IFRS 16	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2019
Avances Coface - Japon	105 922	-	-	-	3 948	-	-	-	-	-	(1 941)	107 929
Avances Coface - Russie	64 401	-	-	-	1 867	-	-	-	-	-	(1 831)	64 437
Avances Coface - Chine	51 448	-	-	-	1 022	-	-	-	-	-	(6 016)	46 454
Emprunt Bpifrance	1 050 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(375 000)	675 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	3 782 735	-	-	-	-	-	198 509	-	-	-	(2 231 338)	1 749 906
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	484 055	(94 573)	389 482
Total dettes financières non courantes	**5 054 506**	**-**	**-**	**-**	**6 838**	**-**	**198 509**	**-**	**-**	**484 055**	**(2 710 700)**	**3 033 209**
Avances Coface - Japon	2 385	-	(575)	-	-	-	-	-	-	-	1 941	3 751
Avances Coface - Russie	2 839	-	(917)	-	-	-	-	-	-	-	1 831	3 753
Avances Coface - Chine	10 266	-	(6 017)	-	-	-	-	-	-	-	6 016	10 265
Emprunt Bpifrance	316 706	-	(391 706)	-	-	-	-	-	-	-	375 000	300 000
Obligations convertibles en actions Nice&Green	380 000	2 100 000	-	-	-	-	-	(1 880 000)	-	-	-	600 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	306 574	-	(521 172)	5 506	-	-	16 088	-	-	-	2 231 338	2 038 334
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	-	-	(92 520)	-	-	-	-	-	-	92 492	94 573	94 545
Total dettes financières courantes	**1 018 769**	**2 100 000**	**(1 012 907)**	**5 506**	**-**	**-**	**16 088**	**(1 880 000)**	**-**	**92 492**	**2 710 700**	**3 050 649**
Dérivé passif	260 379	-	-	-	-	-	-	-	(148 357)	-	-	112 022
Total dérivé passif courant	**260 379**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(148 357)**	**-**	**-**	**112 022**
TOTAL DETTES	**6 333 655**	**2 100 000**	**(1 012 907)**	**5 506**	**6 838**	**-**	**214 597**	**(1 880 000)**	**(148 357)**	**576 548**	**-**	**6 195 880**

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2019			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	112 022	112 022	-	-
Obligations convertibles en actions	600 000	600 000	-	-
Emprunts obligataires	3 788 240	2 038 334	1 749 906	-
Emprunt Bpifrance	975 000	300 000	675 000	-
Avances COFACE	236 590	17 769	218 820	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	484 028	94 545	389 482	-
Total dettes financières	**6 195 880**	**3 162 671**	**3 033 209**	**-**
Dérivé passif courant	*112 022*			
Dettes financières courantes	*3 050 649*			
Dettes financières non courantes	*3 033 209*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	260 378	260 378	-	-
Obligations convertibles en actions	380 000	380 000	-	-
Emprunts obligataires	4 089 309	306 574	3 782 735	-
Emprunt Bpifrance	1 366 706	316 706	1 050 000	-
Avances COFACE	237 261	15 489	217 652	4 120
Total dettes financières	**6 333 654**	**1 279 148**	**5 050 387**	**4 120**
Dérivé passif courant	*260 378*			
Dettes financières courantes	*1 018 770*			
Dettes financières non courantes	*5 054 506*			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**66 503**	**107 329**	**56 024**	**229 857**
(+) Encaissement	-	-	3 540	3 540
(-) Remboursement	(558)	(1 535)	-	-2 093
(+/-) Autres mouvements	1 295	2 513	2 150	5 958
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**67 240**	**108 307**	**61 714**	**237 261**
(-) Remboursement	(917)	(575)	(6 017)	(7 509)
(+/-) Autres mouvements	1 867	3 948	1 022	6 838
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**68 190**	**111 680**	**56 720**	**236 590**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 558 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 917 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 3 999 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 66 637 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,74 % par an.

11.1.2 Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)

- Au plus tard le 31 août 2018 : 1 535 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2019 : 575 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2020 : 4 200 €
- Au plus tard le 31 août 2021 : 114 321 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,66% par an.

11.1.3 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 10 500 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 12 705 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 13 340 €
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 10 271 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.

- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclu à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
    - Tranche A : 1,76 €
    - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

11.3.2 Ligne de financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 10 septembre 2018 permettant une levée de fond totale de 3 M€ sur 15 mois.

Contrat du 10 septembre 2018

Au 31 décembre 2019, les tirages suivants ont été réalisés :

Date	# d'OCA	Montant	Tranches converties à la clôture
Lundi 5 novembre 2018	1 à 10	200 000 €	1 à 10
Lundi 7 janvier 2019	11 à 20	200 000 €	11 à 20
Mardi 5 février 2019	21 à 30	200 000 €	21 à 30
Mercredi 6 mars 2019	31 à 40	200 000 €	31 à 37
Jeudi 4 avril 2019	41 à 50	200 000 €	41 à 50
Vendredi 10 mai 2019	51 à 55	100 000 €	51 à 55
Mercredi 12 juin 2019	56 à 60	100 000 €	55 à 60
mardi 9 juillet 2019	61 à 70	200 000 €	61 à 70
mercredi 7 août 2019	71 à 80	200 000 €	71 à 80
vendredi 6 septembre 2019	81 à 85	100 000 €	81 à 85
lundi 7 octobre 2019	86 à 95	200 000 €	N/A
mercredi 6 novembre 2019	96 à 105	200 000 €	N/A
vendredi 6 décembre 2019	106 à 115	200 000 €	N/A
	Total	2 300 000 €	

Au 31 décembre 2019, la Société peut encore effectuer des tirages pour un montant total de 0,7 M€.

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  $N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où
  - « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA
  - « Vn » : valeur nominale d'une OCA
  - « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA – Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Evaluation et valorisation

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.

Au 31 décembre 2019, les OCA n°1 à n°85 émises entre novembre 2018 et septembre 2019 ont été intégralement converties à la clôture.

Au 31 décembre 2019, les OCA n°86 à n°115 émises entre septembre et décembre 2019 n'ont pas été converties à la clôture.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 112 K€ au 31 décembre 2019 contre 260 K€ au 31 décembre 2018.

11.4 Dettes obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 décembre 2018	**-**
Impact de la 1ère application d'IFRS 16	577
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes obligations locatives (IFRS 16)	(93)
(-) Paiement d'avance	-
Change	-
Au 31 Décembre 2019	**484**

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2019	31/12/2018
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,62%	1,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2017	**53 770**
Coûts des services passés	8 327
Coûts financiers	780
Ecarts actuariels	(14 628)
Au 31 décembre 2018	**48 249**
Coûts des services passés	6 643
Coûts financiers	753
Ecarts actuariels	(3 491)
Au 31 décembre 2019	**52 154**

NOTE 13 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

13.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes auprès des organismes sociaux	81 495	105 049
Congés payés	147 489	181 584
Etat, charge à payer	56 259	49 647
Rémunérations	17 965	73 114
Autres dettes fiscales et sociales	43 970	35 697
Restructuration	1 357	53 085
Total dettes fiscales et sociales	**348 534**	**498 175**

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019 s'explique essentiellement par :

- La diminution des dettes au titre de la restructuration des activités aux Etats-Unis.
- La diminution de la dette au titre des rémunérations suite au départ des personnes concernées par le plan de restructuration aux Etats-Unis.

13.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Commissions	121 019	171 833
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	-	15 500
Divers	150 999	121 505
Total autres passifs courants	**272 018**	**308 838**

NOTE 14 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

	31/12/2019		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
Rubriques au bilan (montants en euros)	**Valeur Etat de Situation financière**	**Juste Valeur**	**Juste-valeur par le compte de résultat**	**Coût amorti**	**Juste-valeur par autres éléments du résultat global**
Actifs financiers non courants	123 320	123 320	-	123 320	-
Clients et comptes rattachés	954 708	954 708	-	954 708	-
Autres créances	551 619	551 619	-	551 619	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 398 892	1 398 892	-	1 398 892	-
Total actifs	**3 028 539**	**3 028 539**	**-**	**3 028 539**	**-**
Dettes financières courantes	3 050 650	3 050 650	-	3 050 650	-
Dettes financières non courantes	3 033 209	3 033 209	-	3 033 209	-
Dérivé passif courant	112 022	112 022	112 022	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 036 176	1 036 176	-	1 036 176	-
Dettes fiscales et sociales	348 535	348 535	-	348 535	-
Autre créditeurs et dettes diverses	272 017	272 017	-	272 017	-
Total passifs	**7 852 609**	**7 852 609**	**112 022**	**7 740 587**	**-**

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2018	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	127 755	127 755	-	127 755	-
Clients et comptes rattachés	1 316 028	1 316 028	-	1 316 028	-
Autres créances	593 063	593 063	-	593 063	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 061 765	1 061 765	-	1 061 765	-
Total actifs	**3 098 610**	**3 098 610**	**-**	**3 098 610**	**-**
Dettes financières courantes	1 018 769	1 018 769	-	1 018 769	-
Dettes financières non courantes	5 054 507	5 054 507	-	5 054 507	-
Dérivé passif courant	260 378	260 378	260 378	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 157 966	1 157 966	-	1 157 966	-
Dettes fiscales et sociales	498 175	498 175	-	498 175	-
Autre créditeurs et dettes diverses	308 838	308 838	-	308 838	-
Total passifs	**8 298 634**	**8 298 634**	**260 378**	**8 038 255**	**-**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2019		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2018	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	(148 357)	-	(201 130)
Passifs évalués au coût amorti : avances	6 838	-	7 019	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	57 544	-	71 466	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	408 315	-	891 477	-

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2019.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
    - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («use form») accompagné d'un numéro de commande du client.
    - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Etats-Unis	5 757 217	6 411 245
Reste du monde	1 071 701	1 164 153
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**6 828 918**	**7 575 398**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2019	31/12/2018
USA	4 612	5 336
Europe	1 330	1299
Amérique Latine	312	427
Asie Pacifique	880	1181
Moyen Orient	534	758
Total nombre d'unités vendues	**7 668**	**9 001**

NOTE 16 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Royalties	(395 319)	(448 880)
Transport	(147 357)	(141 510)
Commissions	(1 610 834)	(1 884 907)
Charges de personnel	(941 284)	(1 489 432)
Frais de déplacements	(144 019)	(363 417)
Formation laboratoires	(6 903)	(27 371)
Conseils cliniques et études	(114 273)	(94 105)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(7 054)	(59 941)
Dépenses marketing	(187 949)	(246 802)
Paiement fondés sur des actions	55 364	(84 557)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(3 499 630)**	**(4 840 921)**
Avances COFACE	-	496
Subventions	**-**	**496**

Les royalties, frais de transport et les commissions sont des frais variables généralement fondés sur un % du chiffre d'affaires.

En mai 2018, la Société a externalisé le stockage, les expéditions et le transport de la filiale américaine SpineGuard Inc. auprès d'un prestataire spécialisé.

La baisse des charges de personnel et des frais de déplacements est liée à la réorganisation de la filiale américaine effective en juillet 2019.

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(450 767)	(390 185)
Frais de déplacements	(26 462)	(18 870)
Conseils réglementaires et qualité	(257 419)	(381 410)
Frais de recherche et développement	(138 683)	(103 250)
Capitalisation des frais de R&D	176 885	-
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(93 608)	(132 092)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(33 554)	(47 177)
Frais de Recherche et Développement	**(873 608)**	**(1 122 983)**
Crédit d'impôt recherche	149 192	190 950
Subventions	**149 192**	**190 950**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société. En 2019, les dépenses se sont concentrées sur la recherche sur l'activité robotique et le DSG Connect, les nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(679 870)	(716 886)
Frais de déplacements	(69 789)	(62 928)
Dépenses de bureau et informatique	(241 713)	(429 788)
Juridique et Audit	(626 344)	(451 982)
Assurance	(59 200)	(57 881)
Dotations aux amortissements et provisions	(123 608)	(29 090)
Paiement fondés sur des actions	(54 939)	(104 918)
Coûts Administratifs	**(1 855 463)**	**(1 853 474)**

La baisse des dépenses de bureau et informatique est liée à la réorganisation de la filiale américaine effective en juillet 2019.

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Au 31 décembre 2019, les autres charges opérationnelles de 120 K€ contre 37 k€ au 31 décembre 2018 sont principalement composées de coûts de restructuration engagés aux Etats-Unis (indemnités à verser, charges sociales et honoraires).

NOTE 18 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Variation de la juste valeur du dérivé passif	148 357	(201 130)
Charges financières	(840 321)	(1 078 039)
Produits financiers	-	8 495
(Pertes) et gains de change	48 689	65 373
Total produits et charges financiers	**(643 276)**	**(1 205 300)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des OCAPI (cf. note 11.3.2).

NOTE 19 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2019 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 23 736 K€ contre 21 582 K€ au 31 décembre 2018.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 350 K$ soit 12 080 K€ contre 14 164 K$ soit 12 371 K€ au 31 décembre 2018.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 35 816 K€ au 31 décembre 2019 (dont 374 k€ ont été activés) contre 33 953 K€ au 31 décembre 2018.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Résultat net	(685 727)	(2 334 219)
Impôt consolidé	389 088	-
Résultat avant impôt	**(1 074 815)**	**(2 334 219)**
Taux courant d'imposition en France	28,00%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	**(300 948)**	**(653 581)**
Différences permanentes	(81 106)	(94 872)
Paiement en actions	9 276	66 263
Activation des déficits reportables non activés au cours des exercices antérieurs	143 555	-
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	602 757	669 813
Différences de taux d'imposition	15 554	12 378
Charge/produit d'impôt du groupe	**389 088**	**0**
Taux effectif d'impôt	*(36.20)%*	*0,00%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Décalages temporaires	248 359	224 104
Déficits reportables	10 390 864	10 248 983
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**10 639 224**	**10 473 087**
Décalages temporaires	3 749	5 664
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**3 749**	**5 664**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**10 635 474**	**10 467 423**
Impôts différés non reconnus	(10 261 439)	(10 467 423)
Total net des impôts différés	**374 035**	**-**

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Déficits reportables France	23 736	21 582
Déficits reportables US	12 080	12 371
Dont Déficits reportables activés	1 333	-

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2019, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 374 k€ au 31 décembre 2019. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2020 à 2022) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

NOTE 20 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 21 : EFFECTIF

La Société employait 14 personnes au 31 décembre 2019 contre 19 personnes au 31 décembre 2018.

NOTE 22 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Résultat de l'exercice	(685 727)	(2 334 219)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	9 300 435	6 322 557
Résultat de base par action (€/action)	**(0,07)**	**(0,37)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,07)**	**(0,37)**

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Suite à la première application de la norme IFRS 16 Au 1er janvier 2019, les contrats de location présentés précédemment en engagements hors bilan ont fait l'objet d'un retraitement (cf. notes 2.1 et 3.1).

Le contrat de location immobilère du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme (durée inférieur à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 1 567$.

23.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts

engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

23.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenants financier à respecter.

23.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 24 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

24.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2019	31/12/2018
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	5 612	11 712
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	186 788	189 179
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	35 000	60 000

24.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse, Maurice Bourlion et Joey Mason) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Rémunérations brutes fixes versées	302 233	200 922
Avantages en nature	2 185	-
Rémunérations en qualité d'administrateur *(anciens jetons de présence)*	55 000	89 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**359 417**	**290 422**
Paiements fondés sur des actions	40 232	67 787
TOTAL	**399 649**	**358 208**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 25 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 174 K€ au 31 décembre 2019 contre une dégradation du résultat de 67 K€ au 31 décembre 2018.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 212 K€ au 31 décembre 2019 contre une amélioration du résultat de 74 K€ au 31 décembre 2018.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2019 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 11.3.2) mise en place le 10 septembre 2018 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 3,0 millions d'Euros (dont 2,3 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2019).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2019, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2019

	31/12/2019			31/12/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	229 695	2 304 820	2 534 515	2 993 372
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		223 262	223 262	288 721
Chiffre d'affaires net	**229 695**	**2 528 082**	**2 757 777**	**3 282 093**
Production stockée				
Production immobilisée			176 884	
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			14 000	
Reprises sur provisions et transfert de charges			65 888	331 793
Autres produits			154 876	93 793
			3 169 425	**3 707 679**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			669 076	993 544
Variation de stocks			68 518	- 60 910
Achat de matières premières et autres approvisionnements			152 497	59 463
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 904 234	2 352 420
Impôts, taxes et versements assimilés			37 393	42 525
Salaires et traitements			916 611	645 655
Charges sociales			452 167	382 034
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			317 790	403 050
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 093	9 515
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			8 444	5 433
Autres charges			94 973	409 160
			4 625 796	**5 241 889**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 1 456 370**	**- 1 534 210**

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations (3)	65	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		8 495
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges	500 000	223 366
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	20 052	
	520 117	**231 861**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 073	
Intérêts et charges assimilées (4)	502 944	937 065
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	32 957	57 340
	537 974	**994 405**
RESULTAT FINANCIER	**- 17 857**	**- 762 543**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**- 1 474 227**	**- 2 296 754**

	31/12/2019	31/12/2018
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	28 053	10 380
Sur opérations en capital		104
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	28 053	**10 484**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	13 000	18 750
Sur opérations en capital	31 950	2 125
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	44 950	**20 875**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 16 897**	**- 10 391**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 174 163	- 190 950
Total des produits	3 717 595	3 950 024
Total des charges	5 034 557	6 066 219
BENEFICE OU PERTE	**- 1 316 961**	**- 2 116 195**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		10 380
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	65	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	358	7 169

	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 315 643	1 025 933	289 710	215 555
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	565 766	465 744	518 294
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	324 908	247 589	77 319	3 086
Autres immobilisations corporelles	170 775	118 071	52 705	72 618
Immobilisations corporelles en cours				27 791
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 000 000	9 414 373	8 914 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	9 922		9 922	20 913
Prêts				
Autres immobilisations financières	107 662		107 662	106 598
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 456 848**	**3 957 359**	**13 499 489**	**12 961 282**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	466 300	3 407	462 893	533 273
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 106 752	28 728	1 078 024	2 402 980
Autres créances	281 319		281 319	361 369
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	958 299		958 299	425 205
Charges constatées d'avance (3)	267 650		267 650	220 823
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**3 080 320**	**32 135**	**3 048 186**	**3 943 651**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	158 144		158 144	245 937
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	2 073		2 073	
TOTAL GENERAL	**20 697 386**	**3 989 494**	**16 707 893**	**17 150 870**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2019	31/12/2018
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2.596.501 €)	2 596 501	1 366 805
Primes d'émission, de fusion, d'apport	28 806 158	28 320 779
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	56 862	21 669
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 20 573 475	- 18 457 280
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 1 316 961	- 2 116 195
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**9 569 085**	**9 135 778**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	2 073	
Provisions pour charges	52 154	48 249
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**54 227**	**48 249**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	600 000	380 000
Autres emprunts obligataires	3 985 046	4 500 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	976 174	1 350 984
Emprunts et dettes financières (3)	255 486	280 413
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	992 310	1 097 514
Dettes fiscales et sociales	222 355	236 989
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	48 885	46 753
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**7 080 257**	**7 892 654**
Ecarts de conversion Passif	4 324	74 190
TOTAL GENERAL	**16 707 893**	**17 150 870**
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 723 276	5 240 459
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 356 981	2 652 194
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 174	984
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext) à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de 16 707 893 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 316 961 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19 mars 2020 par le Conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réevaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 138 758**		**176 884**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 113 566**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		230 429		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		90 322		30 243
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		81 859		1 551
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		27 791		36 445
Avances et acomptes				
	Total III	**430 401**		**68 239**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		20 912		79 959
Prêts et autres immobilisations financières		106 598		1 064
	Total IV	**11 541 883**		**81 023**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 224 610**		**326 147**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations
		Par virement	Par cession		Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 315 642**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 566**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				230 429	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		64 236		184 801	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			2 857	80 553	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		- 64 236		-	
Avances et acomptes					
Total III			**2 858**	**495 783**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			90 949	9 922	
Prêts et autres immobilisations financières				107 662	
Total IV			**90 949**	**11 531 958**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**93 808**	**17 456 951**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**923 203**	**102 730**	**-**	**1 025 933**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**513 216**	**52 550**		**565 766**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		227 343	20 246		247 589
Installations générales, agencements et aménagements divers		34 247	9 032		43 280
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		65 317	12 332	2 857	74 791
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**326 908**	**41 611**	**2 857**	**365 661**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 763 327**	**196 890**	**2 857**	**1 957 359**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1er novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2019, 41 000 de ses propres actions, représentant 0,32% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 149 724 actions au cours moyen de 0,41237 Euros
- Vente de 100 238 actions au cours moyen de 0,46635 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2019 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2019, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2019, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 174 163 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	107 662		107 662
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	28 728	28 728	
Autres créances clients	1 078 024	1 078 024	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	126	126	
Impôts sur les bénéfices	174 163	174 163	
Taxe sur la valeur ajoutée	103 528	103 528	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	3 502	3 502	
Charges constatées d'avance	267 650	267 650	
Total	**1 763 386**	**1 655 723**	**107 662**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	600 000	600 000		
Autres emprunts obligataires (1)	3 985 046	2 192 256	1 792 790	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 174	1 174		
- à plus d'un an à l'origine	975 000	300 000	675 000	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	255 486		255 486	
Fournisseurs et comptes rattachés	992 310	992 310		
Personnel et comptes rattachés	87 637	87 637		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	121 901	121 901		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 817	12 817		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	48 886	48 886		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**7 080 257**	**4 356 981**	**2 723 276**	

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice	*2 100 000*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	*2 547 463*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	-

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2019.

Les charges constatées d'avance de 268 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 197 K€.

b. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 28 K€

c. de frais relatifs aux assurances à hauteur de 25 K€

d. de diverses prestations à hauteur de 17 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	5 507	22 924
Total	**5 507**	**22 924**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	1 162	984
Total	**1 162**	**984**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	596 047	638 753
Total	**596 047**	**638 753**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	87 204	78 941
PROVISION BONUS		
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	40 408	36 537
INT CC SPINEGUARD INC		
CS SUR PROVISION BONUS		
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	12 084	10 081
CHARGES A PAYER	4 838	14 542
Total	**144 534**	**140 101**
TOTAL GENERAL	**747 250**	**802 762**

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	901 713,89 €	(1 010 656,81 USD)
Compte courant :	0,00 €	(0,00 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	0,00 €	(0.00 USD)

Au 31 décembre 2019, elle affiche un chiffre d'affaires de 6 445 K$ et résultat net positif de 815 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, cette analyse a conduit la société à reprendre 500 000 euros sur la provision de 2 500 000 euros constituée au 31 décembre 2015 et qui s'établit désormais à 2 000 000 euros au 31 décembre 2019.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le capital social s'établit à 2 596 501,20 euros. Il est divisé en 12 982 506 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	207 170	1 035 849	6 758 736	0,20	1 351 747
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	15 058	75 290	6 834 026	0,20	1 366 805
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 222 715	6 113 574	12 947 600	0,20	2 589 520
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	6 981	34 906	12 982 506	0,20	2 596 501
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2018	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change		2 073		2 073
Provisions pour pensions et obligations similaires	48 249	8 444	4 539	52 154
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**48 249**	**10 517**	**4 539**	**54 227**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 500 000		500 000	2 000 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	9 515	4 093	10 201	3 407
Sur comptes clients	15 228	30 853	17 353	28 728
Autres dépréciations				
Total II	**2 524 743**	**34 946**	**527 554**	**2 032 134**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 572 992**	**45 463**	**532 093**	**2 086 362**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*45 463*	*32 093*
	- financières		*500 000*
	- exceptionnelles		

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,

- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
    - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration du 24 janvier 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a attribué 80 770 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a constaté la caducité de 750 000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 22 292 actions ordinaires au profit de IPF Fund I SICAV-SIF.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a constaté la caducité de 32 251 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 32 251 actions ordinaires au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2019, a émis 70 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,02€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,22€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2019, agissant sur la même délégation, a également attribué 130 000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc., de SpineGuard SA et du Président du Conseil d'administration.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2019.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	Options	20 847	-	-	20 847	-	-
2 juillet 2009	Options	18 777	-	-	18 777	-	-
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	-	4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	-	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	-	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	-	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354	-	-	375	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		179 862	**-**	**-**	**39 999**	**139 863**	**139 863**

		Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019
Date d'attribution	**Type**		**Attribuées au cours de l'exercice**	**Acquises et émises au cours de la période**	**Caduques au cours de la période**	
23 mai 2017	Actions gratuites	9 750	-	-	9 750	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	-	-	31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	-	-	4 000	19 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	-	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	-	80 870	-	5 700	75 170
15 octobre 2019	Actions gratuites	-	130 000	-	-	130 000
		99 205	**210 870**	**34 906**	**19 450**	**255 719**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2019.

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	BSA - A	7 589	-	-	7 589	-	-
6 avril 2009	BSA - A	50 000	-	-	50 000	-	-
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	-	-	42 635	-	-
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	-	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	-	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	-	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	-	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	-	-	2 329	20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	-	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	-	16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	-	-	1 231	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000	-	-	19 978	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	-	-	8 713	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	3 750	16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	-	70 000	-	-	70 000	70 000
		527 043	**70 000**	**-**	**136 225**	**460 818**	**460 818**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2019**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Rémunérations brutes fixes versées	302 233	200 922
Avantages en nature	2 185	-
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	55 000	89 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**359 417**	**290 422**
Paiements fondés sur des actions	40 232	67 787
TOTAL	**399 649**	**358 208**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2019	**31/12/2018**
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	5 612	11 712
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	186 788	189 179
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	35 000	60 000

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :
Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2019	31/12/2018
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,62%	1,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 52 154 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2019 est de 11 personnes contre 10 au 31 décembre 2018.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Du fait du remboursement anticipé du contrat d'emprunt obligataire IPF Fund, la Société n'a plus de covenants financier à respecter.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la société ait généré une perte de 1 314 K€ au titre de l'exercice 2019, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2019, qui s'élève à 1 399 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2019 pour un montant de 174 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2020,
- du tirage de 200 K€ tirés en février 2020 sur la ligne en fonds propres,
- de la disponibilité, à la date d'arrêté des comptes, de 500 K€ au titre de la ligne de financement en fonds propres mise en place en octobre 2019, modulo sa disponibilité eu égard aux conditions contractuelles et à la situation des marchés financiers,
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie et / ou de la signature d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres,
- et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2020 dans le cadre de la procédure de sauvegarde octroyée le 12 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Créteil et qui est pour l'instant gélée.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2019 sont décrits en section 2.1.1 du présent rapport financier.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Février 2020 : Par décisions en date du 4 février 2020, le Conseil d'administration a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Pierre Jérôme qualité de Directeur Général à compter du 13 février 2020 et pour une durée de trois années, correspondant à son mandat de président du Conseil d'administration, et devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Par décisions en date du même jour, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Stéphane Bette en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 13 février 2020 et pour une durée indéterminée.

La Société a par ailleurs demandé à bénéficier d'une procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A et a concommitament fait la même démarche aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc. en demandant à être placée sous la protection de la loi dite « chapter 11 » du code américain des procédures collectives. Ces mesures de bonne gestion sont destinées à permettre d'alléger la charge de la dette et à permettre de poursuivre les activités de la Société sans interruption sous la protection de la loi. Ces placements ont été octroyés en France le 12 février 2020 et aux Etats-Unis le 13 février 2020.

COVID-19 : L’épidémie de coronavirus pourrait avoir un impact sur les revenus de la Société, en particulier sur le premier semestre 2020 du fait de son activité en Chine, Singapour et au Japon.

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » et la note 1.3 « événements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes consolidés.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés relative au changement de méthode comptable induit par la première application de la norme IFRS 16.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2020

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 17 « continuité d'exploitation » et dans la note 19 « événements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2020

Le commissaire aux comptes

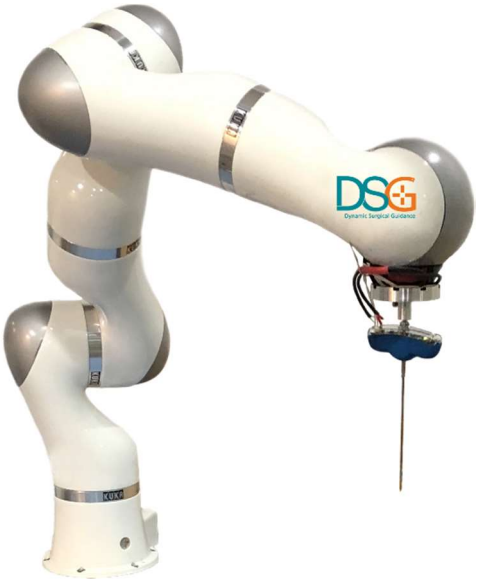
Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2020





SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel 3

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2020 4

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2020 8

4 – Notes aux états financiers consolidés résumés semestriels 12

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 15 Septembre 2020

Pierre JEROME
Président Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2020

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2020

14 février 2020	Ouverture d'une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) et aux États-Unis (Chapter 11).
2 avril 2020	Obtention du marquage CE de la plateforme DSG Connect.
27 avril 2020	Obtention de trois nouveaux brevets aux Etats-Unis, à Singapour et en Russie. Multi-électrodes aux Etats-Unis, « Temps Réel » en Russie et à Singapour.
4 juin 2020	Dépôt auprès de la FDA (Food and Drug Administration) d'un dossier réglementaire «510K » visant à obtenir l'autorisation de commercialiser sa plateforme DSG Connect aux Etats-Unis.
26 juin 2020	Mise en place d'une ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 2,4 M€ sur 12 mois.
29 juin 2020	Premières chirurgies mondiales avec la nouvelle plateforme DSG Connect, en France au CHU de Lille par le Professeur Assaker.

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : Fortement impacté par l'épidémie de Covid 19 depuis mi-mars, le chiffre d'affaires du 1er semestre s'établit à 2 275 K€, en baisse de 34 % par rapport à la même période en 2019 (-35 % à taux de change constant). 1 508 unités ont été vendues aux Etats-Unis (- 33%) et représentent 62% du volume au 30 juin 2020. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2020 comparées à la même période de 2019 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	**30/06/2020**	**30/06/2019**	***Variation (%)***
Etats Unis	1 508	2 256	*-33 %*
Europe	673	682	*-1%*
Amérique Latine	133	226	*-41%*
Asie Pacifique	31	467	*-93%*
Moyen Orient	77	244	*-68%*
Total nombre d'unités vendues	**2 422**	**3 875**	**-37%**

Aux Etats-Unis :

- Jusqu'à la mi-mars, la Société était en ligne avec ses objectifs dans un environnement concurrrentiel identique à 2019 : Forte pression concurrentielle sur les ventes historiques de dispositifs PediGuard au sein des grands hôpitaux friands de plateformes de guidage robotisées et gains de nouveaux clients de taille plus modeste. L'activité s'est brutalement arrêtée mi-mars en raison de l'afflux massif de patients atteints de COVID-19 dans les hopitaux contraints de reporter la quasi-totalité des chirurgies non urgentes. Au mois d'avril les ventes de SpineGuard ont été réduites de près de 90% par rapport « à la normale ». La reprise s'est opérée progressivement en mai, avec 50% d'activité par rapport à 2019 sur la même période, puis en

juin, l'activité a de nouveau accéléré où elle s'est rétablie à 89% de l'année précédente. Les différentes analyses de marché que le Société reçoit et nos propres estimations nous laissent à penser que la reprise restera modérée au troisième trimestre et que le retour « à la normale » devrait s'établir progressivement sur le quatrième trimestre. Néanmoins, il faut également noter qu'il existe une forte disparité selon les états et les hôpitaux sur le territoire américain.

- Le réseau d'agences commerciales est passé de 84 à 92 entre décembre 2019 et juin 2020 par la combinaison de recrutements et de résiliations destinés à optimiser la performance d'ensemble. La présence commerciale sur le terrain est restée stable avec une centaine de représentants actifs et experts du PediGuard®.
- Sur le semestre, la société réalise 82% (contre 83% en 2019) de son chiffre d'affaires aux États-Unis.

Dans le reste du monde :

- En Europe, le chiffre d'affaires est proche de son niveau de 2019 (-4%). La France et l'Allemagne expliquent principalement ce résultat positif compte tenu de la pandémie, les autres marchés sont nettement en retrait par rapport à la même période de 2019.
- La zone Asie-Pacifique a été très fortement impactée par la crise sanitaire. Aucune activité en Chine et au Japon. Seul Singapour a enregistré une activité significative en début de semestre, néanmoins en retrait par rapport à 2019.
- L'Amérique Latine avait bien démarré l'année notamment au Mexique, mais à l'instar des Etats-Unis et avec le décalage dans le temps de la propagation du virus et des mesures de confinement, le deuxième trimestre a été quasiment à l'arrêt.
- Au Moyen-Orient, l'activité est également en net retrait sur le semestre, à l'exception notable du Koweit. L'appel d'offre remporté en Arabie Saoudite ne s'est pas matérialisé en commande sur le semestre.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. Le premier semestre a fait l'objet de facturation de royalties. Les deux sociétés ont mené les développements au maximum des possibilités, mais l'environnement lié au COVID-19, n'a pas permis d'avancer au rythme souhaité.

Malgré le très fort impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant ne baisse que de 148 K€ à -557 K€ au 30 juin 2020 contre -409 K€ au 30 juin 2019.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 597 K€ au 30 juin 2020, en lien avec les frais des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

Le résultat net de la société s'établit à – 1 389 K€ sur le 1er semestre 2020 contre - 805 K€ sur le 1er semestre 2019 soit une diminution de 583 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	***Variation totale***
- Baisse de la marge brute en lien avec l'évolution du Chiffre d'Affaires (CA)	-999
- Réduction des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables	+438
- Baisse des frais variables de ventes & distribution *(commissions des agents,..) en liaison avec l'évolution du CA*	+306
- Diminution des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au CA	+217
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions *(sans incidence sur la trésorerie)*	-111
- Impact du résultat financier	+91

-	Divers : Autres produits & charges opérationnels (note 17)	-504
-	Impact de la variation des impôts	-21
	TOTAL	**- 583**

Le taux de marge brute de 84,1% au 30 juin 2020 contre 84,6% au 30 juin 2019 reste très solide. Son évolution s'explique essentiellement par la stabilité globale du prix de vente moyen et par des variations conjoncturelles sur les prix de revient des produits fabriqués et des frais associés.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 2 472 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 3 322 K€ au premier semestre 2019, soit une diminution de 851K€, fruit du bon contrôle des dépenses opérationnelles notamment commerciales, marketing et de R&D. En France, la Société a eu recours à l'activité partielle en avril, mai et une partie de juin en bénéficiant des mesures du gouvernement. Aux Etats-Unis, l'équipe de support terrain a également été mise en activité partielle en avril et mai, mais sans amortisseurs sociaux.

L'effectif au 30 juin 2020 est de 14 personnes stable par rapport à fin décembre 2019. Celui-ci était de 16 personnes au 30 juin 2019.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2020 s'établit à 87 K€ contre 512 K€ au 31 décembre 2019.

La trésorerie au 30 juin 2020 ressort à 1 189 K€ contre 1 399 K€ au 31 décembre 2019. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -436 K€ sur le 1er semestre 2020 contre -491 K€ au premier semestre 2019.
- Le décalage de paiement de certaines cotisations sociales en France pour un total de 170 K€.
- L'utilisation de la ligne de financement obligataire (OCAPI) - pour 600 K€ brut répartis sur le semestre.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth à hauteur de 33 K€ jusqu'à l'ouverture de la procédure de sauvegarde.
- A compter du placement en sauvegarde en France et en Chapter 11 aux Etats-Unis, respectivement les 12 et 13 février 2020, le capital dû des emprunts obligataires et de l'emprunt BpiFrance a été gélé.
- Au même titre, un total de dettes fournisseurs de 242 K€ (dont 30K€ aux Etats-Unis) a été gelé par les procédures de sauvegarde et de chapter 11.

2.3 Evolution et perspectives

Après l'atteinte de la profitabilité opérationnelle sur le second semestre 2019, la Société a maintenu un contrôle strict des dépenses. Fortement impacté par la propagation du COVID-19 depuis mi-mars, la capacité d'autofinancement (EBITDA) ressort à - 854 K€ contre -351 K€ au premier semestre 2019.

La mise en place d'alliances stratégiques demeure une priorité de SpineGuard pour continuer d'étendre le champ d'applications de la technologie DSG et créer de la valeur en exploitant au mieux les nouvelles opportunités de marché qui sont clairement identifiées. La Société a donc poursuivi ses efforts avec la banque américaine Healthios Capital Markets qui l'assiste dans cette démarche.

Ces nouveaux partenariats peuvent être dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement dans le squelette humain, particulièrement autour des applications en robotique chirurgicale. On rappellera ici :

- La poursuite du partenariat triennal relatif à l'application de la technologie DSG en robotique chirurgicale conclu avec Tremplin Carnot fin 2018 qui avait donné lieu à une première demande de brevet en avril 2019 et à de nombreux travaux expérimentaux en 2019. Malgré la crise du Covid et la fermeture du laboratoire pendant les mois de confinement, le travail de recherche a progressé au premier semestre 2020 avec la mise en place d'un nouveau robot, de nouveaux équipement d'asservissement de perçage, la réalisation d'expériences supplémentaires, la mise au point d'un algorithme de détection automatisé de seconde génération et la préparation d'un nouveau brevet. L'extention du brevet DSG robotique de 2019 a été lancée en Europe ainsi que dans 8 pays dont les Etats-Unis et la Chine.
- La pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis matérialisé par le marquage CE de la première génération de produits pour l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin).

SpineGuard a également obtenu le marquage CE de sa technologie de visualisation et d'enregistrement du signal DSG (DSG-Connect) qui permettra d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots et permettra en sus une évolution de sa gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Et dès le déconfinement, les premières chirurgies ont eu lieu avec succès en France, au CHU de Lille par le Professeur Assaker. En parallèle, le dossier d'enregistrement auprès de la FDA aux Etats-Unis (510k) a été déposé en juin et fait l'objet des revues et échanges prévus par la procédure.

La plateforme DSG reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

En termes d'études cliniques, 3 présentations avaient été acceptées pour podium aux congrès spécialisés 2019 mais ils ont tous été annulés / virtualisés en raison du Covid ; ces études portent sur les bénéfices de la « vis intelligentes » munies du capteur DSG et sur l'utilisation du PediGuard fileté en chirurgie par voie antérieure. La société va donc publier ces études sous forme de « white papers » au deuxième semestre 2020 afin de soutenir ses ventes sans plus attendre, sachant que ces papiers pourraient etre présentés en congrès en 2021.

Les principales difficultés rencontrées sur le premier semestre 2020 sont essentiellement liées à l'impact sur les ventes de la pandémie de COVID-19. Alors que, jusqu'à mi-mars, la Société était en avance sur ses objectifs, la baisse d'activité a été immédiate et radicale sur la deuxième quinzaine de mars et au mois d'avril. Si une reprise progressive a eu lieu en mai et en juin aux Etats-Unis, la baisse est néanmoins conséquente à près de 50% sur le deuxième trimestre comparé à 2019. La crise sanitaire a également retardé la phase de pré-lancement de la plateforme DSG Connect avec des premières chirurgies qui n'ont pu démarrer que mi-juin au ralenti.

La Société a néanmoins sécurisé un financement de 2,4 M€ sur 12 mois grâce a la mise en place d'une ligne en fonds propres avec la société Nice & Green qui étend l'horizon de trésorerie à plus de 12 mois à la date du présent rapport financier.

Procédure de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis : assistée par l'administrateur judiciaire, Maître Thévenot, la Société élabore actuellement son plan de sauvegarde en prenant en compte différentes hypothèses issues des discussions en cours avec différents partenaires stratégiques potentiels. Une fois finalisé, ce plan sera présenté au tribunal de commerce de Créteil en fonction du calendrier des audiences. Cette présentation doit se faire en coordination avec la procédure américaine, laquelle a déjà connu plusieurs audiences en mars et en juin. Cette phase permettra de formaliser en particulier une proposition de réaménagement de la dette.

SpineGuard poursuit donc ses discussions avec ses principaux créanciers pour aménager respectivement la dette « venture » et l'emprunt FEI Innovation. La procédure de sauvegarde en cours n'exclut pas un accord qui pourrait avoir pour conséquence de l'abréger.

Dans l'attente de l'établissement du plan de sauvegarde, le paiement des dettes antérieures à l'ouverture de la procédure est gelé. Il convient également de rappeler que la procédure de sauvegarde gèle toute faculté d'exercice des sûretés ou des nantissements existants. Pour mémoire, au 31 janvier 2020, le capital restant dû s'élevait à 3,8 M€ contre 4,5 M€ à la conclusion de la dette obligataire 'venture' et de 0,9 M€ contre 1,5 M€ pour l'emprunt FEI Innovation.

La Société demeure focalisée sur les objectifs suivants pour le second semestre de l'année :

1. Poursuivre le pré-lancement en Europe de la nouvelle génération de PediGuard munie du module DSG-Connect, interface tablette sans fil qui ajoute le signal visuel à l'audio pour optimiser l'exploitation du signal, permettre l'enregistrement de données comme preuve médico-légale et réaliser des études cliniques sur la qualité osseuse.

2. Obtenir l'approbation réglementaire de la plateforme DSG-Connect aux Etats-Unis et y initier son pré-lancement avant fin 2020.

3. Continuer à apporter les preuves scientifiques de la valeur de DSG pour la robotique chirurgicale.

4. Maintenir, autant que possible, le cap de la profitabilité opérationnelle dans le contexte encore changeant du COVID-19.

5. Intensifier la collaboration avec ConfiDent ABC sur l'application dentaire avec le co-développement d'une nouvelle génération de produits intégrant la technologie DSG.

6. Aboutir à la conclusion d'autres partenariats industriels et stratégiques, notamment pour l'application robotique, sous l'impulsion de la banque d'affaires *Healthios Capital Markets*.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

01 juillet 2020	La société a procédé à l'émission de la première tranche de BSAR pour un montant de 200 K€ (cf. Note 11.4)
10 Juillet 2020	Obtention d'un nouveau brevet portant sur l'utilisation de technologies ultrasonores pour la détermination du point d'entree d'un percage osseux, en Chine et au Japon
31 août 2020	La société a procédé à l'émission de la seconde tranche de BSAR pour un montant de 200 K€ (cf. Note 11.4)

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2020 et figurant à la section 4 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2020

Etat de situation financière consolidé

SPINEGUARD	Notes	30/06/2020	31/12/2019
Etat de situation financière consolidé		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	673 898	723 675
Immobilisations corporelles	4	554 379	626 182
Autres actifs financiers non courants	5	130 108	123 320
Impôts différés actifs	19	374 035	374 035
Total actifs non courants		**4 814 475**	**4 929 267**
Stocks	6	752 370	662 307
Clients et comptes rattachés	7.1	745 330	954 708
Autres créances	7.2	675 949	551 619
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 188 712	1 398 892
Total actifs courants		**3 362 362**	**3 567 527**
Total Actif		**8 176 837**	**8 496 794**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	885 362	2 596 501
Primes d'émission et d'apport		28 744 272	28 806 158
Réserve de conversion		(370 371)	(394 989)
Autres éléments du Résultat global		26 180	16 467
Réserves - part de groupe		(27 658 488)	(29 746 378)
Résultat - part du groupe		(1 388 771)	(685 727)
Capitaux propres, part du Groupe		**238 185**	**592 031**
Total des capitaux propres		**238 185**	**592 031**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	46 456	52 154
Dettes financières non courantes	11	1 645 482	3 033 209
Passifs non courants		**1 691 937**	**3 085 363**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	4 139 516	3 050 650
Dérivé passif	11	20 870	112 022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 235 292	1 036 176
Dettes fiscales et sociales	14.1	599 535	348 535
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	251 502	272 017
Passifs courants		**6 246 715**	**4 819 400**
Total Passif		**8 176 837**	**8 496 794**

Compte de résultat consolidé

SpineGuard Compte de résultat consolidé	Notes	30/06/2020 6 mois €	30/06/2019 6 mois €
Chiffre d'affaires	15	2 275 393	3 444 723
Coûts des ventes		(360 710)	(531 159)
Marge brute		**1 914 684**	**2 913 563**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(1 309 137)	(1 867 923)
Coûts administratifs	16.3	(851 622)	(984 565)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(377 633)	(554 834)
Subvention	16.2	66 568	84 997
Résultat opérationnel courant		**(557 141)**	**(408 762)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(596 676)	(92 188)
Résultat opérationnel		**(1 153 817)**	**(500 950)**
Résultat Financier	18	**(234 953)**	**(325 624)**
Résultat avant impôts		**(1 388 771)**	**(826 574)**
Charge d'impôts	19	-	21 250
Résultat net		**(1 388 771)**	**(805 324)**
Part du Groupe		*(1 388 771)*	*(805 324)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,08)**	**(0,10)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,08)**	**(0,10)**

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	30/06/2020 6 mois	30/06/2019 6 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(1 388 771)**	**(805 324)**
Ecarts actuariels	9 713	2 387
Eléments non recyclables en résultats	**9 713**	**2 387**
Ecarts de conversion de consolidation	24 619	9 849
Eléments recyclables en résultats	**24 619**	**9 849**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**34 332**	**12 236**
Résultat global	**(1 354 439)**	**(793 088)**

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD		*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	**Notes**		**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**
Au 31 décembre 2018		*6 834 026*	**1 366 805**	**28 337 353**	**(29 829 361)**	**(384 316)**	**19 958**	**(489 561)**	**-**	**(489 561)**
Résultat net au 30 juin 2019					(805 324)			(805 324)		(805 324)
Autres éléments du résultat global						9 849	2 387	12 236		12 236
Résultat global			**-**	**-**	**(805 324)**	**9 849**	**2 387**	**(793 088)**		**(793 088)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles		*1 901 553*	380 311	539 689				920 000		920 000
Contrat de liquidité					2 190			2 190		2 190
Frais d'augmentation de capital				(60 000)				(60 000)		(60 000)
Paiements en actions	10.2				(35 754)			(35 754)		(35 754)
Reclassement (1)				(32 749)	32 749			-		-
Au 30 juin 2019		*8 735 579*	**1 747 116**	**28 784 294**	**(30 635 499)**	**(374 467)**	**22 344**	**(456 212)**	**-**	**(456 212)**
Au 31 décembre 2019		*12 982 506*	**2 596 501**	**28 806 158**	**(30 432 106)**	**(394 989)**	**16 468**	**592 031**	**-**	**592 031**
Résultat net au 30 juin 2020					(1 388 771)			(1 388 771)		(1 388 771)
Autres éléments du résultat global						24 619	9 713	34 332		34 332
Résultat global			**-**	**-**	**(1 388 771)**	**24 619**	**9 713**	**(1 354 439)**	**-**	**(1 354 439)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles		*4 613 020*	922 604	37 396				960 000		960 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves		*111 719*	22 344		(22 344)			-		-
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale			(2 656 087)		2 656 087			-		-
Souscription de BSA				5 200				5 200		5 200
Contrat de liquidité					2 225			2 225		2 225
Frais d'augmentation de capital				(42 000)				(42 000)		(42 000)
Paiements en actions	10.2				75 168			75 168		75 168
Reclassement (1)				(62 482)	62 482			-		-
Au 30 juin 2020		*17 707 245*	**885 362**	**28 744 272**	**(29 047 259)**	**(370 371)**	**26 180**	**238 185**	**-**	**238 185**

(1) La société a procédé à la constitution de réserves indisponibles par prélèvement sur les « primes liées au capital » lors de l'attribution de plans d'actions gratuites.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	30/06/2020 6 mois €	30/06/2019 6 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(1 388 771)**	**(805 324)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	90 802	72 746
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	86 248	71 977
Dotations provisions		4 015	3 804
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	75 168	(35 754)
Intérêts financiers bruts versés		73 284	284 721
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	(91 152)	(70 710)
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations ou mise au rebut		5 380	
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	291 080	127 385
Capacité d'autofinancement		**(853 945)**	**(351 154)**
Variation du besoin en fonds de roulement		417 798	(140 133)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(436 147)**	**(491 287)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3	(41 026)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(20 503)	(21 123)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(61 529)**	**(21 123)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	10.1	918 000	860 000
Souscription de BSA	10.2	5 200	-
Emission d'emprunts net de frais	11	3 492	80 000
Intérêts financiers bruts versés		(73 284)	(284 721)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(546 078)	(179 858)
Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	11	(47 354)	(48 509)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		2 225	2 190
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**262 200**	**429 103**
Incidences des variations des cours de devises		25 296	9 726
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(210 180)**	**(73 582)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	1 398 892	1 061 765
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	1 188 712	988 182
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(210 180)**	**(73 582)**

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2020	30/06/2019
Autres actifs non courants	(6 788)	(3 741)
Stocks	(90 063)	19 697
Clients et comptes rattachés	209 378	190 232
Autres créances	(124 330)	(155 814)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199 116	(28 427)
Dettes fiscales et sociales	251 000	(131 755)
Autres créditeurs et dettes diverses	(20 516)	(30 325)
Total variations	**417 798**	**(140 133)**

Notes aux Etats Financiers semestriels consolidés résumés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers semestriels consolidés résumés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

1.1 Information relative à la Société

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 80 000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé.

Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire.

DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société », le « Groupe » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Procédure de sauvegarde

En février 2020, la Société a ouvert une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) et aux États-Unis (Chapter 11).

Assistée par l'administrateur judiciaire, la Société rédige actuellement son plan de sauvegarde et, en fonction du calendrier des audiences, devrait être en mesure de le présenter d'ici fin septembre. En raison de la forte imbrication opérationnelle de SpineGuard SA et de SpineGuard Inc., sa filiale américaine, ainsi que des garanties croisées octroyés à certains créanciers, cette présentation doit se faire en coordination avec la procédure américaine laquelle a déjà connu plusieurs audiences en mars et en juin. Cette phase permettra de formaliser en particulier une proposition de réaménagement de la dette.

SpineGuard poursuit donc ses discussions avec ses principaux créanciers pour aménager respectivement la dette « venture » et l'emprunt FEI Innovation. La procédure de sauvegarde en cours n'exclut pas un accord qui pourrait avoir pour conséquence de l'abréger.

Dans l'attente de l'établissement du plan de sauvegarde, le paiement des dettes antérieures à l'ouverture de la procédure est gelé (cf. notes 11.2, 11.5 et 14). Il convient également de rappeler que la procédure de sauvegarde gèle toute faculté d'exercice des sûretés ou des nantissements existants.

1.3 Impacts de la crise sanitaire sur les comptes au 30 juin 2020

Compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, la Société a pris les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

Dès le début du confinement, la Société a demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser les réunions et les évènements par video conférence dans la mesure du possible. Les voyages ont également été restreints en fonction des impératifs professionnels. Depuis juin 2020, la Société a progressivement repris ses activités dans ses locaux tout en conservant des plages flexibles de travail à domicile.

L'activité de la Société a été fortement impactée depuis mi-mars en raison du report des chirurgies dites électives notamment aux Etats-Unis, principal marché de SpineGuard. L'activité quasiment à l'arrêt en avril, a repris progressivement en mai et en juin.

Toutes les zones géographiques sont impactées par la pandémie avec des décalages dans le temps. À l'image des États-Unis, l'Europe est en net rebond depuis quelques semaines alors que la situation reste très instable en Amérique Latine et en Asie.

Il est difficile à ce jour de quantifier précisément l'impact de la crise sanitaire sur les activités et les perspectives de SpineGuard. Néanmoins, la Société a retenu des hypothèses pour estimer le niveau de son activité sur 2020 et les exercices suivants dans le cadre des tests de dépréciation de son goodwill (cf. note 3) et de ses projections de trésorerie pour déterminer l'hypothèse de continuité d'exploitation adopée par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

Sur le premier semestre, la Société estime que l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires du premier semestre 2020 est une baisse d'environ 1 300 K€.

Au cours du 2ème semestre, la Société pourrait être exposée de plusieurs façons : baisse ou reprise moindre du chiffre d'affaires. Dans l'hypothèse d'un nouveau confinement, besoin de sécurisation de certains approvisionnements critiques auprès des fournisseurs concernés en France, aux Etats-Unis et à l'étranger.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat en France, la Société a pris les mesures suivantes :

- Report de ses échéances en matière de cotisations sociales pour 170 K€ (cf. note 14.1).
- Mise en place des mesures d'activité partielle pour son personnel. L'indemnisation perçue au titre du chômage partielle s'élève à 12 K€ et a été enregistrée en moins des charges de personnel.

La Société estime que l'impact sur le résultat courant de la crise sanitaire est de l'ordre de 800 K€ sur le premier semestre 2020.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 15 septembre 2020, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration de la Société a retenu l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

Au 30 juin 2020, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 1 189 K€.

Au regard de la position de trésorerie, de la disponibilité de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice&Green (« BSAR » cf. note 11.4), ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, la Société estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement jusqu'à mi-2022.

Afin de couvrir les besoins postérieurs, le Conseil d'administration a pris les mesures suivantes :

- Utilisation au plus juste de la ligne de financement en fonds propres mise en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green pour 2,4 M€ sur 12 mois et dont le solde disponible au 30 juin 2020 s'élève à 2,4 M€.

- Renégotiation en cours des échéances de remboursement de la dette existante avec les prêteurs dans le cadre protecteur de la procédure de sauvegarde en France et de son équivalent américain Chapter 11.
- Poursuite de la recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ou d'accords de partenariat à l'instar de celui de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers consolidés pour la période close le 30 juin 2020 sont les mêmes que pour celles de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2020 :

- Amendements aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS, publié le 6 décembre 2019.

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme « significatif », publié le 10 décembre 2019.

- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêts de référence, publié le 16 janvier 2020.

- Amendements à IFRS 3 – Regroupement d'Entreprise publiés le 22 avril 2020.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2019 à savoir :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites ou de stocks-options aux salariés, aux fondateurs, à des conseils et des chirurgiens (cf. note 10.2) ;
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs (cf. note 11.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (cf. note 3) ;
- Reconnaissance du chiffre d'affaires (cf. note 15).

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1er semestre 2020.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales
Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Immobilisations en cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 247 146**	**0**	**5 360 711**	**0**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0		**0**	**0**
Acquisition	0	0	0	0	41 026	**41 026**	**0**
Cession	0	0	0	0	0	**0**	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2020	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 247 146**	**41 026**	**5 401 737**	**0**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Immobilisations en cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**0**	**536 806**	**28 960**	**989 215**	**0**	**1 554 981**	**0**
Augmentation	0	25 000	1 275	64 527	0	90 802	0
Diminution	0	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2020	**0**	**561 806**	**30 235**	**1 053 742**	**0**	**1 645 783**	**0**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Immobilisations en cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**463 194**	**2 550**	**257 930**	**0**	**3 805 730**	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2020	**3 082 055**	**438 194**	**1 275**	**193 404**	**41 026**	**3 755 954**	**0**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les immobilisations en-cours sont constitués des coûts de développement capitalisés relatifs au projet DSG connect.

Test de dépréciation

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité au cours du 1er semestre 2020, le goodwill (valeur au 30 juin 2020 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation au 30 juin 2020.

Les hypothèses retenues par la Société au 30 juin 2020, identiques à celle du 31 décembre 2019, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Analyse de sensibilité

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde. Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente DSG et des PediGuard Threaded (fileté) dotée de la technologie DSG de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

L'impact du COVID-19 a été intégré sur l'exercice 2020.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 30 juin 2020, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**553 176**	**69 528**	**324 907**	**90 323**	**177 732**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**1 275 189**	**576 668**
Acquisition	3 491	4 394	12 619	0	0	0	0	0	**20 503**	**3 491**
Cession	0	-280	-5 100	0	0	0	0	0	**-5 380**	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**
Effet change	0	-913	0	0	-2 205	0	0	0	**-3 118**	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2020	**556 667**	**72 728**	**332 426**	**90 323**	**175 527**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**1 287 195**	**580 159**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**92 196**	**53 934**	**247 590**	**43 280**	**172 177**	**1 599**	**34 521**	**3 709**	**649 006**	**97 504**
Augmentation	46 447	4 097	25 079	4 516	1 944	799	1 511	1 855	**86 248**	**49 101**
Diminution	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**
Effet Change	0	-708	0	0	-1 732	0	0	0	**-2 440**	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2020	**138 643**	**57 323**	**272 669**	**47 796**	**172 390**	**2 398**	**36 032**	**5 564**	**732 815**	**146 605**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**460 980**	**15 594**	**77 318**	**47 043**	**5 554**	**5 994**	**1 511**	**12 190**	**626 183**	**479 164**
Etat de la situation financière au 30 juin 2020	**418 024**	**15 405**	**59 757**	**42 527**	**3 137**	**5 195**	**0**	**10 335**	**554 379**	**433 553**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.4.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2020	31/12/2019
Stocks de produits finis	536 545	446 690
Stocks de matières premières	215 825	219 024
Total brut des stocks	**752 370**	**665 714**
Dépréciation des stocks de produits finis	0	-3 407
Total dépréciation des stocks	**0**	**-3 407**
Total net des stocks	**752 370**	**662 307**

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	774 057	990 538
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-28 728	-35 830
Total net des clients et comptes rattachés	**745 330**	**954 708**

L'échéancier des créances clients s'analyse comme suit :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2020	31/12/2019
Part non échu	566 362	581 890
Echu à moins de 90 jours	148 287	290 737
Echu entre 90 jours et six mois	16 723	89 781
Echu entre six mois et douze mois	21 658	0
Echu au-delà de douze mois	21 028	28 130
Total brut des clients et comptes rattachés	**774 057**	**990 538**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2020	31/12/2019
Crédit d'impôt recherche (1)	86 721	174 163
Créances de TVA	149 044	102 981
Charges constatées d'avance (2)	438 789	274 475
Divers	1 395	0
Total autres créances	**675 949**	**551 619**

L'intégralité des autres créances a une échéance inférieure à un an.

(1) La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2020 correspond au CIR au titre du premier semestre 2020 pour 87 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2019 a été remboursé en mai 2020.

(2) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 141 K€ de frais d'avocats payés par avance dans le cadre de la procédure Chapter 11 et 100 K€ d'intérêts payés par avance sur le montant de la dette échue envers Norgine et Harbert. Cette dernière somme s'imputera sur les intérêts courus enregistrés en dettes financières.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2020	31/12/2019
Comptes bancaires	1 188 712	1 398 892
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 188 712**	**1 398 892**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2020 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2020		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	130 108	130 108		130 108	
Clients et comptes rattachés	745 330	745 330		745 330	
Autres créances	675 949	675 949		675 949	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 188 712	1 188 712		1 188 712	
Total actifs	**2 740 099**	**2 740 099**	**0**	**2 740 099**	**0**
Dettes financières courantes	4 139 516	4 139 516		4 139 516	
Dettes financières non courantes	1 645 482	1 645 482		1 645 482	
Dérivé passif courant	20 870	20 870	20 870		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 235 292	1 235 292		1 235 292	
Dettes fiscales et sociales	599 535	599 535		599 535	
Autre créditeurs et dettes diverses	251 502	251 502		251 502	
Total passifs	**7 892 197**	**7 892 197**	**20 870**	**7 871 327**	**0**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2020		Impacts compte de résultat au 30 juin 2019	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		-91 152		-70 710
Passifs évalués au coût amorti : avances	3 132		3 422	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	24 131		30 628	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	179 338		326 918	
Dette sur obligations locatives	4 723		3 054	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 885 362,25 € au 30 juin 2020. Il est divisé en 17 707 245 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
janv-20	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	384 430	1 922 152	14 904 658	0,20	2 980 932
janv-20	Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	15 016 377	0,20	3 003 275
févr-20	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	178 174	890 868	15 907 245	0,20	3 181 449
avr-20	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	360 000	1 800 000	17 707 245	0,20	3 541 449
mai-20	Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	-2 656 087	0	17 707 245	0,05	885 362
	Au 30 juin 2020	**885 362**		**17 707 245**		

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1er semestre 2020.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Depuis novembre 2017, le contrat de liquidité est géré par la Société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au 30 juin 2020, au titre de ce contrat, 40 000 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 9 717,55 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2020**	
6 avril 2009	BSA - A	0				0	0
6 avril 2009	BSA - A	0				0	0
2 juillet 2009	BSA - A	0				0	0
12 mai 2010	BSA - A	20 089			20 089	0	0
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	20 671				20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269				1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022				50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787				8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	16 250				16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B		50 000			50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A		210 000			210 000	210 000
		460 818	**260 000**	**0**	**20 089**	**700 729**	**700 729**

Au cours du premier semestre 2020, le solde des BSA attribués le 12 mai 2010 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

A la date d'arrêté des comptes, le solde des BSA attribués le 7 juillet 2010 sont devenus caducs.

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2019**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2020**	
6 avril 2009	Options	0				0	0
2 juillet 2009	Options	0				0	0
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	6 979				6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217				8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		139 863	**0**	**0**	**0**	**139 863**	**139 863**

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis :

		Caractéristiques des plans		Hypothèses retenues		
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total d'actions gratuites attribuées**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	N/A	N/A	N/A	N/A
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	N/A	N/A	N/A	N/A
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	N/A	N/A	N/A	N/A
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	N/A	N/A	N/A	N/A
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500	N/A	N/A	N/A	N/A
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	N/A	N/A	N/A	N/A
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	N/A	N/A	N/A	N/A
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	N/A	N/A	N/A	N/A
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	N/A	N/A	N/A	N/A
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	N/A	N/A	N/A	N/A
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	N/A	N/A	N/A	N/A
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	N/A	N/A	N/A	N/A
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	N/A	N/A	N/A	N/A
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	N/A	N/A	N/A	N/A
15 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	N/A	N/A	N/A	N/A

		Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2020
Date d'attribution	**Type**		**Attribuées au cours de l'exercice**	**Acquises et émises au cours de la période**	**Caduques au cours de la période**	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	0				0
23 mai 2017	Actions gratuites	0				0
23 mai 2017	Actions gratuites	0				0
23 mai 2017	Actions gratuites	0				0
23 mai 2017	Actions gratuites	0				0
9 novembre 2017	Actions gratuites	0				0
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549		31 549		0
30 janvier 2018	Actions gratuites	19 000		5 000	14 000	0
15 novembre 2018	Actions gratuites	0				0
24 janvier 2019	Actions gratuites	75 170		75 170		0
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000			32 500	97 500
15 mai 2020	Actions gratuites		1 420 000			1 420 000
		255 719	**1 420 000**	**111 719**	**46 500**	**1 517 500**

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 30/06/2020	Nombre total d'actions gratuites caduques au 30/06/2020	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500		26 500	0
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	31 549		0
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	5 000	18 000	0
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906		0
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	75 170	5 700	0
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000		32 500	97 500
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000			1 420 000
		1 907 807	**299 731**	**90 576**	**1 517 500**

Autres BSA

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs	30/06/2020	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50				50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50				50	142 050
		3 060 100	**0**	**0**	**0**	**3 060 100**	**410 976**

Note pour les autres BSA :

- Pour les BSA attribués à IPF, seules 66 876 actions peuvent être souscrites suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert, chaque BSA donne droit à 2 841 actions, soit pour 100 BSA une souscription possible de 284 100 actions.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020

		30/06/2019			30/06/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €		10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €		50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €		22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €		29 554 €	29 554 €		29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €		47 587 €	47 587 €		47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €		28 484 €	28 484 €		28 484 €
		783 740 €	**0 €**	**783 740 €**	**783 740 €**	**0 €**	**783 740 €**

		30/06/2019			30/06/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €		15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €		4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	36 276 €	-5 124 €	36 276 €	36 276 €	0 €	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €		18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €		2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	1 792 €	-2 708 €	1 792 €	1 792 €	0 €	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €		12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €		87 369 €	87 369 €		87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €		25 200 €	25 200 €		25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €		194 981 €	194 982 €		194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	202 416 €	-76 994 €	202 416 €	202 416 €		202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €		109 055 €	109 055 €		109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €		158 354 €	158 354 €		158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-31 770 €	32 040 €	32 040 €		32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €		55 493 €	55 493 €		55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €		29 565 €	29 565 €		29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €		3 392 €	3 392 €		3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	1 682 €	4 374 €	6 738 €	682 €	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €		15 785 €	15 785 €		15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €		21 252 €	21 252 €		21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	2 198 €	2 757 €	5 913 €	736 €	5 355 €
15 octobre 2019	BSA - A				8 119 €		8 119 €
14 mai 2020	BSA - B				5 748 €	740 €	740 €
14 mai 2020	BSA - A				24 654 €	3 175 €	3 175 €
		1 484 166 €	**-112 716 €**	**1 478 646 €**	**1 522 687 €**	**5 333 €**	**1 495 642 €**

Au cours du premier semestre 2019, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non réalisation des conditions de performance par les détenteurs de BSA.

		30/06/2019			30/06/2020		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €		382 694 €	382 694 €		382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €		31 149 €	31 149 €		31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €		113 352 €	113 352 €		113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €		14 503 €	14 503 €		14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	0 €		0 €	0 €		0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	10 861 €	41 791 €	55 465 €	5 346 €	51 294 €
23 mai 2017	Actions gratuites	0 €		0 €	0 €		0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €		40 948 €	40 948 €		40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €		40 086 €	40 086 €		40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €		109 317 €	109 317 €		109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	18 871 €	53 510 €	79 980 €	5 704 €	66 140 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	18 003 €	22 002 €	35 255 €	0 €	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	73 592 €	29 227 €	29 227 €	73 592 €	9 285 €	68 405 €
15 octobre 2019	Actions gratuites				29 900 €	4 689 €	7 681 €
15 mai 2020	Actions gratuites				355 000 €	44 811 €	44 811 €
		976 340 €	**76 962 €**	**878 578 €**	**1 361 240 €**	**69 835 €**	**1 005 633 €**
	TOTAL	**3 244 246 €**	**-35 753 €**	**3 140 964 €**	**3 667 667 €**	**75 168 €**	**3 285 015 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Suite à la procédure de sauvegarde en France, le remboursement du capital des emprunts obligataires et de l'emprunt Bpifrance a été gelé dans l'attente de la validation du plan de sauvegarde par le tribunal de Commerce de Créteil. La Société a continué de provisionner les intérêts courus selon les termes des contrats et a positionné les échéances échues en dettes financières courantes.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dettes financières entre le 31 décembre 2019 et le 30 juin 2020 :

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2019	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Première année d'application IFRS 16	Transfert en dettes financières courantes	30/06/2020
Avances Coface - Japon	107 929				2 042						3 644	113 615
Avances Coface - Russie	64 437				857						(65 293)	0
Avances Coface - Chine	46 454				233						(5 819)	40 869
Emprunt Bpifrance	675 000										(150 000)	525 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	1 749 906						46 810				(1 174 644)	622 072
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	389 482	2 821									(48 377)	343 926
Total dettes financières non courantes	**3 033 209**	**2 821**	-	-	**3 132**	-	**46 810**	-	-	-	**(1 440 489)**	**1 645 482**
Avances Coface - Japon	3 751										(3 644)	107
Avances Coface - Russie	3 753		(816)								65 293	68 230
Avances Coface - Chine	10 265		(5 250)								5 819	10 834
Emprunt Bpifrance	300 000			24 131							150 000	474 131
Obligations convertibles en actions Nice&Green	600 000	600 000						(960 000)				240 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	2 038 334		(180 012)	162 193			54 815				1 174 644	3 249 974
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	94 545	671	(47 354)								48 377	96 239
Total dettes financières courantes	**3 050 649**	**600 671**	**(233 432)**	**186 324**	-	-	**54 815**	**(960 000)**	-	-	**1 440 489**	**4 139 516**
Dérivé passif	**112 022**								(91 152)			20 870
Total dérivé passif courant	**112 022**	-	-	-	-	-	-	-	**(91 152)**	-	-	**20 870**
TOTAL DETTES FINANCIERES	**6 195 880**	**603 492**	**(233 432)**	**186 324**	**3 132**	-	**101 625**	**(960 000)**	**(91 152)**	-	**0**	**5 805 868**
Dont dettes financières échues	-											***1 230 798***

11.1 Avances Bpifrance et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**68 190**	**111 680**	**56 720**	**236 590**
(+) Encaissement	0	0	0	0
(-) Remboursement	-816	0	-5 250	-6 066
(+/-) Autres mouvements	857	2 042	233	3 132
Etat de la situation financière au 30 juin 2020	**68 230**	**113 722**	**51 703**	**233 655**

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

Assurance prospection Russie

Sur le premier semestre 2020, la Société n'attend plus de versement complémentaire au titre de l'assurance prospection Russie.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2020, la Société n'attend plus de versement complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon.

Assurance prospection Chine

Sur le premier semestre 2020, la Société n'attend plus de versement au titre de l'assurance prospection Chine.

11.2 Emprunts obligataires au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, et sous certaines conditions, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Celle-ci est caduque et n'a pas été exercée en 2019.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)

- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur
- Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital a été stoppé depuis le 26 janvier 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2020 au coût amorti hors intérêts courus s'élève à 3 710 K€ (valeur de remboursement : 3 811 K€).
- Les intérêts courus et provisionnés sur le premier semestre 2020 s'élèvent à 162 K€.

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres à la mise en place du contrat (26 septembre 2018) et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, les échéances à compter du 12 février 2020 ont été stoppés. Le montant des échéances échues depuis cette date s'élève à 894 K€ et ont été positionnés en dettes financières courantes. 162 K€ d'intérêts courus ont été enregistrés au 30 juin 2020.

11.3 Ligne de financement obligataire avec programme d'interessement (OCAPI)

Contrat du 10 septembre 2018

Le 10 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'OCAPI permettant une levée de fonds de 3 M€.

Au 30 juin 2020, les tirages suivants ont été réalisés :

Date	# d'OCA	Montant	Tranches converties à la clôture
5 novembre 2018	1 à 10	200 000 €	1 à 10
7 janvier 2019	11 à 20	200 000 €	11 à 20
5 février 2019	21 à 30	200 000 €	21 à 30
6 mars 2019	31 à 40	200 000 €	31 à 37
4 avril 2019	41 à 50	200 000 €	41 à 50
10 mai 2019	51 à 55	100 000 €	51 à 55
12 juin 2019	56 à 60	100 000 €	55 à 60
9 juillet 2019	61 à 70	200 000 €	61 à 70
7 août 2019	71 à 80	200 000 €	71 à 80
6 septembre 2019	81 à 85	100 000 €	81 à 85
7 octobre 2019	86 à 95	200 000 €	86 à 95
6 novembre 2019	96 à 105	200 000 €	96 à 105
6 décembre 2019	106 à 115	200 000 €	106 à 115
6 février 2020	116 à 125	200 000 €	116 à 125
6 avril 2020	126 à 135	200 000 €	126 à 133
5 mai 2020	136 à 145	200 000 €	n/a
	Total	2 900 000 €	

Au 30 juin 2020, la Société en accord avec Nice & Green a cloturé cette ligne de financement.

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  N = Vn / [92% x Min [$VWAP_{Q/10jrs}$]] où
  - « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA
  - « Vn » : valeur nominale d'une OCA
  - « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée)

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits

de vote en circulation Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté

Cession OCA - Cotation des OCA – Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF

Evaluation et valorisation

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes

Au 30 juin 2020, les OCA n°134 à n°145 n'ont pas été converties par Nice&Green. La conversion de ces obligations a eu lieu le 8 juillet 2020.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 21 K€ au 30 juin 2020 contre 112 K€ au 31 décembre 2019 .

11.4 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR »)

Principales modalités de l'opération

Ce financement est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017.

Le Président Directeur Général, usant la subdélégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'administration de SpineGuard lors de sa réunion du 14 mai 2020, a décidé le 26 juin 2020, d'émettre 120 BSAR à souscrire par Nice & Green à dates fixes selon le calendrier prédéfini ci-dessous.

- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 8%.

La société Nice & Green s'engage à souscrire ces 120 BSAR selon le calendrier prédéfini ci-dessous pour un montant total (prix de souscription et prix d'exercice) de 2,4 M€ (soit 12 tranches de 10 BSAR d'une valeur unitaire de 20.000 € (répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green.

Cette émission ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

CARACTERISTIQUES ET MODALITES DU PLAN DE FINANCEMENT PAR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS REMBOURSABLES

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé d'émettre 12 tranches de 10 BSAR (soit un total de 120 BSAR) sur une période de 12 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green selon le calendrier de souscription préétabli.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un (1) à cent-vingt (120) selon les dates de souscription indiquées dans le calendrier ci-dessous. Celles-ci peuvent être décalées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Le calendrier de souscription à la date d'arrêté des comptes est le suivant :

Date	BSAR
1er juillet 2020	1 à 10
31 juillet 2020	11 à 20
31 août 2020	21 à 30
29 septembre 2020	31 à 40
28 octobre 2020	41 à 50
27 novembre 2020	51 à 60
30 décembre 2020	61 à 70
1er février 2021	71 à 80
2 mars 2021	81 à 90
31 mars 2021	91 à 100
3 mai 2021	101 à 110
3 juin 2021	111 à 120

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard.

SpineGuard dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle.

Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille (18 000) euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq (45) Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille (2 000) euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Emissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent (92 %) du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

Exemple de calcul du nombre d'actions à émettre sur exercice de dix (10) BSAR :
Cours moyen pondéré par les volumes de référence : 0,30 € prix d'émission = 0,30 € x 0,92 = 0,2760€

Nombre d'actions à émettre : (180.000+20.000) / 0,2760 € = 724.638 actions

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi des BSAR et du nombre d'actions émises sur exercice des BSAR.

La politique de Nice & Green n'est pas d'intégrer la gouvernance des sociétés dans laquelle elle investit et n'a en conséquence pas l'intention de solliciter de représentant à la gouvernance de la Société.

Nice & Green n'est pas un intermédiaire financier et finance cette opération sur ses fonds propres. Il n'a par conséquent pas de contrainte de cession rapide des actions souscrites sur exercice des BSAR, mais n'a pas non plus vocation à conserver ses titres sur le long terme.

Une première tranche a été émise par la société en date du 1er juillet 2020 (cf. section 2.4).

11.5 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€
Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital a été stoppé depuis le 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2020 s'élève à 975 K€ dont 150 K€ sont échus au 30 juin 2020.

Les intérêts courus et provisionnés sur le premier semestre 2020 s'élèvent à 25 K€.

11.6 Dettes financières au titre du droit d'utilisation

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - DROIT D'UTILISATION	Montants en K€
Au 31 décembre 2019	**484**
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(+) Augmentation de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	3
(-) Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	(47)
(-) Paiement d'avance	-
Change	-
Au 30 juin 2020	**440**

11.7 Maturité des dettes

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	Au 30 juin 2020			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	20 870	20 870		
Obligations convertibles en actions	240 000	240 000		
Emprunts obligataires	3 872 046	3 249 974	622 072	
Emprunt Bpifrance	999 131	474 131	525 000	
Avances COFACE	233 655	79 171	154 484	
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	440 166	96 239	343 926	
Total dettes financières	**5 805 868**	**4 160 385**	**1 645 482**	**0**
Dérivé passif courant	*20 870*			
Dettes financières courantes	*4 139 516*			
Dettes financières non courantes	*1 645 482*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	Au 31 décembre 2019			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	112 022	112 022		
Obligations convertibles en actions	600 000	600 000		
Emprunts obligataires	3 788 240	2 038 334	1 749 906	
Emprunt Bpifrance	975 000	300 000	675 000	
Avances COFACE	236 590	17 769	218 820	0
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	484 028	94 545	389 482	
Total dettes financières	**6 195 880**	**3 162 671**	**3 033 209**	**0**
Dérivé passif courant	*112 022*			
Dettes financières courantes	*3 050 649*			
Dettes financières non courantes	*3 033 209*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	30/06/2020	31/12/2019
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,86%	0,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2019	**52 154**
Coûts des services passés	3 853
Coûts financiers	162
Ecarts actuariels	-9 713
Au 30 juin 2020	**46 456**

Note 13 : Subventions et financements publics

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre du premier semestre 2020.

Note 14 : Passifs courants

14.1 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2020	31/12/2019
Dettes auprès des organismes sociaux	226 204	81 495
Congés payés	166 918	147 489
Etat, charge à payer	95 696	56 259
Rémunérations	2 309	17 965
Autres dettes fiscales et sociales	38 122	43 970
Restructuration	70 286	1 357
Total dettes fiscales et sociales	**599 535**	**348 534**

La variation des dettes fiscales et sociales au 30 juin 2020 s'explique essentiellement par :

- La diminution de la dette au titre des rémunérations suite au départ des personnes concernées par le plan de restructuration aux Etats-Unis.
- le report de certaines cotisations sociales en France au titre des échéances de février à mai 2020 pour un montant de 170 K€ suite aux mesures gouvernementales dans le cadre du Covid 19.

14.2 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	30/06/2020	31/12/2019
Commissions	126 617	121 019
Divers	124 884	150 999
Total autres passifs courants	**251 502**	**272 018**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique (« at a point time ») :

- **Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :**
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale (« use form ») accompagné d'un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- **Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG :** Sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- **Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) :** selon les modalités contractuelles.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1er semestre 2020 et le 1er semestre 2019 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2020	30/06/2019
Etats-Unis	1 864 244	2 866 835
Reste du monde	411 149	577 888
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**2 275 393**	**3 444 723**

Unités vendues (en nombre)	30/06/2020	30/06/2019
USA	1 508	2 256
Europe	673	682
Amérique Latine	133	226
Asie Pacifique	31	467
Moyen Orient	77	244
Total nombre d'unités vendues	**2 422**	**3 875**

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2020 a diminué de -50% pour s'établir à 862 K$ vs. 1 688 K$. Fortement impactée par la pandémie du COVID-19 depuis mi-mars avec le report des chirurgies dites électives, l'activité quasiment à l'arrêt en avril, a repris progressivement en mai puis connu une accélération au mois de juin.

Dans le reste du monde, toutes les zones sont impactées par la pandémie avec des décalages dans le temps. À l'image des États-Unis, l'Europe est en net rebond depuis quelques semaines alors que la situation reste difficile en Amérique Latine et en Asie.

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2020	30/06/2019
Royalties	(206 962)	(202 873)
Transport	(64 332)	(76 198)
Commissions	(540 920)	(839 282)
Charges de personnel	(382 576)	(581 566)
Frais de déplacements	(9 823)	(101 273)
Formation laboratoires	(2 322)	(7 143)
Conseils cliniques et études	(45 049)	(45 802)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(5 404)	(11 628)
Dépenses marketing	(29 696)	(84 320)
Paiement fondés sur des actions	(22 053)	82 162
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(1 309 137)**	**(1 867 923)**

La diminution des frais de ventes, distribution et marketing est liée au plein effet sur le premier semestre 2020 de la réorganisation de la société américaine qui recouvrait le départ d'une partie de l'équipe commerciale fin juin 2019 et visait à privilégier l'innovation et la mise en place de partenariats industriels structurants aux dépens du développent commercial.

Les royalties, frais de transport et commissions sont par ailleurs très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires.

La diminution des frais de déplacement et des frais marketing s'explique essentiellement par la limitation des déplacements dans le cadre de la crise sanitaire, l'annulation de certains congrès et le décalage des actions prévues pour le lancement de la nouvelle plateforme DSG Connect.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2020	30/06/2019
Charges de personnel	(207 643)	(228 547)
Frais de déplacements	(1 921)	(16 890)
Conseils réglementaires et qualité	(85 524)	(127 677)
Frais de recherche et développement	(32 248)	(96 614)
Capitalisation des frais de R&D	41 026	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(46 620)	(46 467)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(19 702)	(13 639)
Frais de Recherche et Développement	**(377 633)**	**(554 834)**
Crédit d'impôt recherche	66 568	84 997
Subventions	66 568	84 997

La Société a maintenu ses efforts de R&D sur le semestre, neanmoins certaines activités n'ont pu se dérouler comme prévues, notamment avec la fermeture du laboratoire de notre partnenaire pour la robotique (Sorbonne Université). Les activités réglementaires ont également été freinées par l'impossibilité de réaliser les audits et procédures nécessaires comme par exemple le renouvellement des certificats brésiliens.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2020	30/06/2019
Charges de personnel	(360 499)	(357 719)
Frais de déplacements	(7 001)	(32 505)
Dépenses de bureau et informatique	(124 016)	(119 521)
Juridique et Audit	(218 358)	(350 469)
Assurance	(49 986)	(29 101)
Dotations aux amortissements et provisions	(58 351)	(62 479)
Paiement fondés sur des actions	(33 413)	(32 770)
Coûts Administratifs	**(851 622)**	**(984 565)**

Outre l'arrêt forcé des déplacements, la Société a fortement réduit ses frais juridiques, de gouvernance et de missions grâce au retour à une présidence direction générale et au resserrement de son Conseil d'administration.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2020, les autres charges opérationnelles de 597 K€ contre 92 K€ au 30 juin 2019 sont principalement composées des coûts des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux aux Etats-Unis .

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2020	30/06/2019
Variation de la juste valeur du dérivé passif	91 152	70 710
Charges financières	(358 568)	(412 766)
Produits financiers	31 659	0
(Pertes) et gains de change	803	16 431
Total produits et charges financiers	**(234 953)**	**(325 624)**

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur le prêt Innovation BpiFrance et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf Note 11)

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2020. Au 31 décembre 2019, après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2019, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 374 k€ au 31 décembre 2019. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2020 à 2022) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

Après une analyse similaire, modérée par le contexte Covid 19, la Société n'a pas activé de nouveaux déficits fiscaux sans remettre en cause l'activation au 31 décembre 2019.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2020	30/06/2019
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	0	5 612
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	112 094	111 394

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme et Stéphane Bette) au titre de leurs contrats de management s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**30/06/2020**	**30/06/2019**
Rémunérations brutes fixes versées	132 741	167 890
Avantages en nature	2 185	0
Rémunération des membres du conseil d'administration	20 000	27 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**154 926**	**195 390**
Paiements fondés sur des actions	233 784	17 163
TOTAL	**388 710**	**212 553**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.
Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**30/06/2020**	**30/06/2019**
Résultat de l'exercice	(1 388 771)	(805 324)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	16 872 080	7 724 477
Résultat de base par action (€/action)	**(0,08)**	**(0,10)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,08)**	**(0,10)**

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2019 et le 30 juin 2020 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

Note 23 : Effectifs

La Société employait 14 personnes au 30 juin 2020 contre 14 personnes au 31 décembre 2019 et 16 personnes au 30 juin 2019.

Note 24 : Evènements postérieurs à la clôture

01 juillet 2020	La société a procédé à l'émission de la première tranche de BSAR pour un montant de 200 K€ (cf. Note 11.4)
10 Juillet 2020	Obtention d'un nouveau brevet portant sur l'utilisation de technologies ultrasonores pour la détermination du point d'entree d'un percage osseux, en Chine et au Japon
31 août 2020	La société a procédé à l'émission de la seconde tranche de BSAR pour un montant de 200 K€ (cf. Note 11.4)

Informations réglementées

- 02 novembre 2020 – 12h CET : Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) 212
- 29 septembre 2020 – 12h CET : Information relative au suivi des BSAR 214
- 4 août 2020 – 16h CET : Information relative au suivi des BSAR 216
- 4 août 2020 – 16h CET : Information relative au suivi des Obligations Convertibles en Actions à Programme d'Intéressement (OCAPI) 218
- 9 juillet 2020 – 17h30 CET : Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2020 221
- 9 juillet 2020 – 11h30 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 30/06/2020 223
- 2 juillet 2020 – 10h35 CET :Information relative au suivi des OCAPI 224
- 16 avril 2020 – 14h20 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 31/03/2020 227
- 16 avril 2020 – 14h20 CET : Information relative au suivi des OCAPI 228
- 26 février 2020 – 10h30 CET : Information relative au suivi des OCAPI 231
- 6 février 2020 – 18h CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 31/01 234
- 9 janvier 2020 – 18h CET : Bilan annuel contrat de liquidité au 31/12/2019 235
- 9 janvier 2020 – 13h50 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 30/12/2019 238

SpineGuard®

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 2 novembre 2020

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1-juil.-20	1 à 10	200 000,00 €
31-août-20	11 à 20	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**20**	**400 000,00 €**
solde à émettre	100	2 000 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**120**	**2 400 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
17-juil.-20	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
5-oct.-20	11 à 20	1 279 590	0,1563 €

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 29 septembre 2020

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1-juil.-20	1 à 10	200 000,00 €
31-août-20	11 à 20	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**120**	**400 000,00 €**
solde à émettre	120	2 000 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**120**	**2 400 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
17-juil.-20	1 à 10	1 336 898	0,1496 €

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Information relative au suivi des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 4 août 2020

Dans le cadre du financement BSAR mis en place le 26 juin 2020 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre de BSAR émis dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des BSAR.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1-juil.-20	1 à 10	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**120**	**200 000,00 €**
solde à émettre	120	2 200 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**120**	**2 400 000,00 €**

Conversions :

Conversions			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
17-juil.-20	1 à 10	1 336 898	0,1496 €

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Information relative au suivi des Obligations Convertibles en Actions à Programme d'Intéressement (OCAPI)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 4 août 2020

Dans le cadre du financement obligataire (OCAPI) mis en place le 10 septembre 2018 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre d'obligations convertibles émises dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des obligations.

Les informations qui suivent sont ou seront également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.
D'un commun accord entre Nice & Green et SpineGuard, ce plan est désormais clos.

Date d'émission OCA	OCA	Valeur des OCA
5-nov.-18	1 à 10	200 000,00 €
7-janv.-19	11 à 20	200 000,00 €
5-févr.-19	21 à 30	200 000,00 €
6-mars-19	31 à 40	200 000,00 €
4-avr.-19	41 à 50	200 000,00 €
10-mai-19	51 à 55	100 000,00 €
12-juin-19	56 à 60	100 000,00 €
9-juil.-19	61 à 70	200 000,00 €
7-août-19	71 à 80	200 000,00 €
6-sept.-19	81 à 85	100 000,00 €
7-oct.-19	86 à 95	200 000,00 €
6-nov.-19	96 à 105	200 000,00 €
6-déc.-19	106 à 115	200 000,00 €
6-févr.-20	116 à 125	200 000,00 €
6-avr.-20	126 à 135	200 000,00 €
5-mai-20	136 à 145	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**145**	**2 900 000,00 €**
solde non émis et clos	146 à 150	100 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**150**	**3 000 000,00 €**

Conversions			
Date de conversion des OCA	**# des OCA**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
28-févr.-19	1 à 3	101 557	0,5908 €
13-mars-19	4 à 6	108 853	0,5512 €
18-mars-19	7 à 10	145 137	0,5512 €
28-mars-19	11 à 14	150 432	0,5318 €
1-avr.-19	15 à 18	152 091	0,5260 €
12-avr.-19	19	46 253	0,4324 €
12-avr.-19	20 et 21	92 507	0,4324 €
26-avr.-19	22 à 25	196 560	0,4070 €
14-mai-19	26 à 30	274 877	0,3638 €
14-mai-19	31 à 37	384 826	0,3638 €
1-juil.-19	38 à 40	226 415	0,2650 €
1-juil.-19	41 à 47	528 301	0,2650 €
16-août-19	48 à 50	262 237	0,2288 €
16-août-19	51 à 57	611 888	0,2288 €
24-oct.-19	58 à 60	299 550	0,2003 €
24-oct.-19	61 à 65	499 251	0,2003 €
5-nov.-19	66 à 70	446 030	0,2242 €
5-nov.-19	71 à 75	446 030	0,2242 €
14-nov.-19	76 à 80	414 765	0,2411 €
19-déc.-19	81 à 85	477 554	0,2094 €
15-janv.-20	86 à 95	961 076	0,2081 €
22-janv.-20	96 à 105	961 076	0,2081 €
3-févr.-20	106 à 115	890 868	0,2245 €
6-avr.-20	116 à 125	1 000 000	0,2000 €
28-avr.-20	126 à 133	800 000	0,2000 €
12-juil.-20	134 à 145	1 604 278	0,0500 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**12 082 412**	

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  $N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où

✓ « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA

✓ « Vn » : valeur nominale d'une OCA

✓ « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

SpineGuard®

Communiqué de presse

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 9 juillet 2020

Au titre du contrat de liquidité confié par SpineGuard à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date du 30 juin 2020 :

- 40 000 actions
- 9 979,55 €

Au cours du 1er semestre 2020, il a été négocié par le contrat de liquidité :

S1 2020	**ACHAT**	**VENTE**
Nombre de transactions	49	49
Nombre d'actions	64 561	66 561
Montant en capitaux	15 924,65 €	17 030,62 €

Il est rappelé que, lors du bilan annuel au 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 41 000 actions
- 9 077,13 €

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation						
Date	**ACHAT**			**VENTE**		
	Nombre	**Prix unitaire**	**Capitaux en €**	**Nombre**	**Prix unitaire**	**Capitaux en €**
14/01/2020	2 001	0,2505	501,25	2 001	0,2512	502,65
16/01/2020	0	0,0000	0,00	1 000	0,2780	278,00
17/01/2020	2 000	0,2720	544,00	2 000	0,2800	560,00
20/01/2020	1 000	0,2660	266,00	0		0,00
21/01/2020	1 001	0,2710	271,27	1 320	0,2742	361,94
22/01/2020	3 000	0,2820	846,00	3 681	0,2871	1 056,82
23/01/2020	1 000	0,2886	288,60	1 000	0,2950	295,00
24/01/2020	3 000	0,2860	858,00	1 000	0,3140	314,00
27/01/2020	1 000	0,2420	242,00	1 000	0,2480	248,00
29/01/2020	1 000	0,2390	239,00	1 000	0,2420	242,00
30/01/2020	1 000	0,2510	251,00	1 000	0,2640	264,00
03/02/2020	3 000	0,2873	861,90	3 000	0,2944	883,20
05/02/2020	1 763	0,2686	473,54	763	0,2770	211,35
10/02/2020	1 000	0,2670	267,00	2 000	0,2755	551,00
11/02/2020	1 000	0,2610	261,00	1 000	0,2670	267,00

12/02/2020	1 000	0,2560	256,00	3 000	0,2800	840,00
31/03/2020	4 000	0,2113	845,20	3 000	0,2343	702,90
01/04/2020	1 000	0,2120	212,00	2 000	0,2295	459,00
02/04/2020	2 000	0,2785	557,00	1 000	0,3500	350,00
06/04/2020	5 000	0,2216	1 108,00	4 000	0,2285	914,00
09/04/2020	1 000	0,2300	230,00	1 000	0,2400	240,00
15/04/2020	1 000	0,2210	221,00	2 000	0,2310	462,00
17/04/2020	2 000	0,2470	494,00	2 000	0,2490	498,00
20/04/2020	1 000	0,2510	251,00	1 000	0,2570	257,00
21/04/2020	1 000	0,2120	212,00	1 000	0,2200	220,00
23/04/2020	1 000	0,2240	224,00	1 000	0,2302	230,20
24/04/2020	2 000	0,2105	421,00	2 000	0,2175	435,00
28/04/2020	2 000	0,2710	542,00	2 000	0,2840	568,00
29/04/2020	1 000	0,2480	248,00	1 000	0,2600	260,00
04/05/2020	1 500	0,2424	363,60	1 500	0,2440	366,00
05/05/2020	1 000	0,2600	260,00	1 000	0,2690	269,00
06/05/2020	1 000	0,2520	252,00	1 000	0,2560	256,00
12/05/2020	3 001	0,2487	746,26	4 001	0,2598	1 039,26
13/05/2020	2 001	0,2510	502,27	2 001	0,2585	517,26
14/05/2020	450	0,2520	113,40	0		0,00
15/05/2020	1	0,2410	0,24	1	0,2410	0,24
18/05/2020	551	0,2350	129,49	1	0,2330	0,23
19/05/2020	1	0,2350	0,24	1	0,2350	0,24
20/05/2020	1 000	0,2230	223,00	1 000	0,2330	233,00
21/05/2020	1	0,2210	0,22	1	0,2210	0,22
22/05/2020	1	0,2280	0,23	1	0,2280	0,23
25/05/2020	1 001	0,2170	217,22	1 001	0,2280	228,22
26/05/2020	1	0,2230	0,22	1	0,2230	0,22
27/05/2020	1 000	0,2210	221,00	0		0,00
28/05/2020	1	0,2170	0,22	1 001	0,2240	224,21
29/05/2020	1	0,2220	0,22	1	0,2220	0,22
03/06/2020	100	0,2140	21,40	0		0,00
05/06/2020	0		0,00	1 100	0,2520	277,20
23/06/2020	1 185	0,2090	247,67	1 185	0,2184	258,80
25/06/2020	1 000	0,2080	208,00	0		0,00
26/06/2020	0		0,00	1 000	0,2100	210,00
29/06/2020	0		0,00	1 000	0,2370	237,00
30/06/2020	2 000	0,2130	426,00	2 000	0,2210	442,00

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 9 juillet 2020

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
30 juin 2020	17.707.245	17.667.245	17.707.245

(*) Actions auto-détenues au 30 juin 2020 : 40.000

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Information relative au suivi des Obligations Convertibles en Actions à Programme d'Intéressement (OCAPI)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 2 juillet 2020

Dans le cadre du financement obligataire (OCAPI) mis en place le 10 septembre 2018 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre d'obligations convertibles émises dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des obligations.

Les informations qui suivent sont également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.
Cette mise à jour complète les informations du rapport financier au 30 juin 2019 publié le 18 septembre 2019.

Date d'émission OCA	OCA	Valeur des OCA
5-nov.-18	1 à 10	200 000,00 €
7-janv.-19	11 à 20	200 000,00 €
5-févr.-19	21 à 30	200 000,00 €
6-mars-19	31 à 40	200 000,00 €
4-avr.-19	41 à 50	200 000,00 €
10-mai-19	51 à 55	100 000,00 €
12-juin-19	56 à 60	100 000,00 €
9-juil.-19	61 à 70	200 000,00 €
7-août-19	71 à 80	200 000,00 €
6-sept.-19	81 à 85	100 000,00 €
7-oct.-19	86 à 95	200 000,00 €
6-nov.-19	96 à 105	200 000,00 €
6-déc.-19	106 à 115	200 000,00 €
6-févr.-20	116 à 125	200 000,00 €
6-avr.-20	126 à 135	200 000,00 €
5-mai-20	136 à 145	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**145**	**2 900 000,00 €**
solde à émettre	146 à 150	100 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**150**	**3 000 000,00 €**

Conversions			
Date de conversion des OCA	**# des OCA**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
28-févr.-19	1 à 3	101 557	0,5908 €
13-mars-19	4 à 6	108 853	0,5512 €
18-mars-19	7 à 10	145 137	0,5512 €
28-mars-19	11 à 14	150 432	0,5318 €
1-avr.-19	15 à 18	152 091	0,5260 €
12-avr.-19	19	46 253	0,4324 €
12-avr.-19	20 et 21	92 507	0,4324 €
26-avr.-19	22 à 25	196 560	0,4070 €
14-mai-19	26 à 30	274 877	0,3638 €
14-mai-19	31 à 37	384 826	0,3638 €
1-juil.-19	38 à 40	226 415	0,2650 €
1-juil.-19	41 à 47	528 301	0,2650 €
16-août-19	48 à 50	262 237	0,2288 €
16-août-19	51 à 57	611 888	0,2288 €
24-oct.-19	58 à 60	299 550	0,2003 €
24-oct.-19	61 à 65	499 251	0,2003 €
5-nov.-19	66 à 70	446 030	0,2242 €
5-nov.-19	71 à 75	446 030	0,2242 €
14-nov.-19	76 à 80	414 765	0,2411 €
19-déc.-19	81 à 85	477 554	0,2094 €
15-janv.-20	86 à 95	961 076	0,2081 €
22-janv.-20	96 à 105	961 076	0,2081 €
3-févr.-20	106 à 115	890 868	0,2245 €
6-avr.-20	116 à 125	1 000 000	0,2000 €
28-avr.-20	126 à 133	800 000	0,2000 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**10 478 134**	

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  $N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où

✓ « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA

✓ « Vn » : valeur nominale d'une OCA

✓ « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 16 avril 2020

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 mars 2020	15.907.245	15.862.245	15.907.245

(*) Actions auto-détenues au 31 mars 2020 : 45.000

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Information relative au suivi des Obligations Convertibles en Actions à Programme d'Intéressement (OCAPI)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 16 avril 2020

Dans le cadre du financement obligataire (OCAPI) mis en place le 10 septembre 2018 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre d'obligations convertibles émises dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des obligations.

Les informations qui suivent sont également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.
Cette mise à jour complète les informations du rapport financier au 30 juin 2019 publié le 18 septembre 2019.

Date d'émission OCA	OCA	Valeur des OCA
5-nov.-18	1 à 10	200 000,00 €
7-janv.-19	11 à 20	200 000,00 €
5-févr.-19	21 à 30	200 000,00 €
6-mars-19	31 à 40	200 000,00 €
4-avr.-19	41 à 50	200 000,00 €
10-mai-19	51 à 55	100 000,00 €
12-juin-19	56 à 60	100 000,00 €
9-juil.-19	61 à 70	200 000,00 €
7-août-19	71 à 80	200 000,00 €
6-sept.-19	81 à 85	100 000,00 €
7-oct.-19	86 à 95	200 000,00 €
6-nov.-19	96 à 105	200 000,00 €
6-déc.-19	106 à 115	200 000,00 €
6-févr.-20	116 à 125	200 000,00 €
6-avr.-20	126 à 135	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**135**	**2 700 000,00 €**
solde à émettre	136 à 150	300 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**150**	**3 000 000,00 €**

Conversions			
Date de conversion des OCA	# des OCA	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de Conversion
28-févr.-19	1 à 3	101 557	0,5908 €
13-mars-19	4 à 6	108 853	0,5512 €
18-mars-19	7 à 10	145 137	0,5512 €
28-mars-19	11 à 14	150 432	0,5318 €
1-avr.-19	15 à 18	152 091	0,5260 €
12-avr.-19	19	46 253	0,4324 €
12-avr.-19	20 et 21	92 507	0,4324 €
26-avr.-19	22 à 25	196 560	0,4070 €
14-mai-19	26 à 30	274 877	0,3638 €
14-mai-19	31 à 37	384 826	0,3638 €
1-juil.-19	38 à 40	226 415	0,2650 €
1-juil.-19	41 à 47	528 301	0,2650 €
16-août-19	48 à 50	262 237	0,2288 €
16-août-19	51 à 57	611 888	0,2288 €
24-oct.-19	58 à 60	299 550	0,2003 €
24-oct.-19	61 à 65	499 251	0,2003 €
5-nov.-19	66 à 70	446 030	0,2242 €
5-nov.-19	71 à 75	446 030	0,2242 €
14-nov.-19	76 à 80	414 765	0,2411 €
19-déc.-19	81 à 85	477 554	0,2094 €
15-janv.-20	86 à 95	961 076	0,2081 €
22-janv.-20	96 à 105	961 076	0,2081 €
3-févr.-20	106 à 115	890 868	0,2245 €
6-avr.-20	116 à 125	1 000 000	0,2000 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**9 678 134**	

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  $N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où

✓ « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA

✓ « Vn » : valeur nominale d'une OCA

✓ « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Information relative au suivi des Obligations Convertibles en Actions à Programme d'Intéressement (OCAPI)

SpineGuard - Code Isin: FR0011464452 Mnémonique : ALSGD

A Vincennes, le 26 février 2020

Dans le cadre du financement obligataire (OCAPI) mis en place le 10 septembre 2018 avec la société Nice & Green, ce tableau permet de suivre :

1- le nombre d'obligations convertibles émises dans le cadre du programme.
2- le nombre d'actions émises suite aux conversions successives des obligations.

Les informations qui suivent sont également disponibles dans les rapports financiers semestriels et annuels.
Cette mise à jour complète les informations du rapport financier au 30 juin 2019 publié le 18 septembre 2019.

Date d'émission OCA	OCA	Valeur des OCA
5-nov.-18	1 à 10	200 000,00 €
7-janv.-19	11 à 20	200 000,00 €
5-févr.-19	21 à 30	200 000,00 €
6-mars-19	31 à 40	200 000,00 €
4-avr.-19	41 à 50	200 000,00 €
10-mai-19	51 à 55	100 000,00 €
12-juin-19	56 à 60	100 000,00 €
9-juil.-19	61 à 70	200 000,00 €
7-août-19	71 à 80	200 000,00 €
6-sept.-19	81 à 85	100 000,00 €
7-oct.-19	86 à 95	200 000,00 €
6-nov.-19	96 à 105	200 000,00 €
6-déc.-19	106 à 115	200 000,00 €
6-févr.-20	116 à 125	200 000,00 €
TOTAL EMIS	**125**	**2 500 000,00 €**
solde à émettre	126 à 150	500 000,00 €
TOTAL PROGRAMME	**150**	**3 000 000,00 €**

Conversions			
Date de conversion des OCA	**# des OCA**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
28-févr.-19	1 à 3	101 557	0,5908 €
13-mars-19	4 à 6	108 853	0,5512 €
18-mars-19	7 à 10	145 137	0,5512 €
28-mars-19	11 à 14	150 432	0,5318 €
1-avr.-19	15 à 18	152 091	0,5260 €
12-avr.-19	19	46 253	0,4324 €
12-avr.-19	20 et 21	92 507	0,4324 €
26-avr.-19	22 à 25	196 560	0,4070 €
14-mai-19	26 à 30	274 877	0,3638 €
14-mai-19	31 à 37	384 826	0,3638 €
1-juil.-19	38 à 40	226 415	0,2650 €
1-juil.-19	41 à 47	528 301	0,2650 €
16-août-19	48 à 50	262 237	0,2288 €
16-août-19	51 à 57	611 888	0,2288 €
24-oct.-19	58 à 60	299 550	0,2003 €
24-oct.-19	61 à 65	499 251	0,2003 €
5-nov.-19	66 à 70	446 030	0,2242 €
5-nov.-19	71 à 75	446 030	0,2242 €
14-nov.-19	76 à 80	414 765	0,2411 €
19-déc.-19	81 à 85	477 554	0,2094 €
15-janv.-20	86 à 95	961 076	0,2081 €
22-janv.-20	96 à 105	961 076	0,2081 €
3-févr.-20	106 à 115	890 868	0,2245 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**8 678 134**	

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

  $N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où

✓ « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA

✓ « Vn » : valeur nominale d'une OCA

✓ « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 6 février 2020

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 janvier 2020	15.016.377	14.974.377	15.016.377

(*) Actions auto-détenues au 31 janvier 2020 : 42.000

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Stéphane Bette
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué de presse

Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

Paris, le 9 janvier 2020

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société TSAF (Tradition Securities And Futures), à la date du 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 41 000 actions,
- 9 077,13 €.

Au cours du 2nd semestre 2019, il a été négocié par le contrat de liquidité :

S2 2019	ACHAT	VENTE
Nombre de transactions	79	77
Nombre d'actions	81 753	72 630
Montant en capitaux	21 211,51 €	19 321,60 €

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel au 30 juin 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 31 877 actions,
- 10 967,03 €.

Contacts

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

ALSGD EURONEXT GROWTH

ELIGIBLE PEA PME

Annexe S2 2019

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation							
ACHAT				VENTE			
Date	Quantité	Prix moyen	Capitaux en €	Date	Quantité	Prix moyen	Capitaux en €
01/07/2019	623	0,3250	202,48	01/07/2019	500	0,3600	180,00
03/07/2019	200	0,3240	64,80	03/07/2019	200	0,3310	66,20
04/07/2019	2 129	0,3220	685,54	04/07/2019	1 729	0,3400	587,86
05/07/2019	500	0,3190	159,50	05/07/2019	400	0,3350	134,00
08/07/2019	300	0,3020	90,60	08/07/2019	300	0,3170	95,10
09/07/2019	200	0,3080	61,60	09/07/2019	200	0,3200	64,00
15/07/2019	500	0,3100	155,00	16/07/2019	500	0,3120	156,00
16/07/2019	500	0,2940	147,00	18/07/2019	500	0,2860	143,00
17/07/2019	247	0,2840	70,15	22/07/2019	1 401	0,2690	376,87
18/07/2019	253	0,2820	71,35	23/07/2019	500	0,2850	142,50
19/07/2019	699	0,2790	195,02	24/07/2019	1 500	0,2620	393,00
22/07/2019	1 901	0,2570	488,56	26/07/2019	1 000	0,2635	263,50
23/07/2019	500	0,2700	135,00	30/07/2019	1 000	0,2600	260,00
24/07/2019	1 500	0,2560	384,00	31/07/2019	975	0,2600	253,50
26/07/2019	1 500	0,2520	378,00	02/08/2019	250	0,2600	65,00
30/07/2019	1 000	0,2480	248,00	05/08/2019	1 000	0,2560	256,00
31/07/2019	2 000	0,2530	506,00	12/08/2019	1 500	0,2640	396,00
01/08/2019	1 000	0,2500	250,00	13/08/2019	3 000	0,3120	936,00
05/08/2019	896	0,2520	225,79	14/08/2019	1 000	0,2800	280,00
12/08/2019	500	0,2480	124,00	16/08/2019	1 000	0,2640	264,00
13/08/2019	5 000	0,2930	1 465,00	20/08/2019	6	0,2560	1,54
14/08/2019	1 000	0,2640	264,00	21/08/2019	494	0,2480	122,51
16/08/2019	1 000	0,2560	256,00	22/08/2019	2 000	0,2615	523,00
20/08/2019	1 500	0,2450	367,50	26/08/2019	1 500	0,2560	384,00
23/08/2019	1 500	0,2480	372,00	27/08/2019	2 069	0,2685	555,53
26/08/2019	1 500	0,2380	357,00	28/08/2019	500	0,2790	139,50
27/08/2019	2 069	0,2602	538,35	29/08/2019	1 000	0,2550	255,00
28/08/2019	1 500	0,2430	364,50	02/09/2019	1 000	0,2870	287,00
29/08/2019	1 000	0,2440	244,00	03/09/2019	1 000	0,3200	320,00
03/09/2019	2 000	0,3005	601,00	06/09/2019	500	0,2700	135,00
05/09/2019	500	0,2720	136,00	09/09/2019	1 281	0,2620	335,62
06/09/2019	1 000	0,2630	263,00	10/09/2019	500	0,2590	129,50
09/09/2019	1 281	0,2530	324,09	11/09/2019	1 100	0,2580	283,80
11/09/2019	1 100	0,2480	272,80	17/09/2019	485	0,2680	129,98
16/09/2019	500	0,2660	133,00	20/09/2019	1 000	0,2560	256,00
17/09/2019	485	0,2600	126,10	24/09/2019	2 100	0,2390	501,90
20/09/2019	1 130	0,2480	280,24	25/09/2019	746	0,2150	160,39
23/09/2019	3 000	0,2340	702,00	26/09/2019	500	0,2320	116,00
24/09/2019	1 100	0,2260	248,60	27/09/2019	50	0,2380	11,90
25/09/2019	746	0,2080	155,17	30/09/2019	450	0,2380	107,10
26/09/2019	500	0,2270	113,50	01/10/2019	1 600	0,2374	379,84
30/09/2019	500	0,2300	115,00	02/10/2019	10	0,2220	2,22

01/10/2019	1 600	0,2276	364,16	03/10/2019	500	0,2080	104,00
02/10/2019	500	0,2140	107,00	04/10/2019	500	0,2190	109,50
03/10/2019	510	0,2050	104,55	08/10/2019	100	0,2160	21,60
08/10/2019	110	0,2080	22,88	10/10/2019	4 501	0,2110	949,71
09/10/2019	2 500	0,1900	475,00	14/10/2019	1 000	0,2340	234,00
10/10/2019	1 001	0,2200	220,22	22/10/2019	500	0,2430	121,50
16/10/2019	1 000	0,2350	235,00	23/10/2019	500	0,2530	126,50
23/10/2019	500	0,2440	122,00	28/10/2019	510	0,2640	134,64
01/11/2019	500	0,2610	130,50	01/11/2019	500	0,2700	135,00
05/11/2019	500	0,2990	149,50	04/11/2019	1 500	0,2910	436,50
06/11/2019	500	0,3150	157,50	05/11/2019	500	0,3230	161,50
07/11/2019	500	0,3120	156,00	06/11/2019	500	0,3190	159,50
08/11/2019	510	0,2950	150,45	08/11/2019	10	0,2990	2,99
11/11/2019	510	0,2920	148,92	11/11/2019	510	0,3100	158,10
12/11/2019	1 000	0,2960	296,00	12/11/2019	1 000	0,3120	312,00
13/11/2019	1 000	0,3100	310,00	13/11/2019	1 000	0,3150	315,00
14/11/2019	3 000	0,3130	939,00	14/11/2019	1 500	0,3300	495,00
15/11/2019	2 000	0,2580	516,00	15/11/2019	1 000	0,2680	268,00
18/11/2019	500	0,2590	129,50	19/11/2019	1 000	0,2630	263,00
19/11/2019	500	0,2510	125,50	20/11/2019	500	0,2590	129,50
20/11/2019	500	0,2490	124,50	22/11/2019	500	0,2570	128,50
25/11/2019	500	0,2390	119,50	26/11/2019	500	0,2540	127,00
27/11/2019	1 110	0,2450	271,95	27/11/2019	1 610	0,2510	404,11
02/12/2019	1 000	0,2400	240,00	04/12/2019	800	0,2300	184,00
03/12/2019	300	0,2250	67,50	06/12/2019	637	0,2490	158,61
06/12/2019	637	0,2460	156,70	09/12/2019	1 000	0,2585	258,50
09/12/2019	1 000	0,2495	249,50	13/12/2019	5 500	0,2600	1 430,00
10/12/2019	500	0,2370	118,50	16/12/2019	2 000	0,2620	524,00
13/12/2019	4 500	0,2550	1 147,50	17/12/2019	1 000	0,2530	253,00
16/12/2019	2 000	0,2590	518,00	18/12/2019	1 002	0,2500	250,50
17/12/2019	1 000	0,2470	247,00	19/12/2019	500	0,2500	125,00
18/12/2019	1 002	0,2420	242,48	20/12/2019	100	0,2500	25,00
19/12/2019	500	0,2420	121,00	23/12/2019	504	0,2440	122,98
20/12/2019	500	0,2420	121,00	27/12/2019	500	0,2420	121,00
23/12/2019	104	0,2400	24,96	30/12/2019	500	0,2440	122,00
27/12/2019	500	0,2400	120,00	**Total**	**72 630**		**19 321,60**
30/12/2019	500	0,2410	120,50				
Total	**81 753**		**21 211,51**				

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 9 janvier 2020

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 décembre 2019	12.982.506	12.941.506	12.982.506

(*) Actions auto-détenues au 31 décembre 2019 : 41.000

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Stéphane Bette
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Assemblées générales

- Procès-verbal de l'assemblée générale mixte 239
- Présentation aux actionnaires 265
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 328
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 355
- Brochure de convocation – Exposé sommaire de la situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé 420
- Formulaire de vote 463
- Avis de convocation / Avis de réunion 465

SpineGuard®

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 3.541.449 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2020

L'an deux mille dix-vingt,

Le 14 mai,

A 8 heures 45,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 3.541.449 euros, divisé en 17.707.245 actions de 0,20 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), ont été convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à huis-clos, sans la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux du cabinet d'avocats Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 29 avril 2020 (parution n° 52) ;
- le journal d'annonces légales " *Petites Affiches*" du 29 avril 2020 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, signée par les membres du bureau, étant précisé que les actionnaires ont, sauf cas particulier, pu exercer leur droit de vote exclusivement à distance, avant cette assemblée à huis-clos conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et dans le respect des consignes sanitaires du gouvernement visant à lutter contre la propagation du coronavirus en limitant les rassemblements collectifs.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale par voie de téléconférence en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Manuel Lanfossi, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Sophie Lafay est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est présent par voie de téléconférence et représenté par Monsieur Olivier Bochet.

Maître Bastien Mathieu, avocat de la Société pour la procédure de sauvegarde est présent par voie de téléconférence.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.963.992 actions auxquelles sont attachées 5.963.992 voix sur les 17.662.834 actions ayant le droit de vote, soit 33,77% des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 43 en date du 8 avril 2020 ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 52 en date du 29 avril 2020 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales *" Petites Affiches"* du 29 avril 2020 portant avis de convocation ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 comprenant :
    - le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
    - le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
    - les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2019
    - les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (3ème résolution),

- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (18ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (19ème résolution).

PJ

Puis le Président de séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et règlementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

Le Président de séance passe la parole à Monsieur Manuel Lanfossi, Directeur Administratif et Financier afin que ce dernier présente les éléments financiers de la Société.

Puis l'Assemblée entend ensuite l'allocution de Monsieur Pierre Jérôme, Président Directeur Général de la Société, afin que ce dernier présente l'activité et les résultats de la Société ainsi que l'allocution de Monsieur Stéphane Bette, Directeur Général Délégué de la Société.

A la demande du Président de séance, Monsieur Olivier Bochet, représentant Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé de ses autres rapports.

Cette présentation terminée, le Président de séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Ceci étant fait, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

Voix pour : 5.706.376
Voix contre :
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

for PJ

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 1.313.961,18 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice ..... (1.313.961,18) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 5.706.378
Voix contre :
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 685.727 euros.

Voix pour : 5.706.378
Voix contre :
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Voix pour : 5.699.148
Voix contre : 7.230
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SDL

PJ

CINQUIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2020, la rémunération des membres du Conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

Voix pour : 5.706.148
Voix contre : 175
Abstentions : 257.669

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'action pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou

PJ

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.699.378
Voix contre : 7.000
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.389.747
Voix contre : 316.631
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public dite par voie de « placement privé » visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra

s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dites « par voie de placement privé »), décidées en application de la 12ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

PJ

- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.382.337
Voix contre : 324.041
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission

d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 10ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

SdV

PJ

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.382.747
Voix contre : 323.631
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.382.567
Voix contre : 323.811
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

BJ

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.282.517
Voix contre : 323.806
Abstentions : 257.669

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (dite par voie de « placement privé »), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront

pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 11ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public (dites « par voie de placement privé »), décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.382.337
Voix contre : 323.986
Abstentions : 257.669

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8ème à 12ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.382.747
Voix contre : 323.631
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

PJ

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.382.572
Voix contre : 323.806
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.382.257
Voix contre : 324.121
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SEIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

PJ

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.382.312
Voix contre : 324.066
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 791.574
Voix contre : 4.914.724
Abstentions : 257.694

Cette résolution, mise aux voix, est ***rejetée.***

SDV PJ

DIX-HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-204 et L. 228-98 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider la réduction de capital motivée par des pertes à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,20 euro à 0,05 euro au minimum,

Décide que, si le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre cette réduction de capital, le montant de la réduction de capital sera affecté au « Report à nouveau » débiteur, à l'apurement à due concurrence des pertes antérieures ;

Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- décider et fixer le montant total, les conditions et les modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- modifier les statuts corrélativement, et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités consécutives à la réduction du capital ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de douze (12) mois, à compter de la présente assemblée.

Voix pour : 5.389.667
Voix contre : 316.631
Abstentions : 257.694

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 5.706.378
Voix contre :
Abstentions : 257.614

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SC PJ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

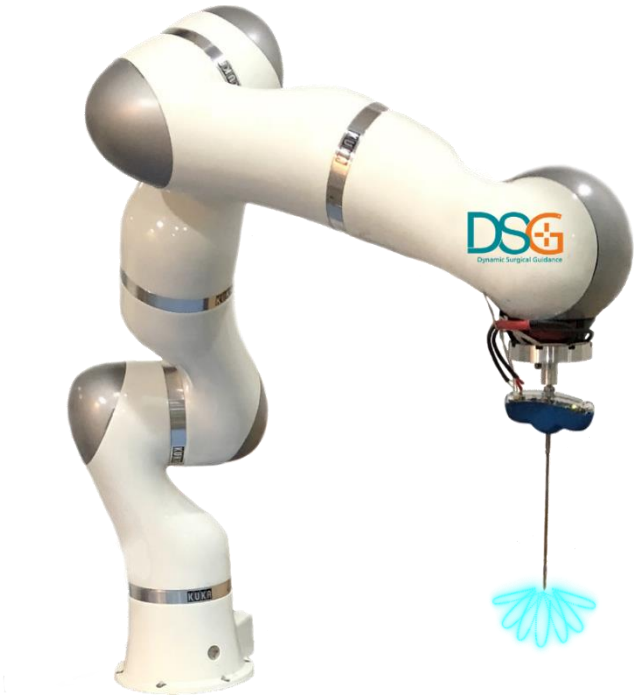
Le Président de séance

Le Secrétaire

Le Scrutateur

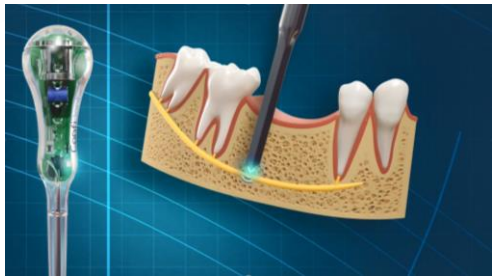
SpineGuard®

ALSGD EURONEXT GROWTH









Présentation Assemblée Générale Mixte

14 mai 2020

Stéphane Bette
Co-fondateur – Directeur Général Délégué

Pierre Jérôme
Co-fondateur – Président Directeur Général

Manuel Lanfossi
Directeur Administratif et Financier

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Management de SpineGuard

Pierre JÉRÔME – *Co-fondateur, Président Directeur Général*



- 28 ans d'expérience dans la Medtech (Europe & USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision
- Expérience en marketing international, management des ventes, innovation, business development et direction générale
- Master en business de l'INSEEC, Bordeaux, France

Stéphane BETTE – *Co-fondateur et Directeur Général Délégué*



- 23 ans d'expérience dans le secteur de la chirurgie vertébrale (Europe & USA): Sofamor Danek R&D, Co-fondateur de SpineVision, VP R&D and GM US
- Master en ingénierie mécanique de l'ENSAM, Post-graduate en Biomécanique du LBM

Manuel LANFOSSI – *Directeur Administratif & Financier*



- Rejoint SpineGuard en mars 2011
- 30 ans d'expérience en finance, M&A et planification stratégique, 17 en Healthtech (Dade-Behring, ev3)
- Master en business de l'EM Normandie, France

Maurice BOURLION – *Administrateur & membre du SAB*



- Co-inventeur de Dynamic Surgical Guidance et de la lithotripsie Electro-Conductive Shock Wave
- Large expérience en R&D, marketing international et business development dans les dispositifs médicaux

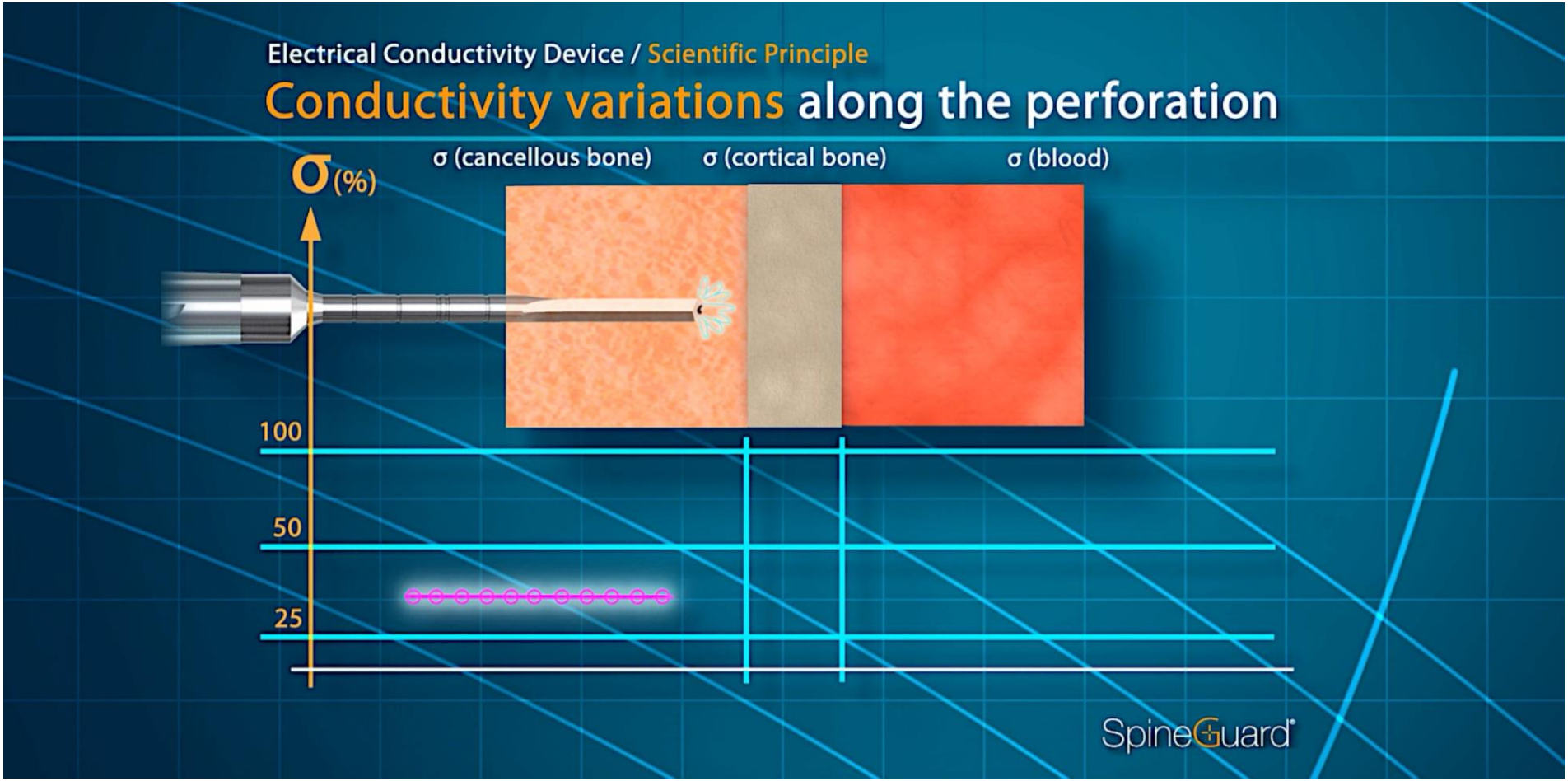
Alexia PEROUSE – *Administratrice indépendante*



- Investissement dans 15 startups Healthech
- Co-fondatrice et Directrice Générale d'Ibionext, société spécialisée dans le support opérationnel et le financement de technologies médicales disruptives
- Précédemment chez Sofinnova et Omnes

16 employés à Paris et aux Etats-Unis
Cotation sur Euronext Growth Paris depuis avril 2013

Au cœur de DSG : la mesure de la conductivité électrique



Une plateforme technologique simple et puissante démontrée cliniquement avec une solide propriété intellectuelle

Fondamentaux de SpineGuard

Positionnement de la Société

Déployer et faire adopter DSG® *(Dynamic Surgical Guidance)*, technologie digitale de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X, **dans un large champ d'applications** allant des instruments de perçage vertébral au placement automatisé de vis pédiculaires par les robots.

Créer de la valeur pour toutes les parties prenantes en répondant parfaitement aux demandes du marché : sécurité, précision, réduction de l'exposition aux rayons-x et du risque de contamination, efficacité économique, simplicité, pertinence en ambulatoire, IA et Big data.

De solides fondations

- **75,000+** chirurgies sécurisées
- **15** publications cliniques dans des journaux scientifiques de référence à comité de lecture
- **Solide propriété intellectuelle :** 71 brevets
- **Approuvé réglementairement** dans les principales zones géographiques : USA, Europe, Chine, Japon, Russie, Brésil, Mexico …
- **~7M€** de C.A annuel
- **Filiale USA profitable**
- **EBITDA** positif au S2-2019

SpineGuard a un positionnement unique pour changer la donne dans la chirurgie osseuse robotisée

Agenda

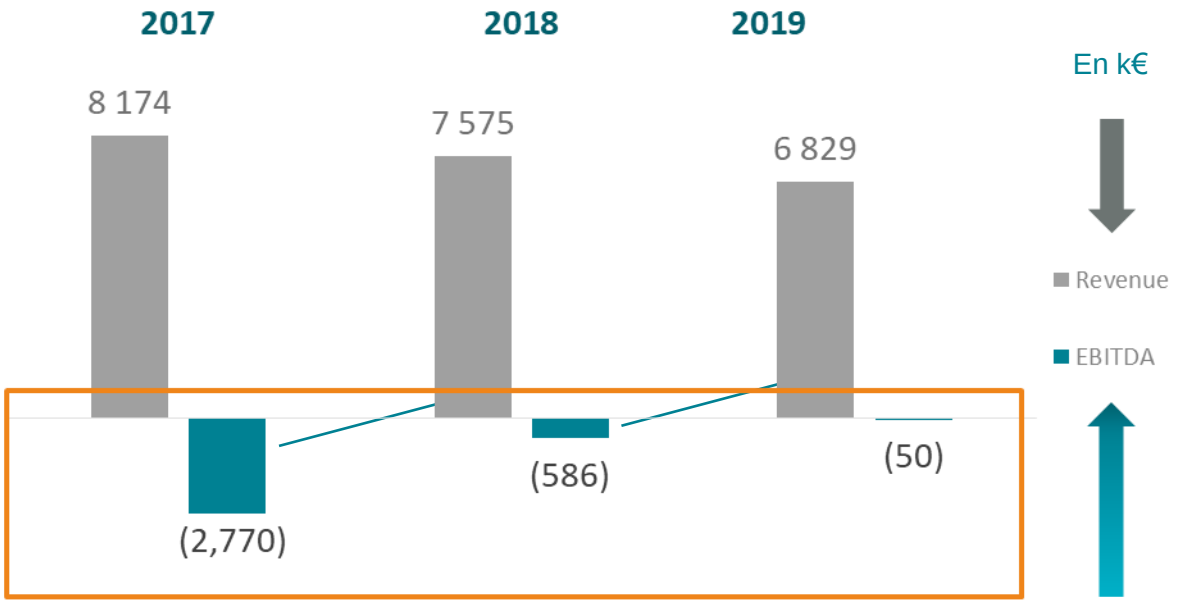
- Données financières
- Impact COVID-19 et mesures pour y faire face
- Point sur les procédures de sauvegarde
- Avancées technologiques et stratégiques
- Perspectives 2020
- Résolutions

Données financières



2019 : chiffres clés

- **Profit opérationnel (EBITDA) au second semestre 2019** et très proche du profit opérationnel sur l'exercice ; un cash flow opérationnel positif sur l'exercice 2019. Le résultat s'améliore fortement au prix d'une baisse des ventes de PediGuard.



- **SpineGuard Inc (USA)** délivre son second résultat net positif en 2019.

- Le succès du **virage stratégique** repose sur la génération de revenus des accords de partenariats en robotique, dentaire, vis intelligente, ultrasons, mesure de la qualité osseuse.

Compte de Résultat 2019

milliers € – IFRS	2019	2018
Chiffre d'affaires	**6 829**	**7 575**
Marge Brute	**5 768**	**6 553**
En % du Chiffre d'affaires	*86,5 %*	*86,5 %*
Ventes, distribution, Marketing	3 500	4 840
Administration	1 855	1 853
Recherche & Développement	725	932
Résultat Opérationnel	**- 311**	**-1 073**
Autres charges opérationnelles	-120	-37
Résultat financier	-643	-1 205
Résultat net	**-685**	**-2 334**
EBITDA	**-50**	**-586**

EBITDA positif en S2-2019 et amélioration de 91% en 2019
Perte nette réduite de 71% et résultat net positif de la filiale américaine

Eléments de Bilan

	€ thousands – IFRS	Dec 2019	Dec 2018
ACTIF	Goodwill	3,082	3,082
	Immobilisations incorporelles	724	715
	Immobilisations corporelles	626	124
	Immobilisations financières	497	127
	Total Actifs non-courants	**4,929**	**4,048**
	Actifs courants	2,169	2,747
	Trésorerie et équivalents	1,399	1,062
	Total Actif	**8,497**	**7,857**
PASSIF	**Capitaux Propres**	**592**	**- 490**
	Engagements envers le personnel	52	48
	Emprunts de dettes financières	3,033	5,055
	Total Passifs non-courants	**3,085**	**5,103**
	Passifs courants	**4,820**	**3,244**
	Total Passif	**8,497**	**7,857**

Faible besoin en fonds de roulement vs comparables grâce à un modèle original et une marge brute élevée

Faible intensité capitalistique et fabrication externalisée : l'application de la nouvelle norme IFRS 16 explique l'augmentation des immobilisations corporelles sans impact sur la trésorerie

Activation d'impôts différés : €374K

Ligne en fonds propres sans BSA associés en place avec N&G

Dette : Point d'attention pour la société. La portion à moins d'un an est € 3050k et figure dans les passifs courants.

La société a continué de gérer son bilan activement

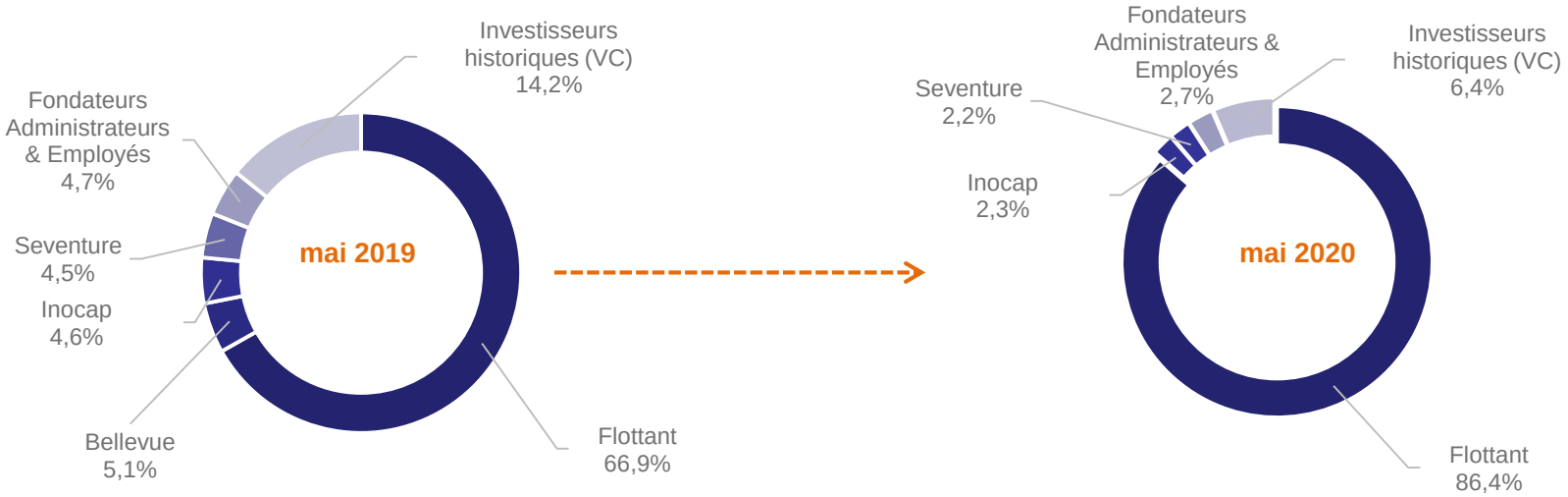
Flux de Trésorerie

En K€/ Chiffres normes IFRS audités	2019	2018
Résultat Net	**(685)**	**(2,334)**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	224	(669)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(229)	(48)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	354	659
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**337**	**(128)**

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **maîtrise des charges d'exploitation et un flux de trésorerie d'exploitation positif en 2019**
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments.
- Tirages sur la **ligne en fonds propres** avec la société Nice & Green
- **Remboursement des emprunts** de Norgine Ventures et Harbert European Growth Capital et de Bpifrance
- Paiement des intérêts

Poursuite de l'amélioration substantielle de la consommation de cash avec un niveau absolu modéré pour les MedTechs comparables

Structure du capital et évolution entre mai 2019 et mai 2020



- **# de titres au 20 mai 2019 :** 8 735 579
- **# de titres au 30 avril 2020 :** 17 707 245

Informations sur l'action

- **ISIN :** FR0011464452
- **Code :** ALSGD
- **Secteur :** Dispositifs Médicaux
- **Indice principal :** Alternext All-Share
- **Marché :** Euronext Growth
- **Place :** Euronext Paris (France)
- **Eligible PEA / SRD:** Oui / Non
- **Entreprise Innovante Bpifrance**

Ligne en fonds propres utilisée pour rembourser la dette et payer les intérêts

Malgré le résultat opérationnel positif, le cours de bourse a pesé sur le niveau de dilution

Impact COVID-19
et mesures pour y faire face



Impact sur le chiffre d'affaires



- 1 376 K€ au T1 2019 (-16,5%). 1 088 K€ aux États-Unis (-20%), 288 K€ hors des Etats-Unis, en hausse de 2%.
- Nous avions **bien démarré l'année**, **en avance sur notre plan de marche** à la fin février mais l'impact du COVID-19 a été extrêmement significatif sur la dernière quinzaine de mars avec un arrêt quasi-total des commandes.
- **Report des chirurgies non urgentes** en raison de l'afflux dans les hôpitaux de très nombreux patients durement touchés par le COVID-19. Compte tenu de la tendance actuelle, des notes d'analystes et des informations que nous avons pu recueillir auprès de nos clients, **nos ventes seront fortement affectées au deuxième trimestre**.
- Toutefois, nous anticipons un **fort effet de rattrapage avant la fin de l'année** car ces patients dont la chirurgie a été reportée, sont en souffrance et vont être opérés.
- La simplicité de mise en œuvre de nos dispositifs PediGuard à **usage unique** et livrés **stériles** ainsi que le **caractère innovant de l'interface DSG Connect** constitueront de réels atouts dès que l'activité reprendra.





Les mesures que nous avons prises



- Face à la crise provoquée par la propagation du virus, notre **priorité est de protéger nos collaborateurs et de préserver au mieux notre trésorerie** dans le cadre de la procédure de sauvegarde initiée mi-février en France et aux Etats-Unis pour aménager notre dette.

- Pour protéger les équipes et préserver au mieux la trésorerie face à cette crise sans précédent et dont il est difficile de prévoir aujourd'hui précisément la magnitude et la durée, la société a décidé de prendre les mesures suivantes :

  - **Télétravail et activité partielle** pour une grande partie du personnel en France et aux EU.

  - En France, le **paiement des cotisations sociales et fiscales est reporté** comme proposé par l'Etat et les organismes sociaux pour les sociétés directement impactées par la pandémie.

  - La demande **d'encaissement anticipé du Crédit d'Impôt Recherche** (CIR) a été déposée fin mars pour un montant de **174 K€**.

  - **Réduction des dépenses** : la Société a mis en œuvre diverses mesures de réduction et de contrôle des engagement de dépenses. De plus, de nombreux congrès et évènements prévus jusqu'en septembre sont annulés ou reportés.

Impact à plus long terme



- Innover dans la **robotique chirurgicale** pour permettre des soins de qualité avec moins de personnel et donc **moins de risques de contamination** pour le personnel hospitalier et les patients.

- **Réduire l'utilisation des rayons X** et les remplacer par les ultrasons va aussi dans le sens de réduire les pollutions qui affectent notre santé en général.

- Points d'amélioration en réflexion :

  - Partie **réutilisable** en dentaire et en robotique

  - Rapatriement d'une partie de la **fabrication en Europe**.

SpineGuard®

Point sur les procédures de sauvegarde



Pourquoi avoir initié cette sauvegarde ?

- Le Conseil d'administration et la Direction Générale de SpineGuard estiment que la procédure de sauvegarde va permettre **de rééchelonner la dette** et d'alléger son impact pour la société.

- Dans l'attente de l'établissement du plan de sauvegarde, le **paiement des dettes** antérieures à l'ouverture de la procédure est **gelé**.

- Cette protection effective en France et aux États-Unis donne la possibilité à SpineGuard de **se concentrer plus efficacement sur son activité**, ses clients et de mener à bien sa stratégie d'innovation centrée sur le déploiement de sa technologie DSG au travers, notamment, de partenariats industriels.

- La procédure de sauvegarde **gèle toute faculté d'exercice des sûretés ou des nantissements** existants.

- La procédure de sauvegarde en cours **n'exclut pas un accord** qui pourrait avoir pour conséquence de l'abréger.

Etat d'avancement des procédures en France et aux Etats Unis

- En France, SpineGuard est maintenant dans la période dite d'observation accordée par le Tribunal de Commerce. Cette **période d'observation dure au minimum 6 mois** et peut être prolongée par le Tribunal. Elle vise à préparer et à soumettre un plan de sauvegarde qui doit permettre l'aménagement de la dette de la société.

- Au terme de la période d'observation, le **Tribunal de Commerce reverra et arrêtera le plan**, lequel devra être exécuté selon le calendrier prévu.

- Assistée désormais de **Maître Thévenot, administrateur judiciaire** désigné par le Tribunal de commerce ainsi que le prévoit la loi, SpineGuard poursuit ses discussions avec ses principaux créanciers pour aménager respectivement la dette « venture » et l'emprunt FEI Innovation et plus généralement proposer un plan de sauvegarde.

- Au 31 janvier 2020, le **capital restant dû s'élevait à 3,8 M€** contre 4,5 M€ à la conclusion de la dette obligataire 'venture' et de **0,9 M€** contre 1,5 M€ pour l'emprunt FEI Innovation.

- La procédure **Chapter 11 ouverte aux Etats-Unis** à la demande de SpineGuard Inc., filiale de SpineGuard SA, en est aussi à sa phase initiale. La société va proposer **un premier plan de sauvegarde le 15 juin 2020**. SpineGuard entend proposer un plan unique de réaménagement de sa dette, appliqué dans chacune des deux procédures, en France comme aux Etats-Unis.

Avancées technologiques et stratégiques

SpineGuard®



Déploiement de la technologie DSG

+75,000
chirurgies sécurisées





“DSG inside”
Inflection stratégique





2020

Nouvelles applications & fonctionnalités En chirurgie vertébrale et au delà

- Fort potentiel en chirurgie osseuse robotisée
- Interface visuelle et d ’analyse de données
- Application dentaire
- Partenariats vis intelligente

2017

2015

PediGuard, instruments de perçage intelligents pour sécuriser la chirurgie vertébrale

- Elargissement de la gamme PediGuard
- Preuves cliniques solides et nombreux KOL
- Forte empreinte aux Etats Unis
- Homologation dans les pays majeurs

2013

ALSGD LISTED ALTERNEXT

IPO

2009



Les robots en chirurgie du dos : une formidable opportunité pour DSG

Curexo / Robodoc



Globus Medical / Excelsius



J&J / BrainLab



Medtronic / Mazor



La robotique suscite un fort engouement sur le marché de la chirurgie vertébrale mais les systèmes proposés n'offrent pas de boucle de sécurité

Nuvasive / Pulse



Stryker / Cardant



Tinavi / Ti Robot



Zimmer Biomet / Rosa



Les robots chirurgicaux : un marché de 4 Mds $ en croissance de + de 10% par an

En orthopédie, les robots tirent le marché du dispositif médical de 55 Mds $

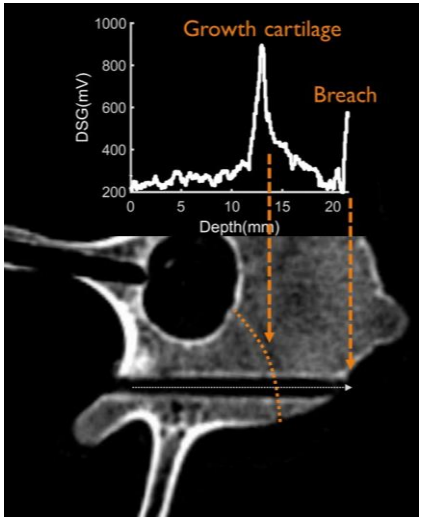
1. Zion Market Research (2019): Global Surgical Robots Market Will Reach USD 8,717 Million By 2024: USD 8,717 Million By 2024

Application robotique DSG: collaboration fructueuse avec l'ISIR

- Etroite collaboration avec l'**ISIR** à la Sorbonne (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) avec comme principal objectif de **fiabiliser et valider l'arrêt automatique du robot** quand l'interface os / tissus environnants est détectée. Les premiers travaux ont été primés en juin 2019 à la conférence Hamlyn, principal congrès mondial pour la robotique médicale.

- Nous en sommes maintenant à la **deuxième génération d'algorithmes** pour continuer à améliorer la détection et générer de nouvelles données en augmentant la fréquence de mesure grâce un nouveau robot et de nouveaux composants DSG.







18:16 - 26 juin 2019

DSG Connect : dynamiser les ventes et plateforme R&D

- **Marquage CE** annoncé le 2 avril dernier, soumission prochaine du dossier 510k pour l'homologation aux Etats Unis.
- Les **produits sont sur les étagères** et les premières chirurgies prévues en France dans les semaines qui viennent
- Cette innovation à forte valeur stratégique déjà utilisée expérimentalement pour guider les robots chirurgicaux va s'appliquer à toute la gamme de produits PediGuard ainsi qu'à la vis intelligente. L'**objectif** en 2020 est d'**évaluer l'impact de DSG Connect sur l'adoption du PediGuard** grâce à :
  - l'ajout du retour visuel à l'auditif
  - l'enregistrement des données pour la protection médico-légale et la mesure de la qualité osseuse

DSG Connect



Carte électronique modifiée avec transmission sans fil



Logiciel pour tablette





Extension et élargissement de la Propriété Intellectuelle

- Les deux nouveaux brevets **« *temps réel* »** délivrés à Singapour et en Russie viennent **étendre jusqu'en 2035 et renforcer la protection déjà solide de la technologie DSG** (*Dynamic Surgical Guidance*) de guidage dans l'os par mesure de la conductivité des tissus, in-situ, en temps réel et sans utilisation de rayons X.

- Le brevet **« multi-électrodes »** obtenu aux Etats-Unis décrit la mise en œuvre de la technologie DSG avec de multiples électrodes permettant notamment de **réaliser des cartographies électromagnétiques en 3D** de la zone chirurgicale d'intérêt. Pris en combinaison avec DSG Connect et notre propriété intellectuelle en robotique et en mesure de la qualité osseuse, ce brevet ouvre de **nouveaux horizons de développement de produits disruptifs** sur des marchés stratégiques.

- **Les Etats-Unis sont de loin le premier marché mondial** pour les dispositifs médicaux, il y a donc un enjeu majeur d'y détenir des brevets clés.

- Notre portefeuille de propriété intellectuelle comporte maintenant un total de **71 brevets** répartis en 13 familles. Ils **couvrent toutes les principales zones géographiques** de notre marché.

- Ces avancées sont porteuses de **valeur pour nos actionnaires et utiles** à nos discussions en cours en vue de **partenariats stratégiques structurants**.

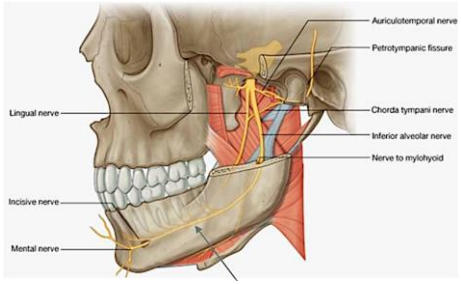
Nouvelles études cliniques soumises aux congrès à venir

- PG Canulé MIS - Drs. Khoo Williams - IMAST NASS SRS EuroSpine
- PG pour révisions complexes – Dr. Starr - IMAST NASS SRS ES
- PG fileté en approche antérieure - Betz et al - IMAST SRS EuroSpine
- PG en cervical fixation bi-corticale des masses latérales – Equipe japonaise - JSRS
- PG en déformations pédiatriques - Dr. Gabos – SRS
- **Vis intelligente DSG approche postérieure** – Dr. Moulton - IMAST NASS SRS EuroSpine
- **Vis intelligente DSG approche latérale** – Dr. Williams IMAST NASS SRS EuroSpine
- **Vis intelligente DSG approche combinée** – Drs. Moulton & Williams - IMAST NASS SRS ES



Partenariats stratégiques structurants

- La collaboration déjà en place avec Adin Dental Implants Systems / ConfiDent ABC sur l'application dentaire devrait s'intensifier dès le ralentissement de la pandémie avec le co-développement d'une nouvelle génération de produits intégrant la technologie DSG, fruit du test marché réalisé en 2019 avec la première génération de produits. Le **marché cible** est de **8 millions de chirurgies** réparties en 3 indications **:**
  - Détection du sinus dans la mâchoire supérieure
  - Préservation du nerf alvéolaire dans la mâchoire inférieure
  - Evitement du globe oculaire lors de la pose d'implants zygomatiques



- Les discussions pour la mise en place de nouveaux partenariats stratégiques se poursuivent malgré la crise sanitaire sous l'impulsion de la banque d'affaires *Healthios Capital Markets*. Plusieurs types de « deals » sont envisagées, notamment :
  - Licensing de DSG en robotique
  - Distribution de vis intelligentes DSG
  - Co-développement des projets de navigation par ultrasons et mesure de la qualité osseuse
  - Fusion/Acquisition

Perspectives 2020

SpineGuard®



Nos objectifs en 2020

- Mettre en place un nouveau partenariat stratégique structurant
- Aménager le remboursement de notre dette et sécuriser son financement
- Rester proche de l'équilibre opérationnel malgré la crise du COVID-19
- Pré-lancer DSG Connect en Europe et aux Etats Unis
- Continuer à démontrer la valeur de DSG en robotique
- Présenter les résultats cliniques de la vis intelligente DSG et commencer la collecte de données sur la qualité osseuse grâce à DSG Connect

Rapport du Commissaire aux Comptes

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 mai 2020

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1

- **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2.530 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général.*

Résolution 2

► AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 1.313.961,18 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*

Résolution 3

- **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

- *Les comptes consolidés font ressortir une perte de 685.727 euros*

Résolution 4

- **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*

Résolution 5

- **FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ANCIENS JETONS DE PRÉSENCE)**

- *Au titre de l'exercice 2020, le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, est de 80.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*

Résolution 6

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

- *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
- *Dans la limite de 10% du capital social*
- *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 7

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 8

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 9

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 10

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 11

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 12

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 13

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*

Résolution 14

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 10% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution 15

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum de Bons émis permet de souscrire au maximum à 10% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration*
- *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
- *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 16

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées égal à 10% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution 17

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 18

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVÉE PAR DES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS**

- *Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider la réduction de capital motivée par des pertes à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,20 euro à 0,05 euro au minimum*
- *Autorisation valable pour une durée de 12 mois*

Résolution 19

- **Pouvoirs pour les formalités**

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

Session questions/réponses

SpineGuard®

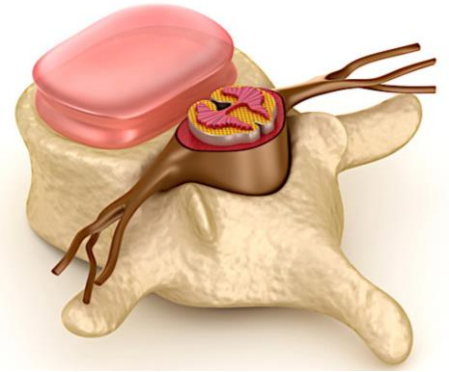


Annexes

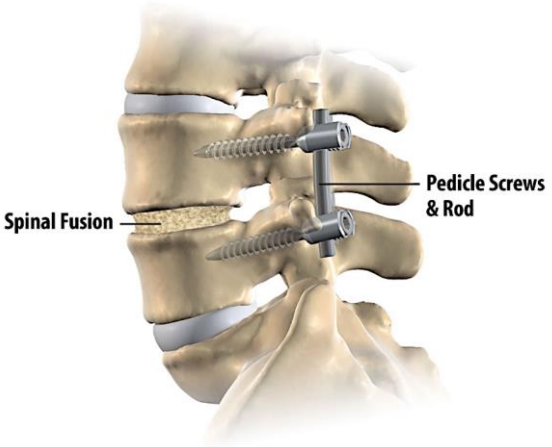
SpineGuard®

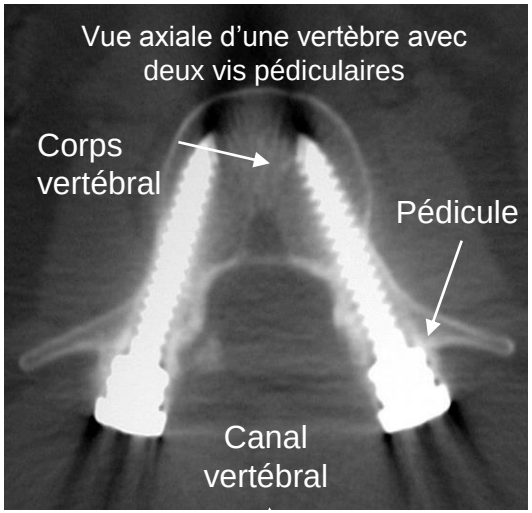


En quoi consiste la chirurgie du dos ?



- **Un nombre croissant de patients qui souffrent d'une forme de mal de dos durant leur vie**
- **Des implants comme les vis et les tiges** pour permettre la à la vertèbre de fusionner dans la position souhaitée post-opération.





- **Les vis places dans les corps vertébraux sont insérées dans les pédicules**
- **Les pédicules sont proches de zone neuronales critiques (moelle épinière et racines nerveuses)**
- **La stabilisation via le placement de vis pédiculaires est le standard de soins pour le traitement des déformations et des instabilités de la colonne vertébrale**

Une stabilisation optimale et sûre implique le placement optimal des vis pédiculaires

De graves complications liées à la mauvaise insertion

Biomécanique



► **Instabilité du montage** pouvant nécessiter une **2ème chirurgie**

► **Pseudarthrose : mauvaise fusion**

15-32% de mauvais placement

Neurologique



► **Paralysie** en cas d'atteinte de la **moelle épinière**

► Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de **racines nerveuses**

Taux de complication : 2 à 11%

Hémorragique



► Hémorragie **fatale** en cas de perforation de **l'aorte**

► Complications **difficilement détectables**

Taux de révision dû à un risque vasculaire : 2 à 6 %

Coût additionnel



A partir de 3 études économiques américaines, **le coût additionnel pour la révision de vis mal placées** varie de

$ 17,650 à $ 27,677

Exposition excessive aux rayons X pour les équipes chirurgicales qui sont de plus en plus conscientes du danger



Effets à long terme

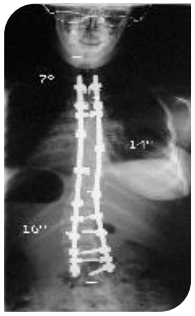
Chirurgie du dos

10 à 12x plus d'exposition aux rayons X que dans d'autres chirurgies

Un enjeu de sécurité bien documenté

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

La pose de vis : Gold standard de la fusion vertébrale





Opérations	Partage du marché de la vis pédiculaire	CAGR 2010 2015	Nombre de procédures annuelles
Ouverte Dégénérative	55%	+3%	>1,200,000
Chirurgie Minimale-Invasive	22%	+10%	
Déformations	7%	+5%	>110,000
Trauma & tumeurs	7%	+2%	>110,000
Cervical postérieur	7%	+7%	>110,000
Stabilisation dynamique	2%	+15%	~ 30,000

Chirurgie orthopédique
> *$55 Mds*

Chirurgie du dos
~$10 Mds



Medtronic
DePuy Synthes
stryker
k2M
NUVASIVE
zimmer
BIOMET
ORTHOFIX

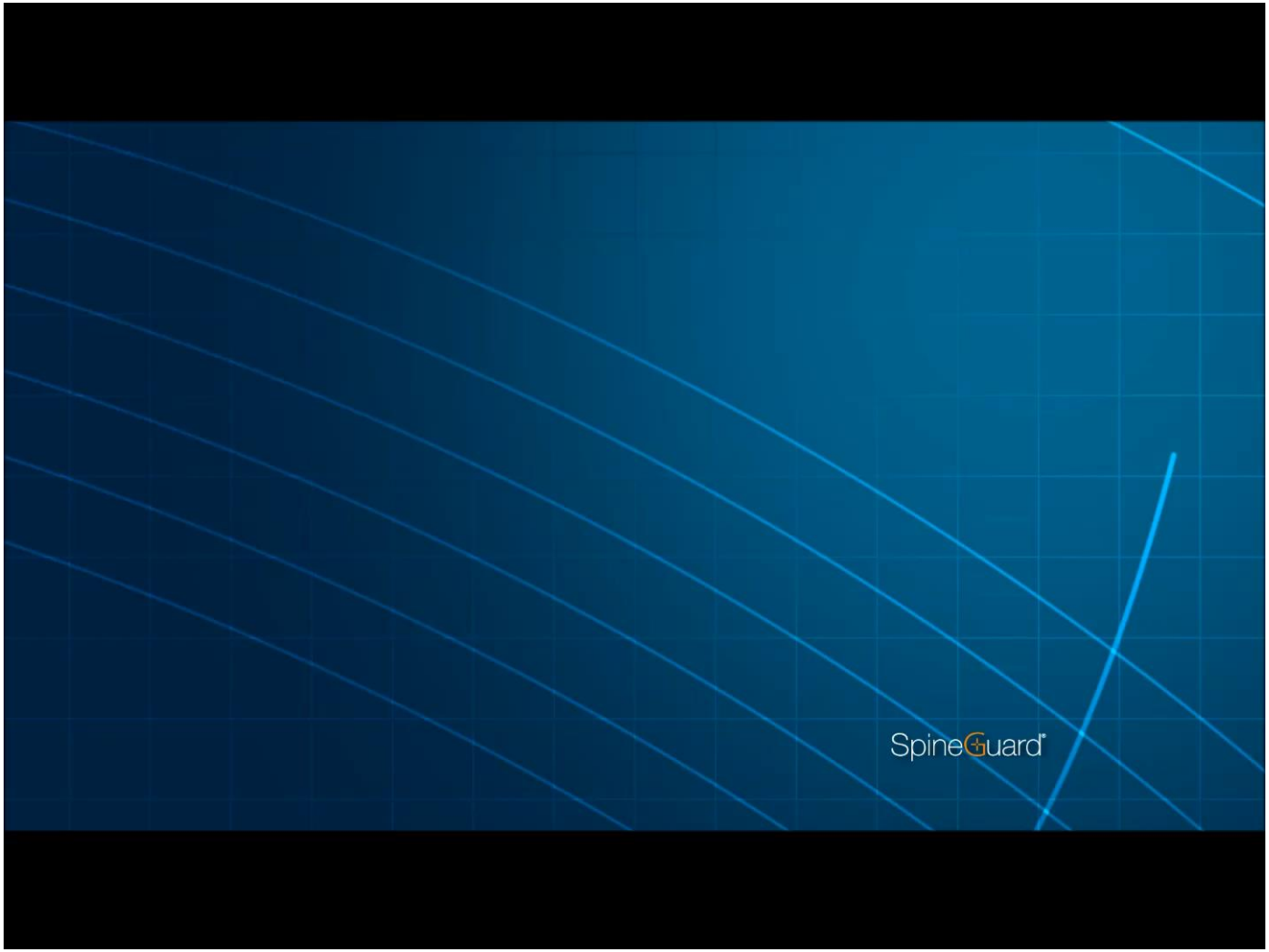
Fusion vertébrale
~$7 milliards
(2/3 = vis)

~400 systèmes de vis sur un marché mature et ultra-compétitif

Un marché considérable en recherche d'innovation et de différentiation

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA , Harris Williams & Co. 2012, Canaccord 2014

DSG™ est fondée sur le principe de la conductivité électrique



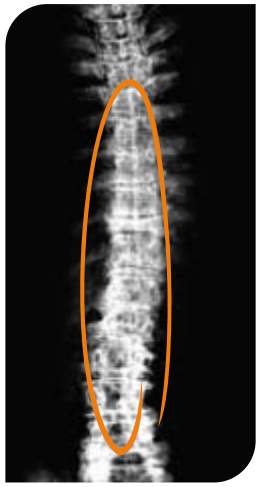
Une technologie et simple & directe
techniquement complexe avec une propriété intellectuelle forte

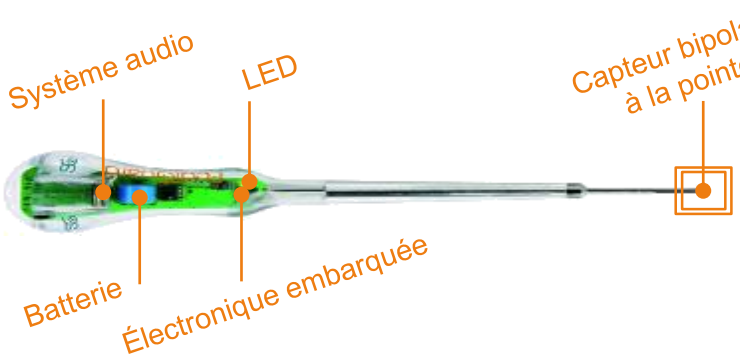
PediGuard: instruments de perçage munis du capteur DSG pour la colonne vertébrale et à usage unique

Cervical



Thoraco
Lombaire





Classique



Courbe



Canulé



Fileté



Visuel

DSG connect





2009 2012 2013 2016 2020

Des formes variées pour les chirurgies de l'adulte & de l'enfant, ouvertes ou mini-invasives, quel que soit le niveau opéré

Le modèle économique et la stratégie commerciale

Priorités :

- ✓ USA & France : nos 2 marchés en direct – **85% du C.A**
- ✓ Moyen-Orient
- ✓ Chine

Filiale américaine qui facture aux hôpitaux et anime un réseau d'agents indépendants
- 4 employés, 2 sur le terrain

Siège Parisien qui facture des distributeurs nationaux et produit les outils de marketing
- 3 employés
- 2 meta-agents (Moyen-Orient & Amérique Latine)



- ► Réseau commercial
  - ~80 agences
  - ~100 comptes
- ► Contrats nationaux et régionaux avec des groupements d'hôpitaux (HCA)
- ► Vis « intelligente » en partenariat avec Zavation

- ► >30 utilisateurs en France (18 CHUs)
- ► Utilisateurs réguliers en Allemagne et en Italie

- ► Distributeur Japonais recherche le remboursement

- ► XR Medical : distributeur depuis mi-Juin 2017
  - Anciens cadres de Stryker financés par Blackstone
  - Focus sur la formation
  - Chirurgien de référence utilisateur
  - Enregistrement dans 9 provinces
  - c. 2000 unités vendues

- ► Meta-agent sur la zone
- ► Utilisateurs réguliers au Mexique & au Chili

- ► Appels d'offre dans les pays du Golfe

Optimiser l'activité historique
pour pouvoir poursuivre notre stratégie d'innovation

DSG®: des bénéfices indéniables pour l'ensemble des acteurs

Patients



- **Evite les fausses routes et toutes les complications qui en résultent**
- Fonctionne sur tous les niveaux de la colonne (lombaire, thoracique et cervical)
- Moindre exposition aux radiations (jeunes patients)
- Moins de risques d'infection
- Réduction du temps opératoire

Chirurgiens



- **La seule technologie de navigation en temps réel et qui anticipe**
- Moindre exposition aux rayons X
- Pas de changement dans la procédure chirurgicale
- Facilité pour former les chirurgiens débutants
- Compatible avec tous les produits anesthésiants

Etablissements de soins



- **Aucun investissement en équipements ou personnel spécialisé**
- Réduit le temps opératoire et l'utilisation des salles d'opération
- Minimise les risques de recours des patients pour erreur médicale
- Pas de maintenance, pas de coût de stérilisation, instrument toujours prêt sur étagère
- Obama care : responsabilisation financière des hôpitaux en cas de deuxième chirurgie

Une proposition de valeur unique bénéfique à tout le système de soins

Plan marketing pour DSG Connect

Echantillons	P1-A514 – DSG Connect Straight 2.5XS	T1 2020
	P1-A550 – DSG Connect Curv	T1 2020
	P2HE2000 – DSG Connect Handle	T1 2020
	Roll-up	T1 2021
Branding	Logo	X
	Packaging	X
	Tampographie	X
	Images haute définition	T2 2020
Documents	Flyer pour congrès et évènements	T2 2020
	Brochure DSG Connect	T2 2020
Videos & 3D Animation	Animation 3D	T1 2021
	Vdeos chirurgies	T2 2020
	(Motion Design video)	2021
Information	Module training	T2 2020
	Présentation	T1 2020
	Newsletter distributeurs	T2 2020
Social Medias & Advertising	Site web français et anglais	T2 2020
	Twitter/LinkedIn	T2 2020
	Vimeo/Youtube	T2 2020
	Publicité journaux scientifiques	2021

Des données probantes sur la valeur clinique de DSG

15 Publications*

- 3 dans Spine
- 1 dans Journal of Spinal Disorders
- 5 dans European Spine Journal
- 1 dans J of Neurosurgery: Spine
- 2 dans Coluna/Columna
- 1 dans Advances in Medicine
- 1 dans World Neurosurgery
- 1 dans Neurologica medico-chirurgica

Précision de placement et détection de brèches

97% Précision chez les patients ostéoporotiques

98% Détection de brèches 2x meilleure que la technique conventionnelle

100% Anticipation de brèches médiales

86% Déformations complexes en thoracique haut

3X Moins d'alarmes neuro-monitoring

Réduction de l'irradiation et gain de temps

73% Réduction du temps d'exposition en MIS

30% Réduction des rayons X en chirurgie ouverte

15% Gain de temps pour le placement des vis

Formation des chirurgiens

58% Réduction du taux de détection de brèches

Nouvelles applications et techniques

91% Précision de placement de vis cervicales (dans les pédicules et les masses latérales)

New Technique Fusion sacro-iliaque
Fixation bi-corticale dans les masses latérales

** Articles disponibles sur demande*

Deux pépites au potentiel clinique considérable



Navigation sans rayons X

- Utilisation novatrice des ultra-sons
- Compléter DSG pour offrir une solution globale de guidage en chirurgie ouverte et mini-invasive
- 100% sans radiation

2 brevets déposés

Collaboration avec un expert des ultra-sons



Mesure de la Qualité Osseuse



- Mesurer localement la densité osseuse
- Transmissions sans fil des données & visualisation du signal
- Permettre aux chirurgiens d'adapter leur stratégie opératoire in-situ

2 brevets déposés

Opportunités dans la colonne vertébrale et en orthopédie générale

Recherche active de partenariats pour financer ces projets R&D

Les technologies digitales résultantes pourront compléter les plateformes robotisées

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 2 596 501 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 17 « continuité d'exploitation » et dans la note 19 « événements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

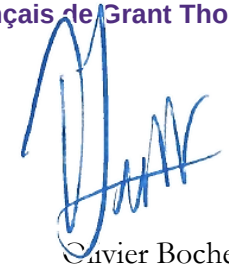
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[2] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2020

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

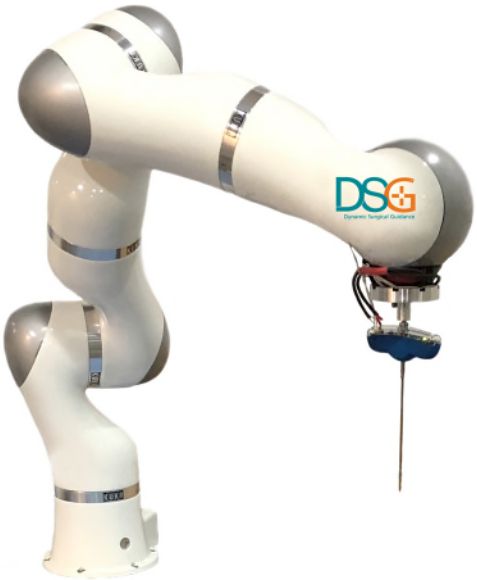


Olivier Bochet
Associé

SpineGuard®







Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2019

	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 315 643	1 025 933	289 710	215 555
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	565 766	465 744	518 294
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	324 908	247 589	77 319	3 086
Autres immobilisations corporelles	170 775	118 071	52 705	72 618
Immobilisations corporelles en cours				27 791
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 000 000	9 414 373	8 914 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	9 922		9 922	20 913
Prêts				
Autres immobilisations financières	107 662		107 662	106 598
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 456 848**	**3 957 359**	**13 499 489**	**12 961 282**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	466 300	3 407	462 893	533 273
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 106 752	28 728	1 078 024	2 402 980
Autres créances	281 319		281 319	361 369
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	958 299		958 299	425 205
Charges constatées d'avance (3)	267 650		267 650	220 823
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**3 080 320**	**32 135**	**3 048 186**	**3 943 651**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	158 144		158 144	245 937
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	2 073		2 073	
TOTAL GENERAL	**20 697 386**	**3 989 494**	**16 707 893**	**17 150 870**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2019	31/12/2018
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2.596.501 €)	2 596 501	1 366 805
Primes d'émission, de fusion, d'apport	28 806 158	28 320 779
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	56 862	21 669
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 20 573 475	- 18 457 280
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 1 316 961	- 2 116 195
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**9 569 085**	**9 135 778**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	2 073	
Provisions pour charges	52 154	48 249
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**54 227**	**48 249**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	600 000	380 000
Autres emprunts obligataires	3 985 046	4 500 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	976 174	1 350 984
Emprunts et dettes financières (3)	255 486	280 413
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	992 310	1 097 514
Dettes fiscales et sociales	222 355	236 989
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	48 885	46 753
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**7 080 257**	**7 892 654**
Ecarts de conversion Passif	4 324	74 190
TOTAL GENERAL	**16 707 893**	**17 150 870**
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 723 276	5 240 459
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 356 981	2 652 194
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 174	984
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2019			31/12/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	229 695	2 304 820	2 534 515	2 993 372
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		223 262	223 262	288 721
Chiffre d'affaires net	**229 695**	**2 528 082**	**2 757 777**	**3 282 093**
Production stockée				
Production immobilisée			176 884	
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			14 000	
Reprises sur provisions et transfert de charges			65 888	331 793
Autres produits			154 876	93 793
			3 169 425	**3 707 679**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			669 076	993 544
Variation de stocks			68 518	- 60 910
Achat de matières premières et autres approvisionnements			152 497	59 463
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 904 234	2 352 420
Impôts, taxes et versements assimilés			37 393	42 525
Salaires et traitements			916 611	645 655
Charges sociales			452 167	382 034
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			317 790	403 050
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 093	9 515
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			8 444	5 433
Autres charges			94 973	409 160
			4 625 796	**5 241 889**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 1 456 370**	**- 1 534 210**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			65	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				8 495
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			500 000	223 366
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			20 052	
			520 117	**231 861**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			2 073	
Intérêts et charges assimilées (4)			502 944	937 065
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			32 957	57 340
			537 974	**994 405**
RESULTAT FINANCIER			**- 17 857**	**- 762 543**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**- 1 474 227**	**- 2 296 754**

	31/12/2019	31/12/2018
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	28 053	10 380
Sur opérations en capital		104
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	28 053	**10 484**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	13 000	18 750
Sur opérations en capital	31 950	2 125
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	44 950	**20 875**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 16 897**	**- 10 391**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 174 163	- 190 950
Total des produits	3 717 595	3 950 024
Total des charges	5 034 557	6 066 219
BENEFICE OU PERTE	**- 1 316 961**	**- 2 116 195**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		10 380
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	65	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	358	7 169

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext) à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de 16 707 893 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 316 961 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19 mars 2020 par le Conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réevaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 138 758**		**176 884**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 113 566**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		230 429		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		90 322		30 243
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		81 859		1 551
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		27 791		36 445
Avances et acomptes				
	Total III	**430 401**		**68 239**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		20 912		79 959
Prêts et autres immobilisations financières		106 598		1 064
	Total IV	**11 541 883**		**81 023**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 224 610**		**326 147**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 315 642**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 566**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				230 429	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		64 236		184 801	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			2 857	80 553	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		- 64 236		-	
Avances et acomptes					
Total III			**2 858**	**495 783**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			90 949	9 922	
Prêts et autres immobilisations financières				107 662	
Total IV			**90 949**	**11 531 958**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**93 808**	**17 456 951**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**923 203**	**102 730**	**-**	**1 025 933**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**513 216**	**52 550**		**565 766**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		227 343	20 246		247 589
Installations générales, agencements et aménagements divers		34 247	9 032		43 280
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		65 317	12 332	2 857	74 791
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**326 908**	**41 611**	**2 857**	**365 661**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 763 327**	**196 890**	**2 857**	**1 957 359**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1er novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2019, 41 000 de ses propres actions, représentant 0,32% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 149 724 actions au cours moyen de 0,41237 Euros
- Vente de 100 238 actions au cours moyen de 0,46635 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2019 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2019, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2019, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 174 163 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	107 662		107 662
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	28 728	28 728	
Autres créances clients	1 078 024	1 078 024	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	126	126	
Impôts sur les bénéfices	174 163	174 163	
Taxe sur la valeur ajoutée	103 528	103 528	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	3 502	3 502	
Charges constatées d'avance	267 650	267 650	
Total	**1 763 386**	**1 655 723**	**107 662**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	600 000	600 000		
Autres emprunts obligataires (1)	3 985 046	2 192 256	1 792 790	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 174	1 174		
- à plus d'un an à l'origine	975 000	300 000	675 000	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	255 486		255 486	
Fournisseurs et comptes rattachés	992 310	992 310		
Personnel et comptes rattachés	87 637	87 637		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	121 901	121 901		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 817	12 817		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	48 886	48 886		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**7 080 257**	**4 356 981**	**2 723 276**	

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice *2 100 000*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice *2 547 463*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés -

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2019.

Les charges constatées d'avance de 268 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 197 K€.

b. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 28 K€

c. de frais relatifs aux assurances à hauteur de 25 K€

d. de diverses prestations à hauteur de 17 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	5 507	22 924
Total	**5 507**	**22 924**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	1 162	984
Total	**1 162**	**984**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	596 047	638 753
Total	**596 047**	**638 753**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	87 204	78 941
PROVISION BONUS		
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	40 408	36 537
INT CC SPINEGUARD INC		
CS SUR PROVISION BONUS		
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	12 084	10 081
CHARGES A PAYER	4 838	14 542
Total	**144 534**	**140 101**
TOTAL GENERAL	**747 250**	**802 762**

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	901 713,89 €	(1 010 656,81 USD)
Compte courant :	0,00 €	(0,00 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	0,00 €	(0.00 USD)

Au 31 décembre 2019, elle affiche un chiffre d'affaires de 6 445 K$ et résultat net positif de 815 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, cette analyse a conduit la société à reprendre 500 000 euros sur la provision de 2 500 000 euros constituée au 31 décembre 2015 et qui s'établit désormais à 2 000 000 euros au 31 décembre 2019.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le capital social s'établit à 2 596 501,20 euros. Il est divisé en 12 982 506 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	207 170	1 035 849	6 758 736	0,20	1 351 747
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	15 058	75 290	6 834 026	0,20	1 366 805
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 222 715	6 113 574	12 947 600	0,20	2 589 520
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	6 981	34 906	12 982 506	0,20	2 596 501
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2018	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change		2 073		2 073
Provisions pour pensions et obligations similaires	48 249	8 444	4 539	52 154
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**48 249**	**10 517**	**4 539**	**54 227**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 500 000		500 000	2 000 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	9 515	4 093	10 201	3 407
Sur comptes clients	15 228	30 853	17 353	28 728
Autres dépréciations				
Total II	**2 524 743**	**34 946**	**527 554**	**2 032 134**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 572 992**	**45 463**	**532 093**	**2 086 362**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*45 463*	*32 093*
	- financières		*500 000*
	- exceptionnelles		

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,

- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
    - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration du 24 janvier 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a attribué 80 770 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a constaté la caducité de 750 000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 22 292 actions ordinaires au profit de IPF Fund I SICAV-SIF.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a constaté la caducité de 32 251 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 32 251 actions ordinaires au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2019, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2019, a émis 70 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,02€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,22€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2019, agissant sur la même délégation, a également attribué 130 000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc., de SpineGuard SA et du Président du Conseil d'administration.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2019.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	Options	20 847	-	-	20 847	-	-
2 juillet 2009	Options	18 777	-	-	18 777	-	-
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	-	4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	-	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	-	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	-	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354	-	-	375	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		179 862	**-**	**-**	**39 999**	**139 863**	**139 863**

		Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019
Date d'attribution	**Type**		**Attribuées au cours de l'exercice**	**Acquises et émises au cours de la période**	**Caduques au cours de la période**	
23 mai 2017	Actions gratuites	9 750	-	-	9 750	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	-	-	31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	-	-	4 000	19 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	-	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	-	80 870	-	5 700	75 170
15 octobre 2019	Actions gratuites	-	130 000	-	-	130 000
		99 205	**210 870**	**34 906**	**19 450**	**255 719**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2019.

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	BSA - A	7 589	-	-	7 589	-	-
6 avril 2009	BSA - A	50 000	-	-	50 000	-	-
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	-	-	42 635	-	-
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	-	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	-	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	-	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	-	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	-	-	2 329	20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	-	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	-	16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	-	-	1 231	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000	-	-	19 978	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	-	-	8 713	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	3 750	16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	-	70 000	-	-	70 000	70 000
		527 043	**70 000**	**-**	**136 225**	**460 818**	**460 818**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2019**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Rémunérations brutes fixes versées	302 233	200 922
Avantages en nature	2 185	-
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	55 000	89 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**359 417**	**290 422**
Paiements fondés sur des actions	40 232	67 787
TOTAL	**399 649**	**358 208**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2019	**31/12/2018**
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	5 612	11 712
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	186 788	189 179
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	35 000	60 000

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :
Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2019	31/12/2018
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,62%	1,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 52 154 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2019 est de 11 personnes contre 10 au 31 décembre 2018.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Du fait du remboursement anticipé du contrat d'emprunt obligataire IPF Fund, la Société n'a plus de covenants financier à respecter.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la société ait généré une perte de 1 314 K€ au titre de l'exercice 2019, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2019, qui s'élève à 1 399 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2019 pour un montant de 174 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2020,
- du tirage de 200 K€ tirés en février 2020 sur la ligne en fonds propres,
- de la disponibilité, à la date d'arrêté des comptes, de 500 K€ au titre de la ligne de financement en fonds propres mise en place en octobre 2019, modulo sa disponibilité eu égard aux conditions contractuelles et à la situation des marchés financiers,
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie et / ou de la signature d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres,
- et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2020 dans le cadre de la procédure de sauvegarde octroyée le 12 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Créteil et qui est pour l'instant gélée.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2019 sont décrits en section 2.1.1 du présent rapport financier.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Février 2020 : Par décisions en date du 4 février 2020, le Conseil d'administration a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Pierre Jérôme qualité de Directeur Général à compter du 13 février 2020 et pour une durée de trois années, correspondant à son mandat de président du Conseil d'administration, et devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Par décisions en date du même jour, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Stéphane Bette en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 13 février 2020 et pour une durée indéterminée.

La Société a par ailleurs demandé à bénéficier d'une procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A et a concommitament fait la même démarche aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc. en demandant à être placée sous la protection de la loi dite « chapter 11 » du code américain des procédures collectives. Ces mesures de bonne gestion sont destinées à permettre d'alléger la charge de la dette et à permettre de poursuivre les activités de la Société sans interruption sous la protection de la loi. Ces placements ont été octroyés en France le 12 février 2020 et aux Etats-Unis le 13 février 2020.

COVID-19 : L’épidémie de coronavirus pourrait avoir un impact sur les revenus de la Société, en particulier sur le premier semestre 2020 du fait de son activité en Chine, Singapour et au Japon.

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 2 596 501 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » et la note 1.3 « événements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes consolidés.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés relative au changement de méthode comptable induit par la première application de la norme IFRS 16.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[2] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2020

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

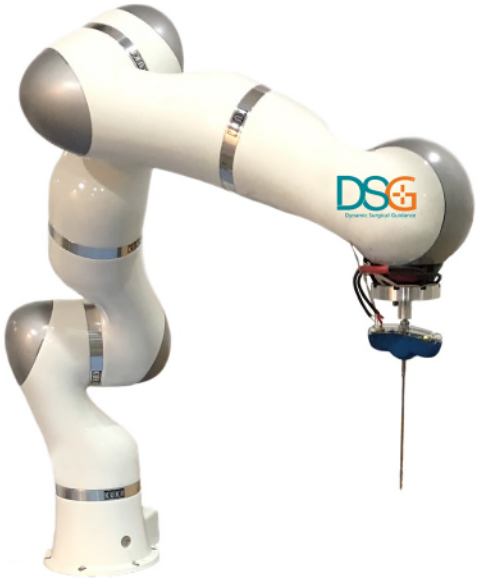


Olivier Bochet
Associé

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2019



I. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2019

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Etat de situation financière consolidé		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	723 675	715 055
Immobilisations corporelles	3.2	626 182	123 525
Autres actifs financiers non courants	4	123 320	127 755
Impôts différés actifs	19	374 035	-
Total actifs non courants		**4 929 267**	**4 048 390**
Stocks	5	662 307	838 077
Clients et comptes rattachés	6.1	954 708	1 316 028
Autres créances	6.2	551 619	593 063
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 398 892	1 061 765
Total actifs courants		**3 567 527**	**3 808 932**
Total Actif		**8 496 794**	**7 857 322**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8.1	2 596 501	1 366 805
Primes d'émission et d'apport		28 806 158	28 337 353
Réserve de conversion		(394 989)	(384 316)
Autres éléments du Résultat global		16 467	19 957
Réserves - part de groupe		(29 746 378)	(27 495 142)
Résultat - part du groupe		(685 728)	(2 334 219)
Capitaux propres, part du Groupe		**592 031**	**(489 561)**
Total des capitaux propres		**592 031**	**(489 561)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	52 154	48 249
Dettes financières non courantes	11	3 033 209	5 054 507
Passifs non courants		**3 085 363**	**5 102 756**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	3 050 650	1 018 769
Dérivé passif	11	112 022	260 378
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 036 176	1 157 966
Dettes fiscales et sociales	13.1	348 535	498 175
Autres créditeurs et dettes diverses	13.2	272 017	308 838
Passifs courants		**4 819 400**	**3 244 127**
Total Passif		**8 496 794**	**7 857 322**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2019 12 mois €	31/12/2018 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	6 828 918	7 575 398
Coûts des ventes		(1 060 787)	(1 022 395)
Marge brute		**5 768 131**	**6 553 003**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(3 499 630)	(4 840 921)
Subvention	16.1	-	496
Coûts administratifs	16.3	(1 855 463)	(1 853 473)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(873 608)	(1 122 983)
Subvention	16.2	149 192	190 950
Résultat opérationnel courant		**(311 377)**	**(1 072 928)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(120 163)	(37 240)
Résultat opérationnel		**(431 540)**	**(1 110 168)**
Charges financières	18	(691 965)	(1 279 169)
Produits financiers		-	8 495
Gains et pertes de change, net	18	48 689	65 373
Résultat avant impôts		**(1 074 815)**	**(2 315 469)**
Charge d'impôts	19	389 088	(18 750)
Résultat net		**(685 727)**	**(2 334 219)**
Part du Groupe		*(685 727)*	*(2 334 219)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	**(0,07)**	**(0,37)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(0,07)**	**(0,37)**

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2019 12 mois €	31/12/2018 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(685 727)**	**(2 334 219)**
Ecarts actuariels	(3 490)	14 628
Eléments non recyclables en résultats	**(3 490)**	**14 628**
Ecarts de conversion de consolidation	(10 674)	(70 261)
Eléments recyclables en résultats	**(10 674)**	**(70 261)**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(14 164)**	**(55 632)**
Résultat global	**(699 891)**	**(2 389 851)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2017		*5 722 887*	**1 144 577**	**26 871 118**	**(27 915 465)**	**(314 055)**	**5 329**	**(208 496)**	**-**	**(208 496)**
Résultat net 2018			-	-	(2 334 219)	-	-	(2 334 219)	-	(2 334 219)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	(70 261)	14 628	(55 632)	-	(55 632)
Résultat global			**-**	**-**	**(2 334 219)**	**(70 261)**	**14 628**	**(2 389 851)**	**-**	**(2 389 851)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	*1 035 849*	207 170	1 612 830	-	-	-	1 820 000	-	1 820 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	8	*75 290*	15 058	(15 058)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA			-	10 282	-	-	-	10 282	-	10 282
Contrat de liquidité			-	-	(18 388)	-	-	(18 388)	-	(18 388)
Frais d'augmentation de capital			-	(141 819)	-	-	-	(141 819)	-	(141 819)
Paiements en actions	9		-	-	236 652	-	-	236 652	-	236 652
Autres éléments du résultat global			-	-	-	-	-	-	-	-
Décote BSA			-	-	202 058	-	-	202 058	-	202 058
Au 31 décembre 2018		*6 834 026*	**1 366 805**	**28 337 353**	**(29 829 361)**	**(384 316)**	**19 958**	**(489 561)**	**-**	**(489 561)**
Résultat net 2019			-	-	(685 727)	-	-	(685 727)	-	(685 727)
Autres éléments du résultat global			-	-	-	(10 674)	(3 490)	(14 164)	-	(14 164)
Résultat global			**-**	**-**	**(685 727)**	**(10 674)**	**(3 490)**	**(699 892)**	**-**	**(699 892)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8.2	*6 113 574*	1 222 715	657 285	-	-	-	1 880 000	-	1 880 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	8.2	*34 906*	6 981	(6 981)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA			-	1 400	-	-	-	1 400	-	1 400
Contrat de liquidité			-	-	(1 914)	-	-	(1 914)	-	(1 914)
Frais d'augmentation de capital			-	(131 132)	-	-	-	(131 132)	-	(131 132)
Paiements en actions	9.4		-	-	33 129	-	-	33 129	-	33 129
Reclassement (1)			-	(51 767)	51 767	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2019		*12 982 506*	**2 596 501**	**28 806 158**	**(30 432 106)**	**(394 989)**	**16 468**	**592 031**	**-**	**592 031**

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé		**€**	**€**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(685 727)**	**(2 334 219)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	143 294	184 645
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	152 342	63 576
Dotations provisions		415	9 108
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	33 129	236 652
Intérêts financiers bruts versés		601 820	779 136
Variation des impôts différés		(374 035)	-
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	(148 357)	201 130
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	226 822	273 822
Capacité d'autofinancement		**(50 296)**	**(586 149)**
Variation du besoin en fonds de roulement		274 717	(83 115)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**224 421**	**(669 264)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3.1	(151 914)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(77 148)	(47 852)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(229 062)**	**(47 852)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	1 748 868	1 678 181
Souscription de BSA	9	1 400	10 282
Encaissements d'avances conditionnées	11	-	3 540
Emission d'emprunts net de frais	11	220 000	4 628 607
Intérêts financiers bruts versés		(601 820)	(779 136)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(920 387)	(4 864 003)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(92 520)	-
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(1 914)	(18 388)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**353 627**	**659 084**
Incidences des variations des cours de devises		(11 859)	(69 729)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**337 127**	**(127 761)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	1 061 765	1 189 526
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	1 398 892	1 061 765
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**337 127**	**(127 762)**

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs non courants	4 435	(6 494)
Stocks	175 769	(25 870)
Clients et comptes rattachés	361 320	59 435
Autres créances	41 443	(57 890)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(121 790)	120 069
Dettes fiscales et sociales	(149 640)	(204 875)
Autres créditeurs et dettes diverses	(36 820)	32 509
Total des variations	**274 717**	**(83 115)**

Les principales améliorations du BFR sont liées :

- à la diminution du stock global de produits grâce aux initiatives d'optimisation des processus de fabrication, mais également de l'ajustement suite à la baisse des ventes sur l'exercice.
- à l'amélioration du délai de paiement des clients hors Etats-Unis.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2019 :

20 février 2019	Barre des 70 000 chirurgies réalisées à l'aide de la technologie DSG dont les bénéfices cliniques ont été mis en évidence par 14 publications scientifiques.
7 mars 2019	Obtention d'un brevet de cartographie des structures osseuses par ultrasons en France et au Japon.
28 mars 2019	Autorisation réglementaire pour la commercialisation de ses produits Classic, Curved et Cannulated de sa gamme PediGuard® à Taiwan. SpineGuard démarre une

	collaboration avec un partenaire de distribution exclusif : Dreammed Biomedical et première commande.
9 avril 2019	ConfiDent créé l'évènement grâce aux chirurgies réalisées en direct avec les instruments SafeGuard équipés de la technologie DSG lors de l'IDS, le plus grand congrès dentaire mondial qui se tient à Cologne en Allemagne tous les deux ans.
30 avril 2019	Publication d'une demande de brevet pour l'utilisation de sa technologie de mesure DSG afin de fournir un retour en temps réel aux plateformes de guidage chirurgical robotisé.
13 mai 2019	Acceptation du premier article scientifique relatif à l'application de sa technologie de guidage DSG en robotique chirurgicale pour une communication au symposium Hamlyn.
20 mai 2019	La Société détaille sa stratégie dans sa lettre aux actionnaires.
13 juin 2019	Création du premier centre de formation officiel pour le PediGuard en Chine. Formation de 30 chirurgiens orthopédiques chinois les 3 et 4 juin à l'hôpital Drum Tower de Nankin sous l'égide du Professeur Yong Qiu.
26 juin 2019	Prix du meilleur article scientifique au symposium Hamlyn, conférence internationale portant sur la robotique médicale à Londres au Royaume-Uni.
16 déc. 2019	Première publication clinique japonaise pour la technologie DSG. Bénéfices cliniques de l'utilisation du PediGuard pour l'optimisation du placement de vis bi-corticales dans les masses latérales de la 1ère vertèbre cervicale. Ces vis requièrent un positionnement extrêmement précis afin d'éviter l'artère vertébrale et l'artère carotide interne.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Février 2020	Par décisions en date du 4 février 2020, le Conseil d'administration a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Pierre Jérôme qualité de Directeur Général à compter du 13 février 2020 et pour une durée de trois années, correspondant à son mandat de président du Conseil d'administration, et devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par décisions en date du même jour, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Stéphane Bette en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 13 février 2020 et pour une durée indéterminée.
Février 2020	La Société a par ailleurs demandé à bénéficier d'une procédure de sauvegarde en France pour la Société SpineGuard S.A et a concommitament fait la même démarche aux Etats-Unis pour la filiale américaine SpineGuard Inc. en demandant à être placée sous la protection de la loi dite « chapter 11 » du code américain des procédures collectives. Ces mesures de bonne gestion sont destinées à permettre d'alléger la charge de la dette et à permettre de poursuivre les activités de la Société sans interruption sous la protection de la loi. Ces placements ont été octroyés en France le 12 février 2020 et aux Etats-Unis le 13 février 2020.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2020, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de 686 K€ au titre de l'exercice 2019, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2019, qui s'élève à 1 399 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2019 pour un montant de 174 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2020,
- du tirage de 200 K€ tirés en février 2020 sur la ligne en fonds propres,
- de la disponibilité, à la date d'arrêté des comptes, de 500 K€ au titre de la ligne de financement en fonds propres mise en place en octobre 2019, modulo sa disponibilité eu égard aux conditions contractuelles et à la situation des marchés financiers,
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie et / ou de la signature d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres,
- et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2020 dans le cadre de la procédure de sauvegarde octroyée le 12 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Créteil et qui est pour l'instant gélée.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers consolidés pour la période close le 31 décembre 2019 sont les mêmes que pour celles l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2019 :

- *IFRS 16 – Locations* publiées le 13 janvier 2016. Cette norme aligne le traitement des locations simples sur celui appliqué aux contrats de location financement (i.e. reconnaissance au bilan d'une dette au titre des paiements futurs de location et d'un droit d'utilisation) ;
- *IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux* publiée le 7 juin 2017 ;
- *Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime*, publié le 7 février 2018 ;
- *Cycle d'amélioration des normes IFRS 2015-2017*, publié le 12 décembre 2017 ; et
- *Amendements à IFRS 9 - Instruments Financiers* publiés le 12 octobre 2017.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe, à l'exception de la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Elle remplace IAS 17, Contrats de location, IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Contrats de location-exploitation-incitations » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions revêtant la forme juridique d'un contrat de location ». La norme IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicable aux contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location selon un modèle unique au bilan similaire à la comptabilisation des contrats de location-financement selon IAS 17. La norme comprend deux exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois). À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur enregistre un passif au titre des paiements de location (c'est-à-dire le passif locatif) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat (c'est-à-dire l'actif avec droit d'usage). Les preneurs sont tenus de comptabiliser séparément les intérêts débiteurs sur le passif du contrat de location et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La modification de la présentation des charges de contrats de location simple entraîne une augmentation correspondante des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et une diminution des flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Selon la nouvelle norme, le Groupe a déterminé la durée du contrat de location, y compris l'option de prorogation ou de résiliation convenue par le preneur. L'évaluation de ces options a été effectuée au début d'un contrat de location et a nécessité le jugement de la direction. L'évaluation du passif au titre de la location à la valeur actuelle des paiements de location restant requis en utilisant un taux d'actualisation approprié conformément à IFRS 16. Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, s'il est impossible de le déterminer, au taux d'emprunt supplémentaire à la date du début du bail. Le taux d'emprunt supplémentaire peut avoir une incidence importante sur la valeur actuelle nette de l'actif lié au droit d'utilisation et du passif au titre des contrats de location comptabilisés, ce qui nécessite du jugement.

Les locataires réévaluent le passif du contrat de location à la survenance de certains événements (par exemple, une modification de la durée du contrat de location, une modification des paiements de location futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements). Le preneur comptabilise généralement le montant de la réévaluation du passif du contrat de location en tant qu'ajustement de l'actif lié au droit d'utilisation.

Passage à IFRS 16

Le Groupe a décidé d'adopter la norme IFRS 16 en appliquant la méthode rétrospective modifiée aux contrats précédemment comptabilisés en tant que contrats de location. Par conséquent, les contrats de location ne sont comptabilisés au bilan qu'au 1er janvier 2019 et les informations comparatives ne sont pas retraitées.

Ces passifs sont évalués à la valeur actuelle des paiements de location restants, actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal du preneur au 1er janvier 2019. L'actif lié au droit d'utilisation est évalué à un montant égal au passif du loyer, ajusté du montant des éventuels paiements d'avance ou provisionnés relatifs à ce contrat de location constatés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Conformément à la norme IFRS 16, la Société applique les principes suivants :

- Application d'un taux d'actualisation unique aux actifs présentant des caractéristiques similaires ; et
- Utilisation de l'exemption proposée par la norme sur les contrats de location pour lesquels les termes du contrat de location prennent fin dans les 12 mois à compter de la date de transition.

La Société exclut les coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation à la date de la demande initiale.

Cette norme oblige les preneurs à comptabiliser, pour tous les contrats de location éligibles, tous les paiements de location restants sous la forme :

- A l'actif, d'un droit d'utilisation, en immobilisations corporelles ;
- Au passif, d'une dette liée aux contrats de location, comptabilisée en passif financier.

L'application de cette norme à compter du 1er janvier 2019 a entraîné une augmentation des passifs financiers de la Société de 577 milliers d'euros et une augmentation des immobilisations corporelles de 577 milliers d'euros (voir notes 3.2 et 11.4). Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué par la Société aux passifs liés aux contrats de location, comptabilisé dans les états financiers consolidés au 1er janvier 2019, était de 2%.

Le rapprochement entre les passifs au titre des contrats de location comptabilisés au 1er janvier 2019 et les engagements au titre des contrats de location non résiliables divulgués au 31 décembre 2018 est ventilé comme suit :

Réconciliation entre les engagements hors bilan à la clôture du 31/12/2018 et la comptabilisation des droits d'utilisation au 01/01/2019	**Montants en K€**
Engagements hors bilan sur les baux commerciaux et crédits-baux au 31 décembre 2018	**334**
Contrats bénéficiant d'une exemption selon IFRS 16	(52)
Actualisation sur la durée retenue pour IFRS 16	(35)
Différence de durées retenues entre les engagements hors bilan et IFRS16	291
Engagement hors bilan non matériel	26
Impacts de l'évolution de l'indice de référence de revalorisation des loyers	12
Total droit d'utilisation au 01/01/2019	**577**

Le tableau ci-dessous présente les états du résultat consolidé intermédiaire comme si IAS 17 était toujours appliquée, par rapport au même état après l'application de la norme IFRS 16.

Au 31 décembre 2019

Montants en K€	Publié	Impact IFRS 16	Hors IFRS 16
Chiffre d'affaires	6 829	-	6 829
Coût des ventes	(1 061)	-	(1 061)
Marge brute	**5 768**	**-**	**5 768**
Ventes, distribution et marketing	-	-	-
Frais de ventes, distribution et marketing	(3 500)	-	(3 500)
Subvention	-	-	-
Coûts administratifs	(1 855)	6	(1 861)
Recherche et développement	(874)	-	(874)
Frais de recherche et développement	149	-	149
Subvention	-	-	-
Résultat opérationnel Courant	**(311)**	**6**	**(317)**
Autres produits et charges non courants	(120)	-	(120)
Résultat opérationnel	**(432)**	**6**	**(437)**
Charges financières	(692)	(11)	(681)
Gains et pertes de change	49	-	49
Résultat financier	**(643)**	**(11)**	**(632)**
Résultat avant impôt	**(1 075)**	(5)	**(1 070)**
Charge d'impôts	389	-	389
Résultat net	**(686)**	**(5)**	**(681)**

L'IFRS 16 a une incidence sur les états consolidés des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les décaissements liés aux contrats de location sont classés dans la rubrique « Flux de trésorerie liés aux activités de financement », plutôt que dans les « Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ». Le tableau ci-dessous présente les états consolidés des flux de trésorerie consolidés comme si IAS 17 était toujours appliquée, par rapport au même état après l'application de IFRS 16.

	Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019		
Tableau des flux de trésorerie consolidés (en K€)	**Publiés**	**Impact IFRS 16**	**Hors IFRS 16**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	224	93	317
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(229)		(229)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	354	(93)	261
Incidence des variations des cours de change	(12)		(12)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**337**	**-**	**337**
			-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 062		1 062
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 399		1 399
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**337**	**-**	**337**

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2019

Néant

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019

- *IFRS 14 - Comptes de report réglementaires*
- *IFRS 17 - Contrats d'assurances*
- *Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises*
- *Révision du cadre conceptuel de l'information financière, modification des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS*

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les obligations convertible en actions Nice & Green (note 11.3.2) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 19) .

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes indiqués en note 2.1, SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la

Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 143 328**	**5 256 893**
Cession	-	-	-	(48 096)	(48 096)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 095 232**	**5 208 797**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	151 914	**151 914**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 247 146**	**5 360 711**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**-**	**436 806**	**23 860**	**814 472**	**1 275 138**
Augmentation	-	50 000	2 550	132 095	184 645
Diminution	-	-	-	(48 096)	(48 096)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**486 806**	**26 410**	**898 471**	**1 411 687**
Augmentation	-	50 000	2 550	90 744	143 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**-**	**536 806**	**28 960**	**989 215**	**1 554 981**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**563 194**	**7 650**	**328 856**	**3 981 755**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**513 194**	**5 100**	**196 761**	**3 797 110**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**463 194**	**2 550**	**257 930**	**3 805 730**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012,« Miniaturisation » en 2013, « EMG Sheath » en 2014 (arrêté en 2018), « Tap / Screw » en 2015 ; « New PCBA » en 2016 et « Bluetooth - DSG Connect » en 2019.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan (voir note 2.1). La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir notes 2.1 et 11)

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, info. (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**-**	**42 841**	**225 228**	**90 323**	**171 679**	**-**	**36 032**	**-**	**5 200**	**571 303**	**-**
Acquisition		13 537	-	-	6 524	-	-	-	27 791	**47 852**	**-**
Cession		-	-	-	(9 915)	-	-	-	-	**(9 915)**	**-**
Transfert		-	5 200	-	-	-	-	-	(5 200)	**-**	**-**
Effet Change		2 032	-	-	5 760	-	-	-	-	**7 791**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**58 410**	**230 428**	**90 323**	**174 047**	**-**	**36 032**	**-**	**27 791**	**617 032**	**-**
Première année d'application d'IFRS 16	553 176	-	-	-	-	7 593	-	15 899	-	**576 668**	**576 668**
Acquisition	-	9 008	30 243	-	1 451	-	-	-	36 445	**77 148**	**-**
Cession	-	-	-	-	(2 857)	-	-	-	-	**(2 857)**	**-**
Transfert	-	-	64 236	-	-	-	-	-	(64 236)	**-**	**-**
Effet Change	-	2 109	-	-	5 090	-	-	-	-	**7 199**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**553 176**	**69 528**	**324 907**	**90 323**	**177 732**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 275 189**	**576 668**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, info. (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**-**	**17 472**	**213 588**	**25 215**	**157 161**	**-**	**20 108**	**-**	**-**	**433 545**	**-**
Augmentation	-	23 138	13 756	9 032	10 443	-	7 206	-	-	**63 576**	**-**
Diminution	-	-	-	-	(9 915)	-	-	-	-	**(9 915)**	**-**
Effet Change	-	828	-	-	5 473	-	-	-	-	**6 300**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**41 438**	**227 344**	**34 248**	**163 163**	**-**	**27 315**	**-**	**-**	**493 507**	**-**
Augmentation	92 196	11 000	20 246	9 032	7 353	1 599	7 206	3 709	-	**152 342**	**97 504**
Diminution	-	-	-	-	(2 857)	-	-	-	-	**(2 857)**	**-**
Effet Change	-	1 496	-	-	4 519	-	-	-	-	**6 015**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**92 196**	**53 934**	**247 590**	**43 280**	**172 177**	**1 599**	**34 521**	**3 709**	**-**	**649 006**	**97 504**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, info. (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**-**	**25 369**	**11 640**	**65 107**	**14 517**	**-**	**15 924**	**-**	**5 200**	**137 758**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**-**	**16 973**	**3 084**	**56 075**	**10 885**	**-**	**8 717**	**-**	**27 791**	**123 525**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**460 980**	**15 594**	**77 318**	**47 043**	**5 554**	**5 994**	**1 511**	**12 190**	**-**	**626 183**	**479 164**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 16, la société a opté pour la méthode rétrospective simplifiée et a utilisé des mesures pratiques de simplification (cf. note 2.1 paragraphe « Passage à IFRS 16 »).

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2019 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2019, identiques à celle de 2018, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement. Au 31 décembre 2019, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- les prêts et créances initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Stocks de produits finis	446 690	631 944
Stocks de matières premières	219 024	215 647
Total brut des stocks	**665 714**	**847 592**
Dépréciation des stocks de produits finis	(3 407)	(9 515)
Total dépréciation des stocks	**(3 407)**	**(9 515)**
Total net des stocks	**662 307**	**838 077**

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés	990 538	1 338 111
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(35 830)	(22 083)
Total net des clients et comptes rattachés	**954 708**	**1 316 029**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Part non échu	610 617	964 846
Echu à moins de 90 jours	290 737	318 047
Echu entre 90 jours et six mois	82 081	15 738
Echu entre six mois et douze mois	-	45
Echu au-delà de douze mois	7 103	39 435
Total brut des clients et comptes rattachés	**990 538**	**1 338 111**

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement. Compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, le CICE peut faire l'objet d'un remboursement l'année suivant sa constatation.

Le CICE est enregistré au compte de résultat en diminution des charges de personnel avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le dispositif a été remplacé par une réduction de charge à partir de l'exercice 2019.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Crédit d'impôt recherche (1)	174 163	190 950
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	-	8 087
Créances de TVA (3)	102 981	152 235
Charges constatées d'avance (4)	274 475	241 791
Total autres créances	**551 619**	**593 063**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2018 a été remboursé en novembre 2019 pour un montant de 191 K€. Le remboursement du CIR 2019 est attendu au cours du 2ème semestre 2020.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non receptionnés ou non validés par le service qualité, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.
Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes bancaires	1 398 892	1 061 765
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 398 892**	**1 061 765**

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2019	31/12/2018
Capital	2 596 501 €	1 366 805 €
Nombre d'actions	12 982 506	6 834 026
Actions ordinaires	12 982 506	6 834 026
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 596 501,20 €. Il est divisé en 12 982 506 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	207 170	1 035 849	6 758 736	0,20	1 351 747
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	15 058	75 290	6 834 026	0,20	1 366 805
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 222 715	6 113 574	12 947 600	0,20	2 589 520
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	6 981	34 906	12 982 506	0,20	2 596 501
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 41 000 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 149 724 actions au cours moyen de 0,41237 Euros
- Vente de 100 238 actions au cours moyen de 0,46635 Euros

Au 31 décembre 2019, au titre de ce contrat, 41 000 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 9 075,63 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA – D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA – B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA – A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA – A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA – A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA – B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA – A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA – A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;

- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	BSA - A	7 589	-	-	7 589	-	-
6 avril 2009	BSA - A	50 000	-	-	50 000	-	-
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	-	-	42 635	-	-
12 mai 2010	BSA - A	20 089	-	-	-	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	-	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	-	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	-	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	-	-	2 329	20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	-	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	-	16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	-	-	1 231	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000	-	-	19 978	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	-	-	8 713	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	3 750	16 250	16 250
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	-	70 000	-	-	70 000	70 000
		527 043	**70 000**	**-**	**136 225**	**460 818**	**460 818**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des BSA attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2019 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2019**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.
La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.
Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;

- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Evolution du nombre d'options en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2019**	
6 avril 2009	Options	20 847	-	-	20 847	-	-
2 juillet 2009	Options	18 777	-	-	18 777	-	-
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	-	4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	-	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	-	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	-	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354	-	-	375	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		179 862	**-**	**-**	**39 999**	**139 863**	**139 863**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des options attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2019	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2019	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	-
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000	-	-
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500	-	26 500	-
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290	-	-
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000	-	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	-	31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	-	4 000	19 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870	-	5 700	75 170
15 octobre 2019	Actions gratuites	130 000	-	-	130 000
		487 807	**188 012**	**44 076**	**255 719**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2019
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
23 mai 2017	Actions gratuites	9 750	-	-	9 750	-
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549	-	-	-	31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000	-	-	4 000	19 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906	-	34 906	-	-
24 janvier 2019	Actions gratuites	-	80 870	-	5 700	75 170
15 octobre 2019	Actions gratuites	-	130 000	-	-	130 000
		99 205	**210 870**	**34 906**	**19 450**	**255 719**

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

		31/12/2018			31/12/2019		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €	-	264 748 €	264 748 €	-	264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	-	139 618 €	139 618 €	-	139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	-	2 856 €	2 856 €	-	2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	-	10 945 €	10 945 €	-	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	-	50 743 €	50 743 €	-	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	-	114 976 €	114 976 €	-	114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	-	22 696 €	22 696 €	-	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	-	29 554 €	29 554 €	-	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	-	47 587 €	47 587 €	-	47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	-	28 484 €	28 484 €	-	28 484 €
		783 740 €	**-**	**783 740 €**	**783 740 €**	**-**	**783 740 €**

		31/12/2018			31/12/2019		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	-	21 595 €	21 595 €	-	21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	-	142 278 €	142 278 €	-	142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	-	125 109 €	125 109 €	-	125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	-	43 810 €	43 810 €	-	43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	-	28 122 €	28 122 €	-	28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	-	13 160 €	13 160 €	-	13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	-	15 134 €	15 134 €	-	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	-	4 700 €	4 700 €	-	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €	-	41 400 €	36 276 €	(5 124 €)	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	-	18 352 €	18 352 €	-	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	-	2 591 €	2 591 €	-	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €	-	4 500 €	1 792 €	(2 708) €	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	-	12 162 €	12 162 €	-	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	-	87 369 €	87 369 €	-	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	-	25 200 €	25 200 €	-	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	-	194 981 €	194 982 €	-	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	-	279 410 €	202 416 €	(76 994) €	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-	109 055 €	109 055 €	-	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	-	158 354 €	158 354 €	-	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	3 164 €	63 810 €	32 040 €	(31 770) €	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	8 624 €	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	3 392 €	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	2 692 €	2 692 €	6 738 €	3 364 €	6 056 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	15 785 €	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	21 252 €	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	559 €	559 €	5 913 €	4 060 €	4 619 €
15 octobre 2019	BSA - A	-	-	-	8 119 €	8 119 €	8 119 €
		1 600 762 €	**55 467 €**	**1 591 362 €**	**1 492 285 €**	**(101 053) €**	**1 482 190 €**

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non réalisation des conditions de performance par les détenteurs de BSA.

		31/12/2018			31/12/2019		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	-	382 694 €	382 694 €	-	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-	31 149 €	31 149 €	-	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	21 029 €	113 352 €	113 352 €	-	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	-	14 503 €	14 503 €	-	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	-	(41 407) €	-	-	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	45 948 €	19 233 €	30 930 €	45 948 €	15 018 €	45 948 €
23 mai 2017	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	-	40 948 €	40 948 €	-	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	34 375 €	40 086 €	40 086 €	-	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €	109 317 €	109 317 €	109 317 €	-	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	34 639 €	34 639 €	79 980 €	25 797 €	60 436 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	3 999 €	3 999 €	35 255 €	31 256 €	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	-	-	-	56 429 €	59 120 €	59 120 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	-	-	-	29 900 €	2 992 €	2 992 €
		893 231 €	**181 185 €**	**801 616 €**	**979 560 €**	**134 182 €**	**935 798 €**
	TOTAL	**3 277 733 €**	**236 652 €**	**3 176 717 €**	**3 255 586 €**	**33 130 €**	**3 201 728 €**

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2018	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Première année d'application IFRS 16	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2019
Avances Coface - Japon	105 922	-	-	-	3 948	-	-	-	-	-	(1 941)	107 929
Avances Coface - Russie	64 401	-	-	-	1 867	-	-	-	-	-	(1 831)	64 437
Avances Coface - Chine	51 448	-	-	-	1 022	-	-	-	-	-	(6 016)	46 454
Emprunt Bpifrance	1 050 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(375 000)	675 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	3 782 735	-	-	-	-	-	198 509	-	-	-	(2 231 338)	1 749 906
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	484 055	(94 573)	389 482
Total dettes financières non courantes	**5 054 506**	**-**	**-**	**-**	**6 838**	**-**	**198 509**	**-**	**-**	**484 055**	**(2 710 700)**	**3 033 209**
Avances Coface - Japon	2 385	-	(575)	-	-	-	-	-	-	-	1 941	3 751
Avances Coface - Russie	2 839	-	(917)	-	-	-	-	-	-	-	1 831	3 753
Avances Coface - Chine	10 266	-	(6 017)	-	-	-	-	-	-	-	6 016	10 265
Emprunt Bpifrance	316 706	-	(391 706)	-	-	-	-	-	-	-	375 000	300 000
Obligations convertibles en actions Nice&Green	380 000	2 100 000	-	-	-	-	-	(1 880 000)	-	-	-	600 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	306 574	-	(521 172)	5 506	-	-	16 088	-	-	-	2 231 338	2 038 334
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	-	-	(92 520)	-	-	-	-	-	-	92 492	94 573	94 545
Total dettes financières courantes	**1 018 769**	**2 100 000**	**(1 012 907)**	**5 506**	**-**	**-**	**16 088**	**(1 880 000)**	**-**	**92 492**	**2 710 700**	**3 050 649**
Dérivé passif	260 379	-	-	-	-	-	-	-	(148 357)	-	-	112 022
Total dérivé passif courant	**260 379**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(148 357)**	**-**	**-**	**112 022**
TOTAL DETTES	**6 333 655**	**2 100 000**	**(1 012 907)**	**5 506**	**6 838**	**-**	**214 597**	**(1 880 000)**	**(148 357)**	**576 548**	**-**	**6 195 880**

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2019			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	112 022	112 022	-	-
Obligations convertibles en actions	600 000	600 000	-	-
Emprunts obligataires	3 788 240	2 038 334	1 749 906	-
Emprunt Bpifrance	975 000	300 000	675 000	-
Avances COFACE	236 590	17 769	218 820	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	484 028	94 545	389 482	-
Total dettes financières	**6 195 880**	**3 162 671**	**3 033 209**	**-**
Dérivé passif courant	*112 022*			
Dettes financières courantes	*3 050 649*			
Dettes financières non courantes	*3 033 209*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	260 378	260 378	-	-
Obligations convertibles en actions	380 000	380 000	-	-
Emprunts obligataires	4 089 309	306 574	3 782 735	-
Emprunt Bpifrance	1 366 706	316 706	1 050 000	-
Avances COFACE	237 261	15 489	217 652	4 120
Total dettes financières	**6 333 654**	**1 279 148**	**5 050 387**	**4 120**
Dérivé passif courant	*260 378*			
Dettes financières courantes	*1 018 770*			
Dettes financières non courantes	*5 054 506*			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**66 503**	**107 329**	**56 024**	**229 857**
(+) Encaissement	-	-	3 540	3 540
(-) Remboursement	(558)	(1 535)	-	-2 093
(+/-) Autres mouvements	1 295	2 513	2 150	5 958
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**67 240**	**108 307**	**61 714**	**237 261**
(-) Remboursement	(917)	(575)	(6 017)	(7 509)
(+/-) Autres mouvements	1 867	3 948	1 022	6 838
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**68 190**	**111 680**	**56 720**	**236 590**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 558 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 917 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 3 999 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 66 637 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,74 % par an.

11.1.2 Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)

- Au plus tard le 31 août 2018 : 1 535 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2019 : 575 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2020 : 4 200 €
- Au plus tard le 31 août 2021 : 114 321 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,66% par an.

11.1.3 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 10 500 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 12 705 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 13 340 €
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 10 271 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.

- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclu à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
    - Tranche A : 1,76 €
    - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

11.3.2 Ligne de financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 10 septembre 2018 permettant une levée de fond totale de 3 M€ sur 15 mois.

Contrat du 10 septembre 2018

Au 31 décembre 2019, les tirages suivants ont été réalisés :

Date	# d'OCA	Montant	Tranches converties à la clôture
Lundi 5 novembre 2018	1 à 10	200 000 €	1 à 10
Lundi 7 janvier 2019	11 à 20	200 000 €	11 à 20
Mardi 5 février 2019	21 à 30	200 000 €	21 à 30
Mercredi 6 mars 2019	31 à 40	200 000 €	31 à 37
Jeudi 4 avril 2019	41 à 50	200 000 €	41 à 50
Vendredi 10 mai 2019	51 à 55	100 000 €	51 à 55
Mercredi 12 juin 2019	56 à 60	100 000 €	55 à 60
mardi 9 juillet 2019	61 à 70	200 000 €	61 à 70
mercredi 7 août 2019	71 à 80	200 000 €	71 à 80
vendredi 6 septembre 2019	81 à 85	100 000 €	81 à 85
lundi 7 octobre 2019	86 à 95	200 000 €	N/A
mercredi 6 novembre 2019	96 à 105	200 000 €	N/A
vendredi 6 décembre 2019	106 à 115	200 000 €	N/A
	Total	2 300 000 €	

Au 31 décembre 2019, la Société peut encore effectuer des tirages pour un montant total de 0,7 M€.

Caractéristiques des OCA :

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  N = Vn / [92% x Min [$VWAP_{Q/10jrs}$]] où
  - « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA
  - « Vn » : valeur nominale d'une OCA
  - « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA – Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Evaluation et valorisation

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.

Au 31 décembre 2019, les OCA n°1 à n°85 émises entre novembre 2018 et septembre 2019 ont été intégralement converties à la clôture.

Au 31 décembre 2019, les OCA n°86 à n°115 émises entre septembre et décembre 2019 n'ont pas été converties à la clôture.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 112 K€ au 31 décembre 2019 contre 260 K€ au 31 décembre 2018.

11.4 Dettes obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 décembre 2018	**-**
Impact de la 1ère application d'IFRS 16	577
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes obligations locatives (IFRS 16)	(93)
(-) Paiement d'avance	-
Change	-
Au 31 Décembre 2019	**484**

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2019	31/12/2018
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,62%	1,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2017	**53 770**
Coûts des services passés	8 327
Coûts financiers	780
Ecarts actuariels	(14 628)
Au 31 décembre 2018	**48 249**
Coûts des services passés	6 643
Coûts financiers	753
Ecarts actuariels	(3 491)
Au 31 décembre 2019	**52 154**

NOTE 13 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

13.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes auprès des organismes sociaux	81 495	105 049
Congés payés	147 489	181 584
Etat, charge à payer	56 259	49 647
Rémunérations	17 965	73 114
Autres dettes fiscales et sociales	43 970	35 697
Restructuration	1 357	53 085
Total dettes fiscales et sociales	**348 534**	**498 175**

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019 s'explique essentiellement par :

- La diminution des dettes au titre de la restructuration des activités aux Etats-Unis.
- La diminution de la dette au titre des rémunérations suite au départ des personnes concernées par le plan de restructuration aux Etats-Unis.

13.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Commissions	121 019	171 833
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	-	15 500
Divers	150 999	121 505
Total autres passifs courants	**272 018**	**308 838**

NOTE 14 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

	31/12/2019		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
Rubriques au bilan (montants en euros)	**Valeur Etat de Situation financière**	**Juste Valeur**	**Juste-valeur par le compte de résultat**	**Coût amorti**	**Juste-valeur par autres éléments du résultat global**
Actifs financiers non courants	123 320	123 320	-	123 320	-
Clients et comptes rattachés	954 708	954 708	-	954 708	-
Autres créances	551 619	551 619	-	551 619	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 398 892	1 398 892	-	1 398 892	-
Total actifs	**3 028 539**	**3 028 539**	**-**	**3 028 539**	**-**
Dettes financières courantes	3 050 650	3 050 650	-	3 050 650	-
Dettes financières non courantes	3 033 209	3 033 209	-	3 033 209	-
Dérivé passif courant	112 022	112 022	112 022	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 036 176	1 036 176	-	1 036 176	-
Dettes fiscales et sociales	348 535	348 535	-	348 535	-
Autre créditeurs et dettes diverses	272 017	272 017	-	272 017	-
Total passifs	**7 852 609**	**7 852 609**	**112 022**	**7 740 587**	**-**

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2018	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	127 755	127 755	-	127 755	-
Clients et comptes rattachés	1 316 028	1 316 028	-	1 316 028	-
Autres créances	593 063	593 063	-	593 063	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 061 765	1 061 765	-	1 061 765	-
Total actifs	**3 098 610**	**3 098 610**	**-**	**3 098 610**	**-**
Dettes financières courantes	1 018 769	1 018 769	-	1 018 769	-
Dettes financières non courantes	5 054 507	5 054 507	-	5 054 507	-
Dérivé passif courant	260 378	260 378	260 378	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 157 966	1 157 966	-	1 157 966	-
Dettes fiscales et sociales	498 175	498 175	-	498 175	-
Autre créditeurs et dettes diverses	308 838	308 838	-	308 838	-
Total passifs	**8 298 634**	**8 298 634**	**260 378**	**8 038 255**	**-**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2019		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2018	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	(148 357)	-	(201 130)
Passifs évalués au coût amorti : avances	6 838	-	7 019	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	57 544	-	71 466	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	408 315	-	891 477	-

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2019.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
    - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («use form») accompagné d'un numéro de commande du client.
    - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Etats-Unis	5 757 217	6 411 245
Reste du monde	1 071 701	1 164 153
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**6 828 918**	**7 575 398**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2019	31/12/2018
USA	4 612	5 336
Europe	1 330	1299
Amérique Latine	312	427
Asie Pacifique	880	1181
Moyen Orient	534	758
Total nombre d'unités vendues	**7 668**	**9 001**

NOTE 16 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Royalties	(395 319)	(448 880)
Transport	(147 357)	(141 510)
Commissions	(1 610 834)	(1 884 907)
Charges de personnel	(941 284)	(1 489 432)
Frais de déplacements	(144 019)	(363 417)
Formation laboratoires	(6 903)	(27 371)
Conseils cliniques et études	(114 273)	(94 105)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(7 054)	(59 941)
Dépenses marketing	(187 949)	(246 802)
Paiement fondés sur des actions	55 364	(84 557)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(3 499 630)**	**(4 840 921)**
Avances COFACE	-	496
Subventions	**-**	**496**

Les royalties, frais de transport et les commissions sont des frais variables généralement fondés sur un % du chiffre d'affaires.

En mai 2018, la Société a externalisé le stockage, les expéditions et le transport de la filiale américaine SpineGuard Inc. auprès d'un prestataire spécialisé.

La baisse des charges de personnel et des frais de déplacements est liée à la réorganisation de la filiale américaine effective en juillet 2019.

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(450 767)	(390 185)
Frais de déplacements	(26 462)	(18 870)
Conseils réglementaires et qualité	(257 419)	(381 410)
Frais de recherche et développement	(138 683)	(103 250)
Capitalisation des frais de R&D	176 885	-
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(93 608)	(132 092)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(33 554)	(47 177)
Frais de Recherche et Développement	**(873 608)**	**(1 122 983)**
Crédit d'impôt recherche	149 192	190 950
Subventions	**149 192**	**190 950**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société. En 2019, les dépenses se sont concentrées sur la recherche sur l'activité robotique et le DSG Connect, les nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(679 870)	(716 886)
Frais de déplacements	(69 789)	(62 928)
Dépenses de bureau et informatique	(241 713)	(429 788)
Juridique et Audit	(626 344)	(451 982)
Assurance	(59 200)	(57 881)
Dotations aux amortissements et provisions	(123 608)	(29 090)
Paiement fondés sur des actions	(54 939)	(104 918)
Coûts Administratifs	**(1 855 463)**	**(1 853 474)**

La baisse des dépenses de bureau et informatique est liée à la réorganisation de la filiale américaine effective en juillet 2019.

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Au 31 décembre 2019, les autres charges opérationnelles de 120 K€ contre 37 k€ au 31 décembre 2018 sont principalement composées de coûts de restructuration engagés aux Etats-Unis (indemnités à verser, charges sociales et honoraires).

NOTE 18 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Variation de la juste valeur du dérivé passif	148 357	(201 130)
Charges financières	(840 321)	(1 078 039)
Produits financiers	-	8 495
(Pertes) et gains de change	48 689	65 373
Total produits et charges financiers	**(643 276)**	**(1 205 300)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des OCAPI (cf. note 11.3.2).

NOTE 19 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2019 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 23 736 K€ contre 21 582 K€ au 31 décembre 2018.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 350 K$ soit 12 080 K€ contre 14 164 K$ soit 12 371 K€ au 31 décembre 2018.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 35 816 K€ au 31 décembre 2019 (dont 374 k€ ont été activés) contre 33 953 K€ au 31 décembre 2018.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	(685 727)	(2 334 219)
Impôt consolidé	389 088	-
Résultat avant impôt	**(1 074 815)**	**(2 334 219)**
Taux courant d'imposition en France	28,00%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	**(300 948)**	**(653 581)**
Différences permanentes	(81 106)	(94 872)
Paiement en actions	9 276	66 263
Activation des déficits reportables non activés au cours des exercices antérieurs	143 555	-
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	602 757	669 813
Différences de taux d'imposition	15 554	12 378
Charge/produit d'impôt du groupe	**389 088**	**0**
Taux effectif d'impôt	*(36.20)%*	*0,00%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Décalages temporaires	248 359	224 104
Déficits reportables	10 390 864	10 248 983
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**10 639 224**	**10 473 087**
Décalages temporaires	3 749	5 664
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**3 749**	**5 664**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**10 635 474**	**10 467 423**
Impôts différés non reconnus	(10 261 439)	(10 467 423)
Total net des impôts différés	**374 035**	**-**

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Déficits reportables France	23 736	21 582
Déficits reportables US	12 080	12 371
Dont Déficits reportables activés	1 333	-

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2019, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 374 k€ au 31 décembre 2019. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2020 à 2022) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

NOTE 20 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 21 : EFFECTIF

La Société employait 14 personnes au 31 décembre 2019 contre 19 personnes au 31 décembre 2018.

NOTE 22 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Résultat de l'exercice	(685 727)	(2 334 219)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	9 300 435	6 322 557
Résultat de base par action (€/action)	**(0,07)**	**(0,37)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,07)**	**(0,37)**

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Suite à la première application de la norme IFRS 16 Au 1er janvier 2019, les contrats de location présentés précédemment en engagements hors bilan ont fait l'objet d'un retraitement (cf. notes 2.1 et 3.1).

Le contrat de location immobilère du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme (durée inférieur à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 1 567$.

23.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts

engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

23.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenants financier à respecter.

23.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 24 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

24.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2019	31/12/2018
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	5 612	11 712
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	186 788	189 179
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	35 000	60 000

24.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse, Maurice Bourlion et Joey Mason) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Rémunérations brutes fixes versées	302 233	200 922
Avantages en nature	2 185	-
Rémunérations en qualité d'administrateur *(anciens jetons de présence)*	55 000	89 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**359 417**	**290 422**
Paiements fondés sur des actions	40 232	67 787
TOTAL	**399 649**	**358 208**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 25 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 174 K€ au 31 décembre 2019 contre une dégradation du résultat de 67 K€ au 31 décembre 2018.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 212 K€ au 31 décembre 2019 contre une amélioration du résultat de 74 K€ au 31 décembre 2018.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2019 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 11.3.2) mise en place le 10 septembre 2018 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 3,0 millions d'Euros (dont 2,3 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2019).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2019, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 3.003.275,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 14 mai 2020 à 8 heures 45

Tenue hors présence physique des actionnaires

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 3.003.275,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra le jeudi 14 mai 2020 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP, situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris**, à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (18ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (19ème résolution).

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 3.003.275,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2020

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 1.313.961,18 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice..... (1.313.961,18) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 685.727 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

CINQUIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2020, la rémunération des membres du Conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'action pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public dite par voie de « placement privé » visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission,

majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dites « par voie de placement privé »), décidées en application de la 12ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 10ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs,

d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront

attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres

droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (dite par voie de « placement privé »), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang

de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 11ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public (dites « par voie de placement privé »), décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8ème à 12ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour

cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites

actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-204 et L. 228-98 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider la réduction de capital motivée par des pertes à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,20 euro à 0,05 euro au minimum,

Décide que, si le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre cette réduction de capital, le montant de la réduction de capital sera affecté au « Report à nouveau » débiteur, à l'apurement à due concurrence des pertes antérieures ;

Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- décider et fixer le montant total, les conditions et les modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- modifier les statuts corrélativement, et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités consécutives à la réduction du capital ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de douze (12) mois, à compter de la présente assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 3.003.275,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2019

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 15 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2019 :

20 février 2019	Barre des 70 000 chirurgies réalisées à l'aide de la technologie DSG® dont les bénéfices cliniques ont été mis en évidence par 14 publications scientifiques.
7 mars 2019	Obtention d'un brevet de cartographie des structures osseuses par ultrasons en France et au Japon.
28 mars 2019	Autorisation réglementaire pour la commercialisation de ses produits Classic, Curved et Cannulated de sa gamme PediGuard à Taiwan. SpineGuard démarre une collaboration avec un partenaire de distribution exclusif : Dreammed Biomedical et première commande.
9 avril 2019	ConfiDent créé l'évènement grâce aux chirurgies réalisées en direct avec les instruments SafeGuard équipés de la technologie DSG lors de l'IDS, le plus grand congrès dentaire mondial qui se tient à Cologne en Allemagne tous les deux ans.
30 avril 2019	Publication d'une demande de brevet pour l'utilisation de sa technologie de mesure DSG afin de fournir un retour en temps réel aux plateformes de guidage chirurgical robotisé.
13 mai 2019	Acceptation du premier article scientifique relatif à l'application de sa technologie de guidage DSG en robotique chirurgicale pour une communication au symposium Hamlyn.
20 mai 2019	La Société détaille sa stratégie dans sa lettre aux actionnaires.
13 juin 2019	Création du premier centre de formation officiel pour le PediGuard en Chine. Formation de 30 chirurgiens orthopédiques chinois les 3 et 4 juin à l'hôpital Drum Tower de Nankin sous l'égide du Professeur Yong Qiu.
26 juin 2019	Prix du meilleur article scientifique au symposium Hamlyn, conférence internationale portant sur la robotique médicale à Londres au Royaume-Uni.

16 décembre 2019	Première publication clinique japonaise pour la technologie DSG. Bénéfices cliniques de l'utilisation du PediGuard pour l'optimisation du placement de vis bi-corticales dans les masses latérales de la 1ère vertèbre cervicale. Ces vis requièrent un positionnement extrêmement précis afin d'éviter l'artère vertébrale et l'artère carotide interne.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 6 829 K€, est en baisse de 9,85% et 13,66% à taux de change constant par rapport à 2018. Les Etats-Unis représentent 60% des 7 670 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendus au 31 décembre 2019 et 84,3% du chiffre d'affaires.

Les nouveaux produits (PediGuard Threaded, vis intelligente et dentaire) ont vu leur chiffre d'affaires croître de 26%.

La marge brute en pourcentage baisse de 2,0% à 84,5% contre 86,5% principalement sous l'effet d'ajustements dans les prix de revient industriels liés à la baisse du volume et à des ajustements du processus de fabrication. La baisse de 1% des prix des ventes aux Etats-Unis a été compensée par un mix pays plus favorable pour les prix de ventes dans le reste du monde.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 20% ou 1 546 K€ et traduisent l'effet du plan de réorganisation entamé en juin 2019 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges non courantes liées au plan de réorganisation s'élèvent à 120 K€ au 31 décembre 2019 contre 37 K€ au 31 décembre 2018.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -311 K€, soit une amélioration de 71% par rapport à l'exercice 2018.

Le résultat financier à - 692 K€ reflète les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et Bpi France ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 148 K€.

Le résultat net de -686 K€ contre -2 334 K€ est le reflet de l'amélioration notable du résultat opérationnel.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2019 ressort à + 512 K€ contre + 782 K€ au 31 décembre 2018.

La trésorerie au 31 décembre 2019 ressort à 1 399 K€ contre 1 062 K€ au 31 décembre 2018. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore fortement à -50 K€ en 2019 contre -586 K€ en 2018 et la trésorerie générée par l'exploitation s'élève à + 224 K€ en 2019 contre une consommation de trésorerie de -669 K€ en 2018, soit 894 K€ d'amélioration (+134%) ;
- La variation du besoin en fonds de roulement s'améliore de 275 K€ sur 2019 contre une augmentation de 83 K€ en 2018.
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 521 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 443 K€ ;
- Le remboursement partiel du capital sur l'emprunt Bpifrance pour 392 K€ et le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 43 K€ ;
- Le remboursement de la dette relative aux obligations locatives suite à la 1ère application de la norme IFRS 16 pour 92 K€. Ce montant correspond principalement aux loyers payés dans le cadre du bail des locaux de Vincennes.
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - aux 10 tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 1 880 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie : Remboursement au titre de la quatrième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.1.1 des comptes consolidés).

Japon : Remboursement au titre de la quatrième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.1.2 des comptes consolidés).

Chine : Remboursement au titre de la première année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 6 K€ (note 11.1.3 des comptes consolidés).

2. Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 3 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 65 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et une agence commerciale de 5 personnes en France et au Luxembourg.

Dans un marché complexe et extrêmement concurrentiel marqué par l'arrivée massive de plateformes sophistiquées d'assistance à la chirurgie, la société a connu une baisse de ses positions sur le marché américain avec une diminution de 14% des unités vendues, une légère baisse de 1,3% des prix de ventes et un chiffre d'affaires en baisse de 14,7% à taux constant :

- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 40 (au 31 décembre 2018) à 29 centres qui utilisent le PediGuard®.
- L'équipe commerciale américaine – réduite à 3 personnes au 1er juillet 2019 - a continué d'animer le réseau d'agences commerciales qui est passé de 71 à 65 entre décembre 2018 et décembre 2019. Elle est assistée par 2 consultantes pour les affaires cliniques et l'administration.
- La pression concurrentielle sur les ventes historiques de dispositifs PediGuard au sein des grands hôpitaux friands de plateformes de guidage robotisées reste forte et les gains de nouveaux clients de taille plus modeste ne suffisent pas à compenser. Cette tendance légitime l'orientation stratégique adoptée par les équipes de SpineGuard visant à offrir des solutions à plus fort contenu technologique dérivées de la plateforme DSG. D'ailleurs la croissance des ventes des produits lancés récemment, vis « intelligente » et PediGuard Threaded, reste soutenue à 74% et les chirurgies avec la vis intelligente DSG ont franchi le cap des 300 interventions. Au 31 décembre, plus de 400 chirurgies ont été réalisées avec le système de vis intelligente Z-Direct de Zavation (société partenaire de SpineGuard aux Etats-Unis). Sur l'exercice 2019, 174 chirurgies ont été réalisées avec le système de vis intelligente Z-Direct de Zavation, soit une hausse de 41%.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 4%. La France, les Pays-Bas et l'Allemagne expliquent principalement cette hausse par rapport à la même période de 2018.
- La zone Asie-Pacifique connait une bonne activité en Chine tant sur l'accompagnement du distributeur XinRong Medical pour la formation, sur l'organisation d'évènements avec des chirurgiens européens experts avec le produits que sur la montée en puissance du premier centre de formation à l'hôpital Drum Tower Center de Nankin sous l'égide du Professeur Yong Qiu. La prochaine étape est maintenant de convertir des utilisateurs réguliers au-delà des essais satisfaisants effectués. Cela passe par l'obtention d'un code dit « charge item » afin de pouvoir être enregistré dans les hôpitaux et que le distributeur puisse facturer les produits.
- L'Amérique Latine qui avait repris quelques couleurs sur le premier semestre (+25% en valeur) n'a pas confirmé en raison des importantes difficultés macro-économiques sur la plupart des marchés de la zone. L'activité est en baisse de près de 48% à 80K€. Pour autant, la société a démarré le renouvellement et l'extension des enregistrements au Brésil pour 2020.

- Au Moyen-Orient, l'activité est en retrait car les opportunités identifiées en Turquie et en Arabie Saoudite ne se sont pas concrétisées en 2019.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de paiements d'étape, de royalties et de livraisons de produits SafeGuard.

3. Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en 2018 par le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application robotique	Après avoir matérialisé en 2018 deux avancées cruciales pour l'intégration aisée de la technologie aux robots existants : i) la conception et la fabrication d'un prototype fonctionnel de foret actif DSG, ii) le développement du prototype de carte électronique munie d'un transmetteur de type «Bluetooth» permettant de transmettre le signal de mesure DSG en temps réel, SpineGuard avait conclu avec succès une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique de Sorbonne Université. Cette étude, qui démontre comment la technologie DSG peut arrêter automatiquement un robot chirurgical lorsque la proximité d'une brèche osseuse est détectée et éviter ainsi de graves complications chirurgicales, a jeté les bases du partenariat triennal avec Tremplin Carnot Interfaces signé fin 2018. Celui-ci a permis en 2019 à la Société de poursuivre le travail pour démontrer la pertinence et l'efficacité de la technologie DSG pour l'automatisation de la détection de brèches osseuses lors de perçages chirurgicaux et à plus long terme d'automatiser le placement d'implants osseux. En 2019, de nombreuses expérimentations ont été conduites sur différents modèles in-vivo et in-vitro, plusieurs algorithmes de détection ont été testés. Fruits de ce travail, les bases de nouveaux brevets ont été posées et des démonstrations ont pu être menées avec succès devant des potentiels partenaires industriels dans le cadre de la recherche d'alliances stratégiques menée en collaboration avec la banque d'affaires américaine Healthios Capital Markets.
Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)	En 2019, SpineGuard a achevé la conception d'une nouvelle génération de produits PediGuard « DSG Connect » qui comportent i) une carte électronique modifiée avec une technologie de transmission de données de type « Bluetooth », et ii) un logiciel de visualisation couplé avec une tablette dédiée. Ces nouveaux produits doivent permettre a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) d'enregistrer le signal pour des fins notamment médico-légale, c) de fournir, à terme, des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse in-situ et en temps réel sans utilisations de rayons X. SpineGuard a soumis son dossier de marquage CE à la fin du mois de septembre 2019, et a avancé son dossier d'homologation FDA pour un dépôt début 2020, ces deux démarches devraient aboutir à un début de commercialisation en Europe et aux Etats-Unis au cours de 2020.

Brevets	DSG Robotique : publication de la demande de brevet en avril, démarrage de la procédure d'extension internationale par voie PCT. Ce brevet protège l'utilisation de la technologie DSG pour piloter un robot chirurgical. Brevet Ultrasons « Mapping » Japon : décerné en mars 2019. Ce brevet vise à compléter la technologie DSG par l'utilisation des ultrasons pour la détermination du point d'entrée du perçage, sans utilisation des rayons X. Brevet «Real time » Russie : décision de décerner en novembre 2019. Ce brevet vise à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG. La procédure se poursuit pour faire valider ce brevet dans de nombreux pays. Multi-électrode USA : continuation de la procédure avec un résultat favorable de l'appel déposé par SpineGuard, puis lettre officielle d'objections supplémentaires en octobre 2019.
Veille de propriété intellectuelle (PI)	Poursuite de la veille stratégique systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG grâce à l'outil de veille « Patsnap » mis en place en 2018, qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une veille ciblée et une cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux.
Améliorations de la gamme PediGuard	Le prix de revient industriel des produits a été amélioré grâce à l'optimisation de certains procédés de fabrication. Sur la nouvelle carte électronique de la gamme PediGuard « DSG Connect », des améliorations ont aussi été apportés vis-à-vis de l'activation, du risque de réutilisation et de la gestion de la fin de vie de la batterie.

4. Activités cliniques

En 2019, la 15eme étude publiée dans une revue scientifique à comité de lecture à ce jour est parue dans *Neurologia medico-chirurgica*, *le journal scientifique à comité de lecture officiel de la société japonaise de neurochirurgie* pour démontrer les avantages apportés par la technologie DSG. Elle décrit les bénéfices cliniques de l'utilisation du PediGuard pour l'optimisation du placement de vis bi-corticales dans les masses latérales de la 1ère vertèbre cervicale. Ces vis requièrent un positionnement extrêmement précis afin d'éviter l'artère vertébrale et l'artère carotide interne.

Par ailleurs, les études rétrospectives multicentriques de l'utilisation de la vis intelligente DSG - Zavation aux Etats-Unis avaient abouti à trois papiers soumis en 2018 pour communications scientifiques aux congrès spécialisés. Elles ont été revues par les comités de lecture de ces congrès qui ont demandé davantage de patients, qui ont été ajoutés en 2019 et les papiers soumis à nouveau pour communications en 2020. Ces études présenteront les avantages cliniques (précision de placement, diminution de l'utilisation d'imagerie rayons X) et clinico-économique (gain de temps opératoire) de la vis « intelligente ».

5. Résultats des activités du Groupe - Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2019 s'élève à 6 829 K€ contre 7 575 K€ en 2018, soit une baisse de 9,85% (-13,66% à taux de change constant).

Cela représente un total de 7 668 unités DSG® vendues en 2019 contre 9 001 en 2018 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2019**	**2018**	***Var. %***
Europe	1 330	1 299	*+2%*
Amérique Latine	312	427	*-27%*
Asie Pacifique	880	1 181	*-25%*
Moyen-Orient, Afrique	534	758	*-30%*
Etats-Unis	4 612	5 336	*-14%*
TOTAL	**7 668**	**9 001**	***-15%***

Le résultat net s'établit à -686 K€ au 31 décembre 2019 contre -2 334 K€ au 31 décembre 2018.

6. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

La Société a poursuivi ses efforts pour atteindre la profitabilité opérationnelle sur l'exercice 2019. Celle-ci a été atteinte sur le second semestre 2019 ainsi qu'une quasi profitabilité opérationnelle sur l'exercice complet avec une capacité d'autofinancement (EBITDA) qui ressort à -50 K€.

La Société a par ailleurs démontré en 2019 la pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis par le marquage CE de la première génération de produits pour l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin).

La plateforme DSG reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

Aux Etats-Unis, les chirurgies réalisés avec le système de vis DSG Zavation se sont élevées à 174. La collecte de données cliniques est en cours en vue d'une première publication scientifique en 2020.

L'accord de distribution pour la Chine, Hong-Kong et Macao avec la société XR Medical s'est poursuivi en 2019 par les livraisons de produits et des efforts marketing. Le succès commercial dépend maintenant de l'obtention par le distributeur d'un code produit (« charge item ») afin de pouvoir inclure les PediGuard Classic dans les appels d'offres du deuxième marché mondial après les Etats-Unis. Le processus d'enregistrement des autres produits PediGuard (XS, Cannulated) est également en cours.

En termes de recherche et développement, la société recherche activement de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale. Le partenariat triennal conclu avec Tremplin Carnot fin 2018 se poursuit dans d'excellentes conditions. SpineGuard a remporté le prix du meilleur article scientifique au symposium international d'Hamlyn (Royaume-Uni), conférence internationale de premier plan portant sur la robotique médicale.

SpineGuard a déposé le dossier de marquage CE du DSG Connect (programme de visualisation du signal DSG) qui permettra l'évolution de sa gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Ce programme permettra également d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots chirurgicaux.

Les principales difficultés rencontrées en 2019 sont liées : A la poursuite de la transformation rapide du marché aux Etats-Unis avec l'arrivée massive des robots qui raflent les appels d'offres d'implants du fait d'une offre combinée. Les plateformes de robotique et les nouvelles générations de systèmes de navigation sont maintenant au cœur de la bataille qui fait rage pour la conquête de parts de marché. Nombre de grands hôpitaux font le choix d'équipements de prestige pour assoir leur position concurrentielle et interrompent ou réduisent leur utilisation du PediGuard. Si nous compensons la baisse des comptes de gros volume par des nouveaux clients de profil différent, notre modèle commercial produit un retour sur investissement que nous jugeons insuffisant et explique notre décision d'ajuster l'organisation américaine au premier semestre.

Néanmoins, cette situation de marché crée pour SpineGuard une opportunité majeure du point de vue stratégique, la technologie DSG représentant une solution de plus en plus limpide pour différencier ces plateformes et leur permettre d'arriver à la prochaine étape majeure qui est une automatisation du geste d'insertion des implants. Hors des Etats-Unis, le phénomène existe dans une moindre mesure, notamment en France et la non signature administrative en 2019 des appels d'offres remportés en Arabie Saoudite ont également pesé sur la performance commerciale.

Enfin, la réalité de marché conjuguée au contexte boursier volatil et défavorable aux petites capitalisations rendent nécessaires le maintien de l'effort sur les dépenses et la concentration sur les leviers de croissance qui offrent les meilleures perspectives à terme.

Concernant la situation financière, la Société a dégagé un flux de trésorerie opérationnel positif à +224 K€. Pour autant, elle est également confrontée à un fort endettement et à des échéances de remboursement auxquelles il ne sera pas possible, sans accord de rééchelonnement significatif, de faire face à court terme. La Société poursuit ses négotiations avec les prêteurs et a décidé de se placer sous la protection de la loi en demandant à bénéficier d'une procédure de sauvegarde en France et à son équivalent américain (*chapter 11*) aux Etats-Unis pour SpineGuard Inc. Ces placements ont été octroyés en France le 12 février 2020 et aux Etats-Unis le 13 février 2020. Ils vont permettre à la Société d'alléger la charge de notre dette et à nous permettre de poursuivre nos activités sans interruption.

En résumé, SpineGuard poursuit sa transformation en s'appuyant sur le socle d'une activité PediGuard optimisée, sur les premiers revenus de la vis « intelligente » et sur l'accord de licence pour les applications dentaires. La société est engagée sur le chemin de la profitabilité et continue d'innover afin de préparer la croissance future. En robotique chirurgicale, les avancées technologiques réalisées démontrent le très fort potentiel de la plateforme DSG et sa capacité unique à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X. Pour matérialiser ce potentiel, un processus stratégique est engagé avec comme objectif la conclusion d'accords industriels d'envergure. Comme indiqué dans la lettre aux actionnaires en mai, la Société a mandaté la banque américaine Healthios Capital Markets pour l'accompagner dans ce processus clé pour la création de valeur pour les actionnaires.

7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La collaboration déjà en place avec Adin Dental Implants Systems / ConfiDent ABC sur l'application dentaire va s'intensifier dès la sortie de crise sanitaire avec le co-développement d'une nouvelle génération de produits intégrant la technologie DSG, fruit du test marché réalisé en 2019 avec la première génération de produits.

Les discussions pour la mise en place de partenariats industriels et stratégiques, notamment pour l'application robotique, se poursuivent malgré la crise sanitaire sous l'impulsion de la banque d'affaires Healthios Capital Markets.

Par ailleurs, la plateforme DSG Connect a obtenu le marquage CE, nous préparons maintenant son lancement en Europe et travaillons à son homologation FDA pour le second semestre. Cette innovation à forte valeur stratégique déjà utilisée expérimentalement par SpineGuard pour guider les robots chirurgicaux va s'appliquer à toute la gamme de produits PediGuard ainsi qu'à la vis intelligente. Elle doit contribuer à dynamiser les ventes de SpineGuard en Europe, aux États-Unis et dans d'autres zones géographiques à fort potentiel comme le Brésil, l'Arabie Saoudite ou la Turquie. Ce, bien sûr, après que la propagation du virus COVID-19 aura été jugulée et que les hôpitaux auront repris une activité normale.

Pour l'heure notre priorité est de protéger nos collaborateurs, de préserver au mieux notre trésorerie tout en préparant le lancement de DSG Connect. Nous travaillons à l'établissement d'un plan de sauvegarde pour aménager notre dette et à la mise en place de partenariats stratégiques. Les discussions sur ces sujets se poursuivent malgré la crise sanitaire.

8. Point sur la procédure de sauvegarde en France et *Chapter 11* aux Etats-Unis

Pour mémoire, la société est entrée en procédure de sauvegarde en France le 12 février dernier et dans son équivalent américain aux Etats-Unis (*Chapter 11*) le 13 février 2020.

Le Conseil d'administration et la Direction Générale de SpineGuard estiment que la procédure de sauvegarde permettra de renégocier l'échelonnement de sa dette et d'alléger son impact pour la société. Cette protection effective en France et aux États-Unis, soit sur l'ensemble du périmètre de la Société, donne la possibilité à SpineGuard de se concentrer plus efficacement sur son activité, ses clients et de mener à bien sa stratégie d'innovation centrée sur le déploiement de sa technologie DSG au travers, notamment, de partenariats industriels.

En France, SpineGuard est maintenant dans la période dite d'observation accordée par le Tribunal de Commerce. Cette période d'observation dure au minimum 6 mois et peut être prolongée par le Tribunal de Commerce. Elle vise à préparer et à soumettre un plan de sauvegarde qui doit permettre l'aménagement de la dette de la société. Au terme de la période d'observation, le Tribunal de Commerce reverra et arrêtera le plan, lequel devra être exécuté selon le calendrier prévu.

La procédure « *Chapter 11* » ouverte aux Etats-Unis à la demande de SpineGuard Inc., filiale de SpineGuard SA, en est aussi à sa phase initiale. La société va proposer un premier plan de sauvegarde le 15 juin 2020.

SpineGuard entend proposer un plan unique de réaménagement de sa dette, appliqué dans chacune des deux procédures, en France comme aux Etats-Unis.

Assistée désormais de Maître Thévenot, administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de commerce ainsi que le prévoit la loi, SpineGuard poursuit ses discussions avec ses principaux créanciers pour aménager respectivement la dette « venture » et l'emprunt FEI Innovation et plus généralement proposer un plan de sauvegarde.

Il convient également de rappeler que la procédure de sauvegarde gèle toute faculté d'exercice des sûretés ou des nantissements existants. La procédure de sauvegarde en cours n'exclut pas un accord qui pourrait avoir pour conséquence de l'abréger.

9. Point sur la crise sanitaire

Les instruments de perçage intelligents de la Société étant principalement utilisés pour sécuriser des chirurgies vertébrales non urgentes, le chiffre d'affaires de SpineGuard est, depuis mars, fortement impacté par le report de ces interventions en raison, notamment, de l'afflux dans les hôpitaux européens et américains de très nombreux patients durement touchés par le COVID-19.

Compte tenu de la tendance actuelle, des notes d'analystes et des informations que nous avons pu collecter auprès de nos principaux clients, nos ventes seront très faibles au deuxième trimestre. Nous pensons, qu'il y aura nécessairement un fort effet de rattrapage sur la deuxième moitié de l'année car, pour les patients dont la chirurgie a été reportée, ils sont en souffrance et devront être opérés.

L'homologation de l'interface DSG Connect, annoncée récemment, constituera un réel atout commercial dès que l'activité repartira. Pour l'heure notre priorité est de protéger nos collaborateurs, de préserver au mieux notre trésorerie tout en préparant le lancement de DSG Connect.

Pour protéger les équipes et préserver au mieux la trésorerie face à cette crise sans précédent et dont il est impossible de prévoir aujourd'hui précisément la magnitude et la durée, la société a pris les mesures suivantes :

- Télétravail et activité partielle pour une grande partie du personnel en France et aux Etats –Unis.

- En France, le paiement des cotisations sociales et fiscales est reporté comme proposé par l'Etat et les organismes sociaux pour les sociétés directement impactées par la pandémie.

- La demande d'encaissement anticipé du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) a été déposée fin mars pour un montant de 174 K€.

- Réduction des dépenses : La Société a mis en œuvre diverses mesures de réduction et de renforcement des autorisations d'engagement de dépenses. De plus, de nombreux congrès et évènements prévus jusqu'en septembre sont annulés ou reportés et plus aucun déplacement n'est possible.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 3.003.275,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tenue hors présence physique des actionnaires

Modalités de « participation » à l'assemblée générale

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020 et compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale de la société se tiendra, sur décision du conseil d'administration, hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance,
- se faire représenter par le Président de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à « participer » à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 14 mai 2020, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 12 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou être représentés par le Président devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : investors@spineguard.com ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité lequel renverra à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : investors@spineguard.com ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 8 mai 2020 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus de préférence par courrier électronique ou par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 11 mai 2020.

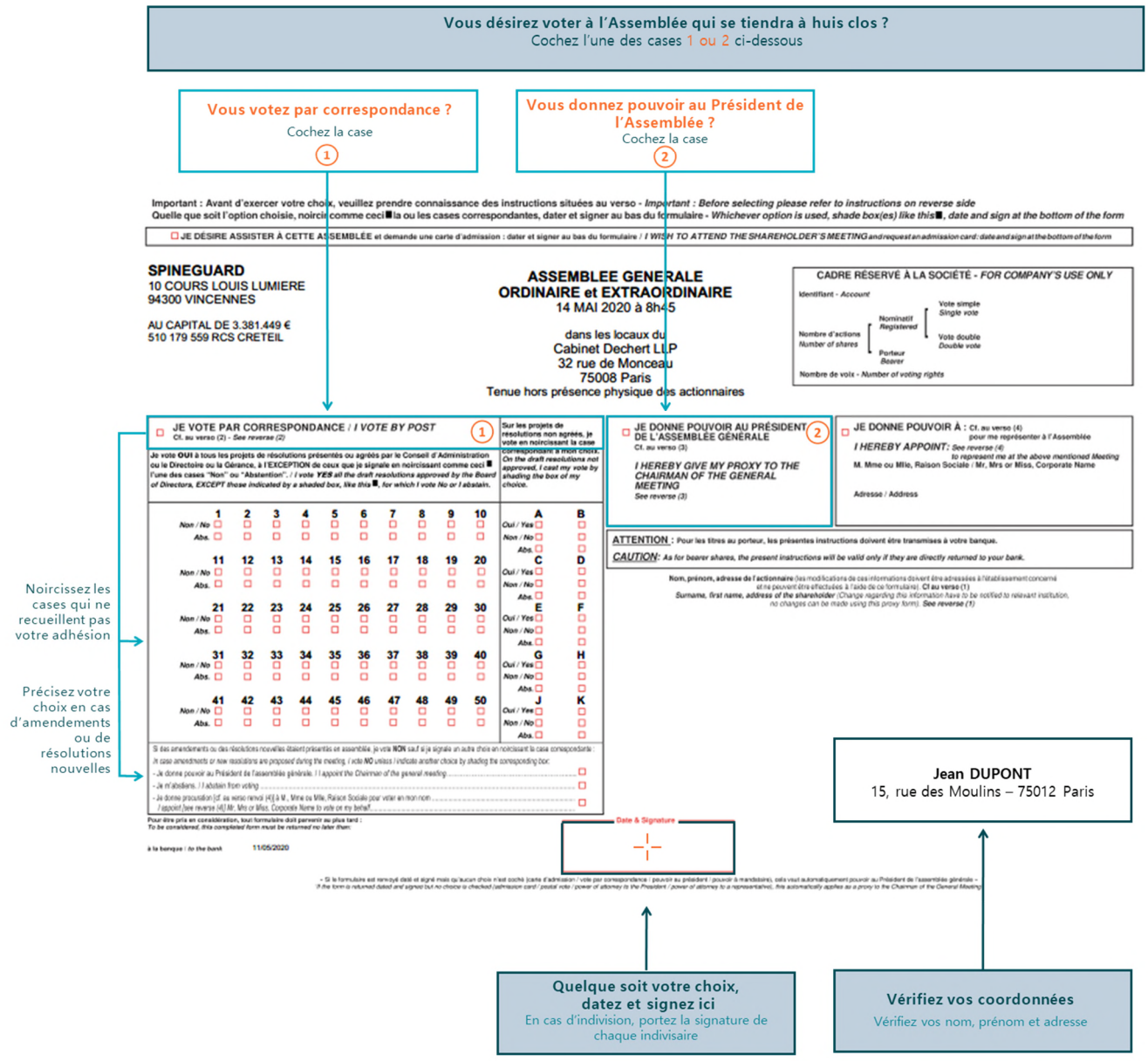
L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser de préférence par courrier électronique à l'adresse investors@spineguard.com ou au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration (par lettre recommandée avec accusé de réception), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 mai 2020. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



SpineGuard

Vous êtes actionnaire au nominatif : le formulaire est à retourner directement à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

Vous êtes actionnaire au porteur : le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à la Société Générale, Services Assemblée Générale

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2020

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : ……

Adresse : ……

Code postal : …….. Ville : ……

E-mail : .....@.....

Propriétaire de : …….. actions nominatives de la Société

et/ou de : …….. actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

☐ Par courrier ☐ Par email

Fait à : …… le : …… 2020

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société[1].

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

[1] Joindre une attestation d'inscription en compte

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / ***I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING*** *and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

SPINEGUARD
10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 3.003.275,40 €
510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

14 MAI 2020 à 8h45

dans les locaux du
Cabinet Dechert LLP
32 rue de Monceau
75008 Paris
Tenue hors présence physique des actionnaires

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote*** ; **Porteur** / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / ***to the bank*** 11/05/2020

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À :

Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: *See reverse (4)*
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**

CAUTION: ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés"

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne)

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non";
- soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes.

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce
WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non- existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 225-106-1 du Code de commerce

"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-2 du Code de commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned with the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-3 du Code de commerce

"The commercial court of which the company' s head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 3.003.275,40 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de réunion valant convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 14 mai 2020 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Avertissement

Dans le contexte du Covid-19, les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

La Société encourage vivement ses actionnaires à faire usage des moyens de vote à distance mis à leur disposition.

Pour plus d'informations, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (www.spineguard.com – Rubrique Investisseurs / Documentation / Assemblée Générale)

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à

une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (18ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (19ème résolution).

Texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première Résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

Deuxième Résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 1.313.961,18 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice ..... (1.313.961,18) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Troisième Résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 685.727 euros.

Quatrième Résolution *(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Cinquième Résolution *(Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2020, la rémunération des membres du Conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

Sixième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'action pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Huitième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public dite par voie de « placement privé » visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix

d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dites « par voie de placement privé »), décidées en application de la 12ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de

valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 10ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie*

d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (dite par voie de « placement privé »), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 11ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public (dites « par voie de placement privé »), décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8ème à 12ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 10% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;

- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-204 et L. 228-98 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider la réduction de capital motivée par des pertes à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,20 euro à 0,05 euro au minimum,

Décide que, si le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre cette réduction de capital, le montant de la réduction de capital sera affecté au « Report à nouveau » débiteur, à l'apurement à due concurrence des pertes antérieures ;

Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- décider et fixer le montant total, les conditions et les modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- modifier les statuts corrélativement, et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités consécutives à la réduction du capital ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de douze (12) mois, à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième Résolution *(Pouvoirs pour les formalités).* — L'assemblée générale

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

****

A. – Participation à l'Assemblée Générale.

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire ou par le Président de l'Assemblée, ou encore, en donnant pouvoir sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 14 mai 2020, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le mardi 12 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : demander une carte d'admission à : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 8 mai 2020 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 11 mai 2020.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de vote dans le sens indiqué par le mandant.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, jusqu'au 19 avril 2020. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

C. – Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 mai 2020. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'administration

Manufacturer:
SpineGuard® S.A.
10 cours Louis Lumière
93400 Vincennes - France
Phone: +33 1 45 18 45 19
Fax: +33 1 45 18 45 20

SpineGuard®
Making spine surgery safer

www.spineguard.com

Distributor:
SpineGuard® Inc.
1434 Spruce Street, Suite 100
Boulder, Colorado, 80302 - USA
Phone: +1 720 726 8085
Fax: +1 720 726 8001